



RAPPORT ANNUEL 2015
DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD

Sommaire

1	Rapport de gestion	3
1.1	Présentation de l'établissement	3
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2	Forme juridique	3
1.1.3	Objet social	3
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	4
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2	Capital social de l'établissement	6
1.2.1	Parts sociales	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1	Conseil d'administration	8
1.3.2	Direction générale	13
1.3.3	Commissaires aux comptes	13
1.4	Contexte de l'activité	14
1.4.1	Environnement économique et financier	14
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	15
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	20
1.5.1	Introduction	20
1.5.2	Offre et relation clients	26
1.5.3	Relations et conditions de travail	32
1.5.4	Engagement sociétal	42
1.5.5	Environnement	45
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	51
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	53
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	54
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe	62
1.6.1	Résultats financiers consolidés	62
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	65
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	65
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	65
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	66
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	66
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	69
1.8	Fonds propres et solvabilité	71
1.8.1	Gestion des fonds propres	71
1.8.2	Composition des fonds propres	73
1.8.3	Exigences de fonds propres	74
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	75
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	76
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	77
1.9.3	Gouvernance	78
1.10	Gestion des risques	79
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	79
1.10.2	Facteurs de risques	84
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	90
1.10.4	Risques de marché	96
1.10.5	Risques de gestion de bilan	98

1.10.6	Risques opérationnels	101
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	103
1.10.8	Risques de non-conformité.....	103
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	105
1.11	Les événements postérieurs à la clôture et perspectives	106
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	106
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	106
1.12	Eléments complémentaires	109
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	109
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	110
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	116
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	116
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	116
1.12.6	Projets de résolutions en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016	116
1.12.7	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce).....	123
1.12.8	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	124
2	Etats financiers	130
2.1	Comptes consolidés	130
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ..	130
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	135
2.2	Comptes individuels	203
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)...	203
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	205
3	Déclaration des personnes responsables	243
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	243
3.2	Attestation du responsable	243
4	Rapports des commissaires aux comptes.....	244

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 avenue de la République à Marcq-en-Baroeul (59700)

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'activité d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat et de la vente de parts sociales non négociables ainsi que de fonds de commerce, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la société expire le 26 juin 2034, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457.506.566.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Nord en détient 1,40 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

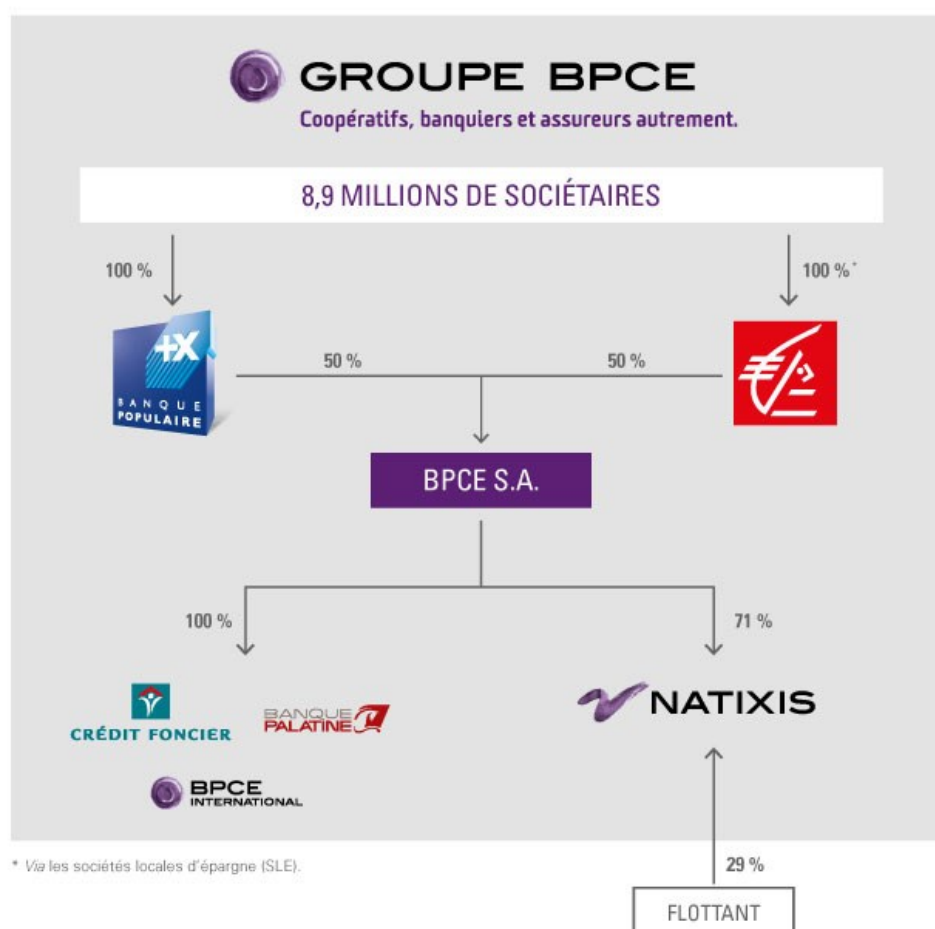
Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Le périmètre de consolidation comprend :

- L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord (CRCMMN), et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord.
- Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord.
- La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les deux fonds commun de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe : le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut ».

Cette dernière est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées. Les avantages économiques désignent les intérêts liés aux prêts titrisés. Les risques concernent quant à eux le risque de dépréciation sur les créances douteuses et contentieuses.

La SCI Faidherbe et la Société Immobilière Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créée en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord de Certificats Coopératifs d'Investissement. Après l'opération de rachat de ceux-ci par la BPN en août 2013, cette société est entrée en gestion extinctive. Au 31 décembre 2015, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord ne détenait plus de parts sociales de la Banque Populaire du Nord.

Le Crédit Maritime, dont la BPN détient environ 35,4% du capital social, est une banque coopérative opérateur régional du financement des investissements de la filière maritime et spécialisée sur le secteur de la pêche et des cultures marines.

Au cours de l'exercice 2015, la Banque Populaire du Nord a porté sa participation à 35,4% du capital social du Crédit Maritime soit une augmentation 150 milliers d'euros, sans pour autant modifier les droits de vote.

La société Gessinord n'est pas consolidée car non significative. Au 31 décembre 2015, son actif s'élève à 908K€ et est exclusivement composé de valeurs mobilières de placement et de disponibilités.

Liste des entités faisant partie du groupe Banque Populaire du Nord au 31/12/2015 (hormis l'établissement Banque Populaire du Nord et la quote-part dans les fonds communs de titrisation) :

	CRCMMN	Immobilière Créponord	Faidherbe	Sociétariat BPN	Gessinord	Socama Nord	Socami Nord	Soprolib Nord
Consolidée	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Date de création	9/5/1958	28/6/1983	11/6/1996	31/7/2006	7/11/1984	26086	23090	30986
Capital (K€)	variable	465	2243	1 400	1050	variable	variable	variable
Forme juridique	SCCV	SAS	SCI	SAS	SARL	SCCV	SCCV	SCCV
Activité	Banque	Immobilière	Immobilière	Portage du capital de la BPN	Immobilière	Caution	Caution	Caution
% de capital détenu par la BPN	35%	100%	99,90%	100%	99,90%	n.s	n.s	n.s
Produit Net Bancaire (K€)	920	870	650	45	1	157	830	64
Résultat Brut d'Exploitation (K€)	83	692	362	43	-5	36	553	33
Résultat d'Exploitation (K€)	822	692	362	43	-5	66	307	-19
Commentaires			Filiale d'Immobilière Créponord	Filiale d'Immobilière Créponord				

SCCV : Société Coopérative à Capital Variable

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 25 000 000 parts sociales d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 6 250 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015 le capital social de la BPN s'élève à 230 833 592 euros et il est composé de 28 854 199 parts sociales, entièrement souscrites par les sociétaires.

Evolution et détail du capital social de la BPN

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	230834	100%	100%
Parts sociales détenues par la SAS Sociétariat BPN	0%	0%	0%
Total	230834	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	205921	100%	100%
Parts sociales détenues par la SAS Sociétariat BPN	0%	0%	0%
Total	205921	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	191195	96%	100%
Parts sociales détenues par la SAS Sociétariat BPN	8 805	4%	0%
Total	200000	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BPN sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs:

	Taux versé aux sociétaires	Montant global
2012	2,25%	4 379 122,37€
2013	2,15%	4 191 303,48€
2014	1.80%	3 560 048.58€

L'intérêt à verser aux parts sociales au titre de l'exercice 2015 proposé à l'approbation de l'assemblée générale s'élève à 3 500 385.18 €, correspondant à une rémunération des parts sociales à un taux de 1,65 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versés au titre des trois exercices antérieurs :

	Montant unitaire versé au CCI	Montant global
2012	0,257€	1 606 250,00€
2013	Néant	Néant
2014	Néant	Néant

Suite au remboursement et à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement le 06 août 2013, aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2014.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Nord, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Composition du Conseil au 31 décembre 2015

Président du conseil d'Administration : Yves Grenet né le 03 mai 1947 Artisan pâtissier chocolatier en retraite

Vice-présidents :

France Grolin née le 03 novembre 1951 Présidente Ircem Retraite

Philippe Hourdain né le 19 juin 1956 Président Adlis et HPC

Olivier Noel né le 04 septembre 1952 Président SA Foncières Entreprises

Francis Petit né le 15 février 1955 Cadre retraité, maire de Grouches-Luchuel (80)

Secrétaire :

Pierre-Georges Dachicourt né le 26 janvier 1950 Président du Conseil d'administration du Crédit maritime mutuel de la région Nord

Administrateurs :

Damien Debosque né le 18 novembre 1959 Dirigeant Groupe API Restauration

Jacques Fermaut né le 14 novembre 1946 Artisan boucher charcutier en retraite

Gilles Poulain né le 11 décembre 1961 Directeur Général groupe CB

Geoffroy Toulemonde né le 07 septembre 1961 Président SAS FLIP

Marc Verly né le 07 avril 1951 Directeur Général Entreprises et Cités

Isabelle Taranne née le 29 mars 1961 associée cabinet d'expertise comptable BDL

Censeurs : (la ratification de la nomination desdits censeurs est soumise à l'assemblée générale du 26 avril 2016)

Sylvie Cheynel née le 15 avril 1960 Présidente du directoire d'AlterEos

Sakina Kouay née Sadallah le 26 février 1966 professeur certifié d'Allemand

Vanessa Laporte née Petitjean le 11 décembre 1976 gérante de la SARL SDMG

Par ailleurs, deux élus du comité d'entreprise de la BPN assistent aux réunions du conseil d'administration sans en être membre.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure au point 1.12.4 de ce rapport annuel.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois, avec un taux de présence de 81.9%.

Les sujets suivants lui ont été régulièrement présentés : situation générale et en particulier activités et résultats commerciaux et résultats financiers, suivi de l'évolution du capital et du sociétariat, admission des nouveaux sociétaires, comptes rendus du comité d'audit, du comité des risques, du comité des rémunérations, et du comité Sociétariat et RSE, vie du groupe BPCE

Les principaux sujets spécifiques traités en 2015 ont été les suivants :

- -arrêté des comptes et rapport de gestion sur l'exercice 2014
- -préparation de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2015
- -actualisation du plan stratégique 2014-2017
- -actualisation des limites internes de risque de contrepartie
- -dispositif qualité client
- -actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration
- -approbation du budget 2016
- -conventions réglementées

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.

Il évalue le système de contrôle interne et son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Il s'est réuni à 4 reprises en 2015.

Il était composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2015 :

Marc Verly Président du Comité

Pierre-Georges Dachicourt

Philippe Hourdain

Olivier Noel

Isabelle Taranne

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes;

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Il s'est réuni à 3 reprises en 2015.

Sa composition est la même que celle du comité des risques.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Il s'est réuni une fois en 2015.

Il est composé de trois administrateurs au 31 décembre 2015 :

Philippe Hourdain, Président du Comité

France Grolin

Jacques Fermat

Le Comité des Nominations

Un Comité des Nominations a été créé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2014.

Il est composé de six administrateurs :

Yves Grenet Président du Comité

France Grolin

Pierre-Georges Dachicourt

Philippe Hourdain

Olivier Noel

Francis Petit

Il s'est réuni deux fois en 2015

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité Sociétariat et RSE

Il suit les actions de la Banque en matière de sociétariat et de responsabilité sociétale et environnementale et fait des propositions au Conseil pour développer le sociétariat et promouvoir l'engagement coopératif et RSE de la Banque sur son territoire.

Il s'est réuni à deux reprises en 2015.

Il est composé au de cinq administrateurs au 31 décembre 2015 :

Jacques Fermat Président du Comité

Pierre-Georges Dachicourt

Francis Petit

Marc Verly

Geoffroy Toulemonde

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire du Nord n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2015.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Adresse	Associé signataire	Date de nomination
KPMG SA	KPMG Audit Tour EQHO 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex	Xavier de Coninck	05 mai 2011
Price Waterhouse Coopers (PWC)	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Agnès Hussherr	05 mai 2011
Commissaires aux comptes suppléants	Adresse	Associé signataire	Date de nomination
KPMG Audit FSI	KPMG Audit Tour EQHO 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex	Malcolm McLarty	05 mai 2011
Etienne Boris	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	s.o.	05 mai 2011

1.4 [Contexte de l'activité](#)

1.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la

nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenue, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros. Ces cessions impactent le résultat net consolidé du groupe à hauteur de + 65 millions d'euros avant impôts.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank Romania.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Une belle dynamique commerciale

Avec près de 1,9 milliard d'euros de financements accordés, la Banque Populaire du Nord poursuit son développement en 2015.

Cette dynamique a permis dans un contexte économique difficile, de contenir économiquement la vague d'évènements sur stock importante sur le crédit immobilier (remboursement anticipé et renégociation des conditions de taux).

Tout en maintenant son rôle de financeur de l'économie régionale, la Banque Populaire du Nord a continué la réduction de son Coefficient Emplois Ressources Clientèles (ratio entre les financements et les ressources de bilan collectées auprès de la clientèle) de 1,5 % pour atteindre un ratio de 125,8% à fin décembre 2015.

Une présence dans le territoire renforcée

La Banque Populaire du Nord a renforcé sa visibilité et son fonds de commerce en s'appuyant sur des manifestations extérieures réparties tout au long de l'année 2015 : le dîner des Dirigeants, la reprise des prix Stars et Métiers et le salon Investir autrement. En parallèle, la banque a également renforcé ses achats d'espace média notamment dans la presse régionale.

Evolution de l'organisation commerciale

Afin de maintenir un haut niveau de satisfaction client et d'accompagner l'évolution de la relation client vers un modèle omni canal, la Banque Populaire du Nord fait évoluer son organisation commerciale et ses processus de ventes vers :

- des agences en format multi-sites qui permettent d'une part d'optimiser le maillage de son notre réseau et de renforcer le rôle de Directeur d'agence, d'autre part de délivrer un meilleur service client
- une banque toujours accessible (tablette, smartphone, montre connectée, internet) avec une offre produit accessible à distance et la mise en place de la signature électronique.

Le déploiement des tablettes répond aux enjeux suivants :

- Faire converger le monde physique et le monde digital au sein des agences et fluidifier le passage d'un univers à l'autre pour apporter une réponse plus rapide et plus pertinente aux attentes clients
- Améliorer l'expérience client en agence et optimiser l'environnement technique de travail des collaborateurs
- Moderniser l'image de la Banque.

Plan stratégique 2014-2017 « Cap développement 2.0 »

Le plan moyen terme 2014-2017 de la Banque Populaire du Nord lancé en 2013 réaffirme un cap développement, résolument orienté vers le développement du PNB, tout en affichant une volonté de réduction du coefficient d'exploitation. L'amplification et la valorisation d'une démarche d'innovation et d'expertise sont également mises en avant.

A mi-parcours, la trajectoire de la Banque Populaire du Nord est en avance, avec :

- des progressions sur les segments de clientèles cibles (actifs équipés sur l'ensemble des marchés et actifs équipés assurés sur les particuliers et premium)
- des frais généraux qui restent maîtrisés
- une progression significative du PNB, supérieure à l'évolution des frais généraux, conduisant à une amélioration du coefficient d'exploitation.

Nomination du nouveau secrétaire général de la Banque Populaire du Nord : Madame Elisabeth Moreau

Suite au départ de Monsieur Eric Grevet, la Banque Populaire du Nord a nommé Madame Elisabeth Moreau, secrétaire général au 1^{er} décembre 2015.

Nomination du nouveau directeur général de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Nord : Monsieur Mathieu Réquillart

Suite au départ de Monsieur Eric Grevet, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Nord du 11 décembre 2015 a nommé Monsieur Mathieu Réquillart, directeur général.

Gestion de la liquidité

Les ratios de liquidité de la Banque Populaire du Nord sont supérieurs à 100% au 31/12/2015 tant sur le ratio court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio) que sur le ratio à long terme (NSFR, net Stable Funding Ratio) démontrant la résilience de son modèle face aux risques de liquidité.

Le niveau réglementaire du LCR en 2015 est de 70 %, au 31/12/2015. Pour la Banque Populaire du Nord il ressort à 120,6 % et reflète la qualité des ressources captées par le réseau commercial et le niveau de la réserve de liquidité constituée notamment d'un portefeuille de titres de bonne qualité. .

La Banque Populaire du Nord a d'ores et déjà anticipé la mise en place du NSFR, qui au 31/12/2015 ressort à 109,3%, pour un niveau réglementaire de 100%.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité mesure la capacité de résistance d'un établissement en regard des opérations qu'il finance.

Au 31/12/2015, le ratio de CET1 (Core Tier 1) ressort à 18,44% pour un niveau réglementaire de 8 %. Sur l'année 2015, il aura progressé de +2,5 % en lien avec l'activité soutenue d'octroi de crédit.. Cela démontre à la fois la solidité financière de la Banque Populaire du Nord et la pertinence de son modèle de développement.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été institué fin décembre 2012 (article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012). Il est calculé sur les salaires versés dans l'année civile (la première année étant constituée des rémunérations versées en 2013). Le taux applicable est de 6% depuis 2014. Selon les normes comptables françaises et IFRS, le CICE est porté en déduction des frais de personnel. Il s'élève à 1,443 M€ au 31 décembre 2015.

Nouvelles taxes réglementaires

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 777.8 milliers d'euros dont 544.5 milliers d'euros comptabilisés en charge et 233.3 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Mission de l'Inspection Générale Groupe

L'exercice 2015 a vu se réaliser une mission d'audit de l'Inspection Générale Groupe BPCE. Les conclusions de cette mission ont été présentées aux membres du Conseil d'Administration et aux dirigeants de la Banque Populaire du Nord.

L'Inspection Générale Groupe BPCE a notamment souligné les éléments suivants :

- La forte dynamique de conquête de la banque lui ayant permis de développer ses parts de marché, même si celles-ci restent structurellement faibles
- Un développement commercial porté sur le marché des particuliers par la production de crédits immobiliers et une bonne dynamique en termes d'équipement du fonds de commerce avec le développement des commissions
- Un modèle de développement qui a permis de limiter le coût du risque
- Une gestion plus rigoureuse des charges à partir de 2013, lui ayant permis d'améliorer sa rentabilité et de renforcer la structure financière.

Contrôle fiscal

La Banque a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2015 portant sur les exercices 2012 et 2013.

Le principal motif de redressement concerne les dépréciations de créances clients de faibles montants (découverts) : l'administration fiscale ayant procédé à une étude du devenir des dépréciations enregistrées en 2012 a conclu à une régularisation de 1,1 M€ (impact IS de 408 k€).

Un procès-verbal a également été dressé concernant les infractions aux conditions de détention des produits d'épargne par les clients de la banque au regard de la réglementation applicable (amende de 208 k€).

L'impact global net du contrôle sur les comptes de 2015 s'établit à 832 k€.

La banque a accepté la majorité des propositions de rectification hormis certains sujets « Groupe » comme l'application de la TVA sur les commissions perçues sur ATD qui font l'objet d'une contestation.

RSE : la banque populaire du nord roule propre !

En 2015, dans le cadre de la démarche RSE, un grand chantier sur les déplacements a été lancé, avec l'appui du comité de direction et le comité RSE et sociétariat du Conseil d'Administration. Dans le cadre de ce chantier, la banque populaire du nord a notamment mis en œuvre une flotte partagée de voitures propres, constituée de voitures électriques et hybrides. Cette démarche volontariste a permis de diminuer de 12% les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements professionnels en 2015. Les bornes électriques installées à cette occasion sur le parking du siège permettent également aux collaborateurs qui le souhaitent de recharger les batteries de leur véhicule personnel.

Une mise à jour de l'enquête du plan de déplacement a, en parallèle, permis de mettre en exergue l'importance pour l'ensemble des collaborateurs des préoccupations quotidiennes liées aux déplacements. Le chantier se poursuit en 2016 avec la création notamment d'un parking à vélo sécurisé et qui permettra également la recharge des vélos électriques.

Une identité plus coopérative que jamais !

En 2015, les différentes réunions d'échanges et d'informations organisées par la Banque Populaire du Nord ont placé le Sociétariat et la vie coopérative au cœur des échanges avec ses sociétaires.

4 réunions préparatoires à l'Assemblée Générale ont été organisées sur le territoire de la Banque Populaire du Nord. Ces réunions ont notamment fait l'objet de remises officielles de subventions à différentes associations locales soutenues par les Clubs Sociétaires Initiatives. La réunion de Charleville-Mézières a par exemple eu le plaisir et le privilège d'accompagner et de recevoir la sportive de haut niveau, Véronique Pierron, médaillée de bronze aux derniers championnats d'Europe de Short-track (patinage de vitesse sur piste courte) à Sotchi. Ces rassemblements ont également permis aux sociétaires d'apprécier en 2ème partie de soirée un concert de jazz dans le cadre atypique du Channel à Calais, l'exposition « Le château de Versailles en 100 chefs-d'œuvre » au musée des Beaux-Arts d'Arras et la projection privée du film « Indian Palace Suite Royale » à Amiens et Charleville-Mézières.

Organisée à Lille, l'Assemblée Générale a permis à la Banque de présenter à ses sociétaires son actualité économique ainsi que ses résultats commerciaux et financiers. La politique RSE de la banque fut cette année particulièrement valorisée au travers de ses actions responsables dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. Le Livret 100% Territoire a dans ce cadre été mis à l'honneur. Lancé par la Banque fin 2014, ce livret permet aux clients d'épargner, de prendre part au développement économique régional mais également de soutenir une fondation pour la recherche médicale. La BPN a remis lors de cette AG une première participation à la Fondation Cœur et Artères. En conclusion de la réunion, la société de gestion du groupe BPCE spécialisée dans l'investissement responsable (MIROVA) est intervenue sur le thème « comment concilier investissement durable et investissement rentable ».

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'y a pas eu sur l'exercice de modifications de présentation ou de méthodes d'évaluation.

1.5 [Informations sociales, environnementales et sociétales](#)

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire du Nord a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire du Nord s'articule autour de 4 axes :

- Gouvernance et pilotage
- Responsabilité environnementale
- Responsabilité sociale
- Responsabilité économique

Chacun de ces axes comprend des chantiers menés transversalement et intégrés à la stratégie de la banque.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2015, le Dividende Coopératif et RSE de La Banque Populaire du Nord s'est élevé à **689 174 euros** dont 32% en faveur de la Gouvernance Coopérative, 9% en matière de relation aux clients et 59% en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. En 2015, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de La Banque Populaire du Nord ont été l'Entrepreneuriat (36%), la Culture et le patrimoine (30%), l'Education et la recherche (9%). Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire du Nord s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La charte de la diversité, signée par BPCE en novembre 2010, incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Les Banques Populaires s'engagent ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

La Banque Populaire du Nord a de plus signé un partenariat avec NQT «nos quartiers ont des talents», proposant aux managers de la banque de parrainer de jeunes diplômés bac +4/5 issus de la diversité ou des quartiers difficiles.

Le suivi des actions de RSE est assuré par la responsable RSE, au sein du secrétariat général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de La Banque Populaire du Nord permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les processus d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont La Banque Populaire du Nord, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à La Banque Populaire du Nord est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2015	2014
Nombre de sociétaires	146 163	146 175
Évolution du nombre de sociétaires	0%	+11,1%
Taux de sociétaires parmi les clients	47,7%	48,1%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	- 0,4 points	+ 3,6 points
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,5/10	7,7/10
Répartition du sociétariat	Particuliers : 77,08% Entreprises individuelles : 5,11% Personnes morales : 17,81%	Particuliers : 87,7% Entreprises individuelles : 4,7% Personnes morales : 7,6%

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de La Banque Populaire du Nord, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée générale	10.86%	10,75%
Nombre de membres du Conseil d'administration	12	12
Nombre de censeurs	3	2
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	81,9%	83%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	Administrateurs : 16% Censeurs : 100%	Administrateurs : 8% Censeurs : 100%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	12	11

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2015	2014
Valeur de la part sociale	8 euros	8 euros
Taux de rémunération de la part sociale	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2014 voté à l'AG de 2015 : 1.80%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2013 voté à l'AG de 2014 : 2.15%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1579 euros	1408 euros
Redistribution des bénéfices	<u>11.82%</u> du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2014 en 2015	<u>16.8%</u> du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2013 en 2014
Concentration du capital	Au 31.12.2015 : 6 ,18% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du nord	Au 31.12.2014 : 6 ,03% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du nord

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire du Nord est détenue à 100% par ses 146 163 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	60%	20%
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	4h00	6h15
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	9 sur 12	10 sur 12
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	71h15 pour 12 personnes soit 6h00 par personne	66h30 pour 12 personnes Soit 5h30 par personne

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire du Nord est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle est membre de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire du Nord Pas de Calais et de la Picardie.

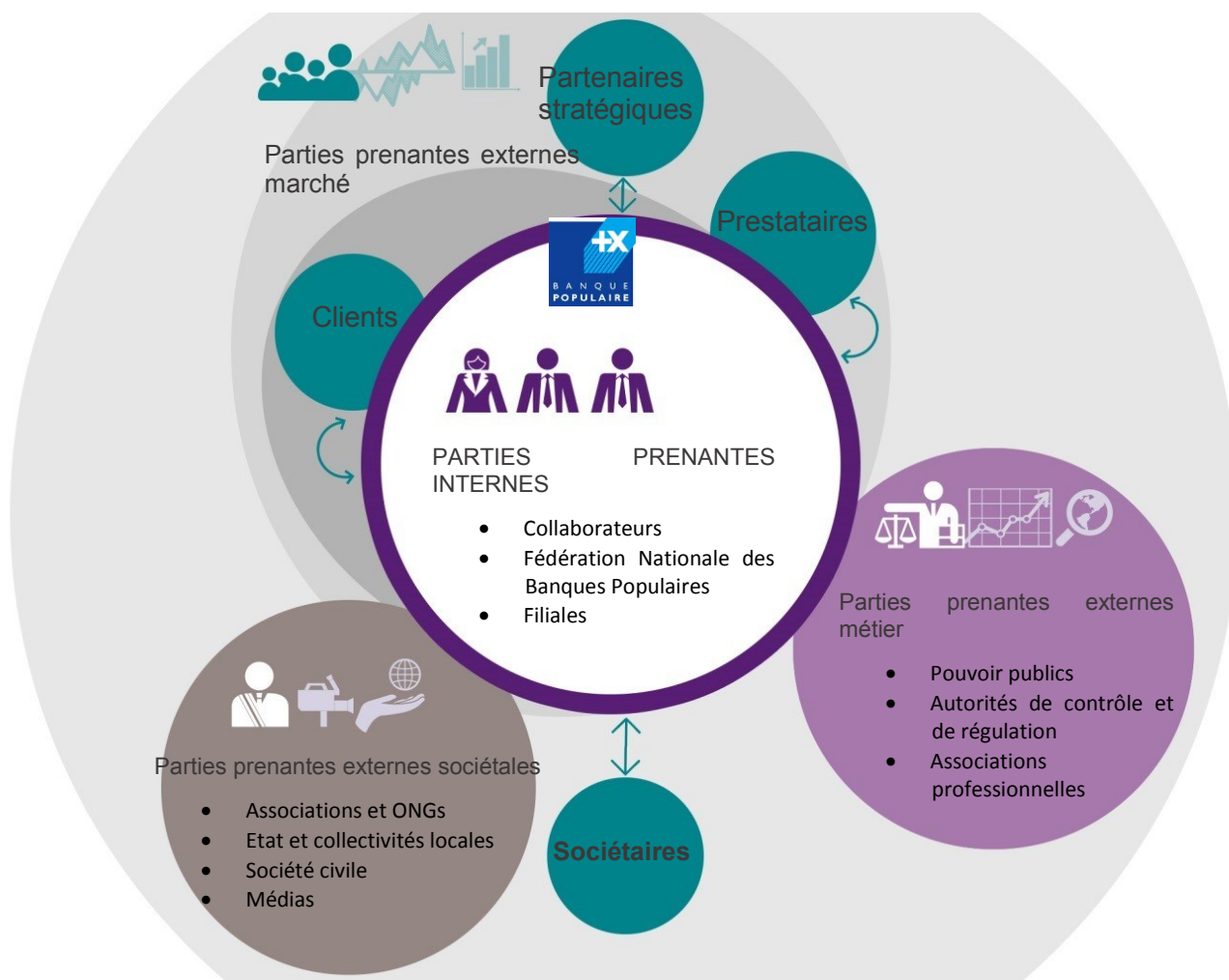
Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2015	2014
Nombre de projets soutenus sur le territoire	80	85
Nombre de réunions de sociétaires	30	51
Nombre de clubs de sociétaires	25	30
Nombre de membres de clubs de sociétaires	270	270
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	70	80

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire du Nord mène directement, ou via certaines de ses filiales comme la Caisse régionale de Crédit maritime mutuel de la région Nord, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans les départements du Nord, Pas de Calais, Somme, Aisne et Ardennes, dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec les acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de La Banque Populaire



du Nord sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Nord s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au chapitre 1.5.8

1.5.1.4.1 Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux

obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;

L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

1.5.1.4.2 Exclusions

Du fait de l'activité de La Banque Populaire du Nord, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.4)). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

1.5.1.4.3 Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

1.5.1.4.4 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

1.5.1.4.5 Périmètre du reporting

En 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE a été travaillé sur le périmètre consolidé de la Banque Populaire du Nord incluant ses différentes filiales.

Néanmoins, aucune de ces filiales n'employant de collaborateur, et la consommation des bâtiments étant, soit déjà comptabilisée chez l'utilisateur final BPN, soit en dehors du périmètre car à imputer à des locataires tiers, le périmètre n'a donc de fait pas évolué par rapport à 2014.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale dans les départements du Nord, Pas de Calais, Somme, Aisne et Ardennes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, La Banque Populaire du Nord s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2015	2014
Secteur public territorial	3 900 k€	2 500 k€
Economie sociale et solidaire	26 484 k€	15 963 k€
Logement social	0	0

La Banque Populaire du Nord accroît sa présence, sa visibilité et sa notoriété sur le marché de l'Economie Sociale et Solidaire avec une accélération notable des actions et la création d'un Responsable de Clientèle ESS.

La Banque populaire du Nord est désormais partenaire des 2 Unions Régionales Interfédérales des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de son territoire. Ainsi, elle a tenu un stand aux 2 rentrées sociales de chaque organisme en septembre et octobre, journées qui fédèrent leurs associations adhérentes.

Elle a participé également au processus de fusion des Chambres Régionales de l'ESS Nord Pas de Calais et Picardie (CRESS)

La Banque participe également aux différents salons et forums nationaux, sous la houlette de BPCE qui met un stand à disposition des Banques Populaires Régionales. Ainsi, elle était présente au Congrès National des Papillons Blancs (APEI) à Toulouse, à celui de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et Aide à la Personne (FEHAP) à Reims, au Salon National des Fondations et Associations à Paris. Cela lui permet de rencontrer clients et prospects et d'afficher sa volonté de travailler avec ce secteur d'activité

La présence régionale a été marquée par un salon orchestré par la CRESS à Jeumont, mais également par la participation aux 1ère Assises de l'ESS de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ces présences permettent de déployer ses expertises en la matière, que ce soit la gestion de trésorerie, la location longue durée, et surtout sur la gestion des flux.

Enfin, en 2015, les Journées Nationales de l'ESS des Banques Populaires étaient organisées à Lille par BPCE et la Banque populaire du nord. Ces journées ont permis, entre autres, de rencontrer des partenaires ESS locaux, comme Nord Actif, la BPI et la CRESS, mais aussi d'échanger avec des clients ESS présents à ces journées.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord propose depuis fin 2013 un livret « territoire » à réinvestissement 100% local qui permet de financer des projets locaux tout en soutenant la Fondation Cœur et Artère, en abondant les intérêts versés aux clients.

A fin 2015, l'encours s'élevait à 11 018 721,59 euros.

Enfin, La Banque Populaire du Nord a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE³ à différents investissements à hauteur de 1 442 698 € en matière de :

Formation : De nombreuses actions de formation axées sur le management ont continué à être dispensées aux collaborateurs sur 2015 visant notamment à améliorer l'efficacité et la dynamique commerciale.

Innovations technologiques : le programme d'innovations technologiques lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017 a été intensifié sur 2015 avec le développement de la signature électronique, de la vente à distance. L'approche « multicanal » a été privilégiée : concernant l'accès aux moyens de

³ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

paiement via le smartphone avec la création de Sepamail et Dilizi et dans le cadre du développement de notre efficacité commerciale via la refonte de notre outil de numérisation en agence.

Développement RH : des dépenses ont permis d'améliorer la qualité et la productivité de nos différents métiers et ainsi contribué à améliorer la compétitivité de notre établissement.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds à thématiques responsables et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire du Nord a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 15,4 millions d'euros en 2015.

**Tableau 3- Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)**

	2015	2014
CTO	4,8 M€	5,1 M€
PEA	5,4 M€	5 M€
Assurance Vie	5,2 M€	4,3M€

En matière d'épargne salariale, La Banque Populaire du Nord a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de plus de 54 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 15 fonds :

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCP

	2015	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	2 714	2 227
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	184	212
CAP ISR OBLIG EURO	163	65
IMPACT ISR PROTECTION 90	2,9	0
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	8 805	7 993
CAP ISR CROISSANCE	1 873	1 517
CAP ISR RENDEMENT	1 802	1 453

CAP ISR MONETAIRE	26 563	26 128
IMPACT ISR MONETAIRE	5 709	5 388
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1 640	1 018
IMPACT ISR PERFORMANCE	1 186	1 007
IMPACT ISR DYNAMIQUE	126	79
IMPACT ISR CROISSANCE	221	184
IMPACT ISR EQUILIBRE	1 592	1 295
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	1 626	1 115

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire en K€)

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

1.5.2.3.1 Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi La Banque Populaire du Nord reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Banque Populaire comptait ainsi 1 agence en zone rurale, 7 agences en zones prioritaires et 8 à moins de 50 m d'une zone prioritaire.⁴

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap et a mis en œuvre une politique volontariste sur le sujet. La priorité est d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite : à ce jour, près de 60 % des agences remplissent cette obligation. Néanmoins, aucune d'entre elle n'est entièrement conforme à loi handicap de 2005, en raison de la difficulté à mettre en œuvre les aspects cognitifs.

Ainsi, au 31/12/2015, 86 sites sur 145 sont en conformité personne à mobilité réduite (PMR).

Le plan d'action se poursuit sur 2016. Au 1^o mars 2016, 4 agences supplémentaires auront été mises en conformité. De plus, deux nouvelles agences doivent démarrer en rénovation lourde avec passage en Libre-service bancaire et mise aux normes PMR.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente	137	139
GAB hors site	1	4
Centres d'affaires	7	7

⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Accessibilité

Nombre d'agences en zone rurale	1	1
Nombre d'agences en zone prioritaires	7	8
Agences aux normes personnes à mobilité réduite	59%	57% ⁵

En ce qui concerne les efforts réalisés pour améliorer l'accessibilité des agences, Les prestations réalisées cette année sont les suivantes :

- Mise à niveau des entrées principales (décaissé et mise en place de monte PMR ou réalisation de rampes + portes automatiques)
- Mise à niveau des automates bancaires (dépôt espèces, GAB) en hauteur ou en équipements audio
- Mise en place d'un bureau accessible PMR (en général proche de l'entrée)
- Réalisation de salles des coffres spécifiques PMR en rez de chaussée pour les agences ayant des salles des coffres en sous-sol
- Signalisation des obstacles, marches, portes vitrées, tablettes en saillie par de la signalétique adaptée

Les clients peuvent également bénéficier d'un service innovant à destination des malentendants, appelé ACCEO. La solution ACCEO est un service d'accessibilité délivrant à distance des prestations de Visio-interprétation. Ainsi, les clients malentendants peuvent être mis en contact gratuitement avec leur conseiller de l'e agence par l'intermédiaire d'un interprète en langue des signes ou par le biais d'un transcripteur instantané de la parole.

1.5.2.3.2 Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI⁶, en vigueur depuis le 13 novembre 2014, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : près de 3300 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil. Sur le site internet de la banque le guide FBF : « Fragilité financière : une offre spécifique » a été mis à disposition, guide qui peut également être remis à la demande en agence

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un mécanisme de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.

Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF et le Service Bancaire de Base (dont 248 clients de plus en 2015 ont pu bénéficier) déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 273 conseillers

⁵ Donnée corrigée

⁶ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

particuliers ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement et le champ d'application de la charte AFECEI, un second e-learning a été réalisé.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire du Nord est, comme l'ensemble du réseau, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'École et la Fondation de la 2eme chance : 6 collaborateurs ont participé à 14 ateliers, suivis par 120 stagiaires.

La Banque Populaire du Nord s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles : proposition d'un point budget et accompagnement personnalisé. Sont en cours également : la mise en place d'une calculatrice sur le site internet pour aider le client à réaliser son point budget, partenariat avec l'UDAF, ...

Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2015, la chaire Audencia a publié le deuxième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

1.5.2.4.1 Politique qualité

La Banque Populaire du Nord a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1400 clients interrogés pour La Banque Populaire du Nord, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée fin 2015 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec leur conseiller afin de connaître leur niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel

en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

De plus, la BPN renouvelle chaque année depuis 2011 sa certification de services lors des audits annuels réalisés par le Bureau Veritas Certification.

Depuis 3 ans maintenant, les Banques Populaires voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Pour la Banque Populaire du Nord le taux de satisfaction est de 7.3 en 2015.

1.5.2.4.2 Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

1.5.3.1.1 Partenariat Ecoles – Présences Forums

La Banque Populaire du Nord a participé en 2015 aux forums stages et alternances des écoles et universités suivantes :

- IAE, IESEG, SKEMA.
- CFPB (centre de formation de la profession bancaire)
- Faculté catholique de Lille, université d'Artois, université Lille 1 et Lille 2.

1.5.3.1.2 Présence salons emplois ouverts aux demandeurs d'emplois

La Banque Populaire du Nord a été présente sur les forums suivants :

- Au salon organisé par l'APEC en septembre 2015
- Aux salons emplois organisés par L4M en janvier 2015, au Kinépolis de Lomme, en octobre 2015 à la filature de Saint André.
- Au salon de l'emploi organisé par la Ville de Marcq-en-Baroeul en février 2015.

- Au forum « emploi handicap » organisé par la ville d'Hem en novembre 2015.
- Au forum « Jeunes d'avenir » dédié aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés en mai 2015.

1.5.3.1.3 Nombre de recrutements effectués en 2015 :

- 60 CDI
- 104 CDD
- Sur les 60 CDI concrétisés en 2015, 22 sont issus de nos CDD et alternants.

1.5.3.1.4 Mise en place d'une démarche tutorale

La Banque Populaire du Nord a accompagné l'ensemble de ses tuteurs dans une démarche tutorale initiée avec l'ADEFPA. Cette formation propose 2 jours sur les fondamentaux de l'accompagnement d'un contrat d'alternance, le suivi et la professionnalisation de ces derniers.

1.5.3.1.5 Mise en place d'une démarche diplômante

La Banque Populaire du Nord a signé un partenariat d'accompagnement de tous les projets diplômants avec l'université catholique de Lille. Notamment pour les diplômes Master Banque Finance, Licence Banque Assurance et D.U Gestion de Patrimoine. L'accompagnement est réalisé en partenariat avec la cellule ou le pôle entreprise de l'université catholique de Lille et la Banque populaire du Nord, tant sur la constitution des dossiers, les jurys de validation professionnels, le suivi et l'accompagnement des collaborateurs et ce jusqu'à l'obtention du diplôme visé. De manière globale, depuis sa mise en œuvre 17 collaborateurs ont obtenu un diplôme au travers du dispositif VAE.

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire du Nord reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1242 collaborateurs fin 2015, dont 91,9 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1142	91.9%	1157	91.8%
CDD y compris alternance	100	8.1%	103	8.2%
TOTAL	1242	100%	1260	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	717	62.8%	727	62.8%
Effectif cadre	425	37.2%	430	37.2%
TOTAL	1142	100%	1157	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	671	58.8%	678	58.6%
Hommes	471	41.2%	479	41.4%
TOTAL	1142	100%	1157	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

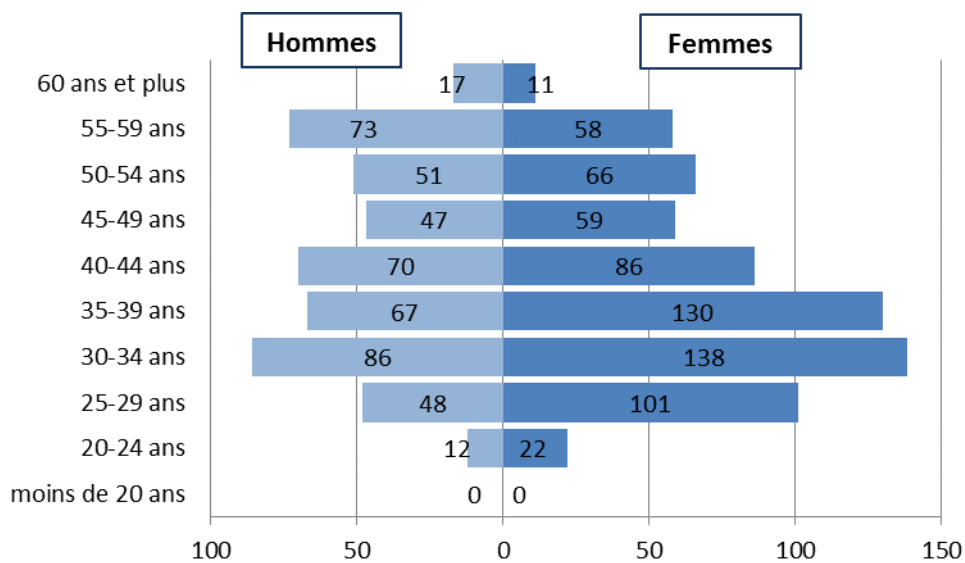


Tableau 6 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	60	30.2%	38	19.9%
Dont cadres	12	20%	8	21.1%
Dont femmes	32	53.3%	22	57.8%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	35	58.3%	26	68.4%
CDD y compris alternance	139	69.8%	178	80.1%
TOTAL	199	100 %	216	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	16	21.3%	20	22.7%
Démission	24	32%	32	36.4%
Mutation groupe	10	13.4%	7	8%
Licenciement	15	20%	21	23.9%
Rupture conventionnelle	6	8%	3	3.4%
Rupture période d'essai	3	4%	4	4.5%
Autres	1	1.3%	1	1.1%
TOTAL	75	100%	88	100%

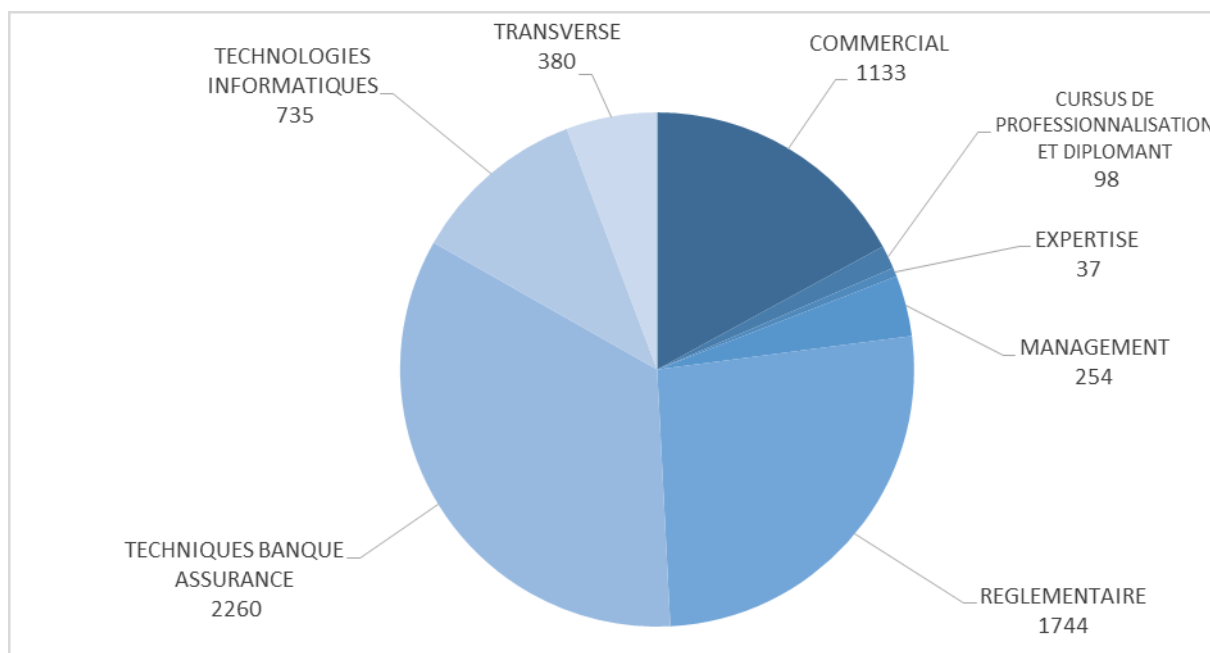
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire du Nord témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,9%. La Banque Populaire Nord se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de

l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 32 824 heures de formation et 95% de l'effectif formé. Ces formations avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et sans oublier les actions de développement des compétences et d'aide à la réalisation du projet professionnel. D'autre part, l'année 2015 se distingue par une forte individualisation du processus de formation afin d'orienter nos efforts et investissements sur des actions ciblées plus conformes à l'esprit des attendus en matière de développement des compétences.

L'année 2015 a aussi été marquée par l'accentuation des actions de formation à distance au travers de classes virtuelles et dispositifs e-learning pour être davantage en phase avec les nouvelles modalités de formation et la démarche RSE.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire du Nord en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

1.5.3.2.1 Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 58.8% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 34.6%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé à la BPN pour les 3 années : 2015/2016/2017. Il porte sur plusieurs critères mesurables et plans d'action ayant pour objectif de réduire les écarts constatés entre les hommes et les femmes en matière de salaire, carrière, formation, ou dès l'embauche. Un bilan est fait annuellement et présenté à la commission de suivi de l'accord et au comité d'entreprise. Un bilan annuel est présenté aux signataires de l'accord et permet de suivre l'évolution mesurée de ces objectifs.

Un réseau de femmes cadres a été créé en 2015 à la BPN à l'instar du réseau LES ELLES DE BPCE. Il s'agit des ELLES DE BPN. Le bureau est constitué de 11 femmes membres du codir ou du comité

de coordination, représentant le siège et le réseau d'agences. L'objectif est de créer un réseau de femmes pour échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées au sein d'un parcours professionnel, proposer des conférences sur le sujet de l'égalité, mettre en place un système de « mentoring » entre les femmes du bureau et les femmes cadres souhaitant être suivies.

D'autre part, les femmes membres du comité de coordination peuvent également faire partie du réseau LES ELLES DE BPCE et bénéficier à ce titre de conférences sur ce thème et d'un mentoring pour être suivies par une autre femme, membre d'un directoire ou codir d'une autre structure.

En 2015 ont été menées les revues du personnel : elles permettent une identification des femmes à potentiel de l'entreprise, notamment en capacité d'évoluer à court ou moyen terme vers des fonctions d'encadrement.

Participation au programme groupe « réussir sa carrière au féminin » : 2 collaboratrices ont suivi ce programme en 2015.

Au 31.12.2015, il y avait :

16,7% de femmes au CODIR

16% de femmes au conseil d'administration

28,4% de femmes manager

34.6% de femmes au sein de l'encadrement avec un objectif fixé à 38% pour fin 2017.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,29

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	27 132 €	+ 0,25 %	27 066 €
Femme cadre	40 712 €	+0.67 %	40 440 €
Total des femmes	29 000 €	+0.89 %	28 744 €
Homme non cadre	28 231 €	-1.37 %	28 622 €
Homme cadre	45 000 €	-0.02 %	45 007 €
Total des hommes	37 572 €	1.06 %	37 178 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	3.89 %	5.44 %
Cadre	9.53%	10.15 %
TOTAL	22.81 %	22.69 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Nord est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une enveloppe spécifique est dédiée chaque année à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans le cadre de la politique salariale. Cette enveloppe permet de rattraper des situations individuelles lors de la campagne annuelle de revalorisation salariale.

En 2015 : l'APEC a mené pour la Banque Populaire du Nord une étude sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,48%	3.2 %
Nombre de recrutements	4*	4
Nombre d'adaptations de postes de travail	7	12
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.16 %	0.27 %
TOTAL		
Taux d'emploi global	3,64%	3,47%

* Nb de recrutements = 4 : 1 CDI et 3 CDD

Les actions mises en place en 2015 :

- Actions internes de suivi et de pilotage

En 2015, la Banque Populaire du Nord a pérennisé le Comité mensuel de pilotage du budget Handicap (créé en 2014). L'objet de ce comité est de prendre de manière collégiale les décisions en lien avec l'utilisation du budget handicap. Il est composé :

- du médecin du travail (docteur Lefebvre – son périmètre : Siège et collaborateurs agences de proximité du siège)
- de l'assistant social Thomas Bellais
- d'un membre du service Affaires Sociales

-du référent handicap

La Banque Populaire du Nord a créé la mission Relais Handicap en juin 2015.

- Actions internes de sensibilisation

La Banque populaire du Nord a organisé différentes actions visant à sensibiliser les collaborateurs :

- o Participation de la BPN à la Semaine Nationale du handicap en novembre 2015

Organisation de 2 ateliers handisports le mardi et le jeudi entre 12h et 14h au siège de Marcq en Baroeul et organisation de massages amma assis. (Prévention des maladies liées à la posture au travail)

- o Présence des « Papillons Blancs » pour la vente de brioches au profit de la construction d'un centre d'hébergement d'adultes handicapés.
- o Organisation des « Mardis du handicap »

Notre assistant social répond, chaque premier mardi de chaque mois, de 9h00 à 12h00, à toutes questions sur la démarche de reconnaissance de travailleur handicapé. Son rôle est d'accompagner les collaborateurs avant, pendant mais aussi après son obtention. En lien avec les interlocuteurs privilégiés, il informe nos collaborateurs sur les aides et les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre.

- Actions internes de maintien en emploi

En 2015, 7 aménagements de postes de travail pour le maintien en emploi de nos collaborateurs pour un montant de 16 664.72€ (achats de sièges ergonomiques, logiciel zoomtexte, écran 27", etc...) et 2 accompagnements de collaborateurs dans la prise en charge de leurs déplacements Travail/ Domicile ont été réalisés.

En 2015, la BPN a consacré un budget de 22 778.60€ pour le maintien en emploi, soit 38% du budget. Le budget que la BPN peut utiliser est de 59.781,69€.

Remarque : l'Accord prévoit que le maintien en emploi soit égal à 30% du budget, la BPN a décidé en séance avec les élus de reporter le « non consommé » du coût du pilotage de la mission sur cette dépense.

- Actions externes

Plusieurs actions ont été menées en 2015 :

- la Course relay handicap interentreprises en octobre 2015
- Participation à 3 forums emploi dédiés au handicap (dont à distance)
- Recrutement de 2 contrats en alternance avec le GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) : 1 conseiller commercial et un technicien des opérations bancaires

Un accord Branche Banques Populaires est appliqué à la banque populaire du nord précisant la fonction du référent handicap et les affectations du budget annuel calculé à partir de la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés) de chaque banque.

1.5.3.2.2 Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Une information retraite est réalisée chaque année en partenariat avec la CARSAT Nord-Pas de Calais et HUMANIS afin de sensibiliser au mieux les collaborateurs sur dispositifs de retraite obligatoires et complémentaires sans oublier la remise d'un bilan individuel retraite lors d'un entretien dédié.

Dispositif temps partiel de fin de carrière : en 2015, 6 collaborateurs de + de 58 ans, dont le départ en retraite est planifié sous un délai de moins de 3 ans, ont demandé à bénéficier d'un temps partiel à 80% indemnisé à 90%. Le temps partiel a été accordé.

Actions de mécénat : Une action de mécénat engagée en 2015 auprès du comité des anciens des francs à Mouvaux qui vient en aide et en soutien aux personnes âgées.

Stage de préparation à la retraite : 17 collaborateurs ont bénéficié en 2015 d'un stage de préparation à la retraite.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

1.5.3.3.1 Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	9%	9.58 %
Nombre d'accidents du travail	15	12

La Banque Populaire du Nord n'a pas signé d'accord sur ce thème en 2015.

La direction a présenté un plan d'action portant sur la qualité de vie au travail en 2015. Ce plan d'action est suivi et présenté aux élus du CHSCT et à l'Inspection du travail.

Chaque trimestre lors des réunions du CHSCT les indicateurs sur l'absentéisme sont présentés et analysés : arrêts maladie de moins de 3 jours, de plus de 3 jours, par direction. Les accidents du travail et de trajet sont également analysés avec le CHSCT.

Tous les 2 ans un questionnaire permettant d'établir un baromètre social est effectué à la BPN. Il a été réalisé fin 2014, piloté par le Groupe BPCE (DIAPASON).

Les collaborateurs en contact direct avec les clients sont tous formés à l'attitude à tenir en cas d'agression ou incivilité. L'ensemble des incivilités déclarées à la BPN sont suivies (lieu, élément déclencheur, métier concerné, degré d'incivilité, ...) et les suites données sont suivies et analysées (courrier au client, entretien, fermeture de compte,...).

La BPN a également signé un partenariat avec l'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES, permettant de proposer aux collaborateurs concernés par des agressions ou incivilités de bénéficier d'un suivi personnalisé par un psychologue spécialisé.

La BPN est abonnée à la plateforme téléphonique PSYA permettant une écoute téléphonique de psychologues du travail 24H/24H gratuitement.

La direction a présenté un plan d'action en 2014 sur les risques psychosociaux permettant de suivre des actions et des indicateurs dans ce domaine.

Chaque trimestre sont présentés au CHSCT les statistiques des arrêts maladie par direction, par durée et par taux de gravité. Les déclarations d'accident du travail sont également analysées.

1.5.3.3.2 Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 8.23 % des collaborateurs en CDI, dont 7.79% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

La BPN verse une indemnité de garderie à chaque collaborateur ayant un enfant de moins de 6 ans gardé pendant les journées de travail. Cette indemnité est forfaitaire et basée sur le nombre de jours travaillés.

Les accords sur le temps de travail en vigueur à la BPN sont les suivants :

- Accord sur le temps de travail signé en 1999
- Accord sur les horaires variables signé en 2000
- Accord spécifique pour BPN DIRECT signé en 2008
- Accord sur le Compte Epargne Temps signé en 2000
- Accord sur l'annualisation des Congés Payés signé en 2015

L'accord sur le temps de travail prévoit une organisation de la réduction du temps de travail par l'attribution de 22 RTT par an. D'autre part le siège dispose de l'accord sur les horaires variables qui permet de faire varier le planning des journées de travail dans un même mois afin d'équilibrer la vie privée et la vie professionnelle.

Le siège dispose d'un restaurant d'entreprise permettant de déjeuner sur place avec une participation financière de l'entreprise, dans les locaux de la BPN.

Les services du siège disposent également d'une conciergerie d'entreprise, proposant des services tels que pressing, cordonnerie, livraison de courses, ... sur place dans les locaux de la BPN. L'entreprise finance le principe de l'abonnement à ce service qui livre sur place dans un local dédié.

L'entreprise participe également financièrement à la vie familiale par le biais de diverses primes attribuées aux enfants : prime de naissance, primes de scolarité (indexée en fonction du niveau d'étude de l'enfant).

1.5.3.3.3 Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires.

En 2015, 5 accords collectifs ont été signés au sein de la Banque populaire du nord dans les domaines suivants :

- Avenant à l'accord sur les temps de trajets professionnels
- Accord d'intéressement pour la période 2015/2016/2017
- Accord sur la mobilité professionnelle à la BPN
- Accord d'adhésion au PERCO I (plan d'épargne pour la retraite collectif) du Groupe BPCE
- Accord sur la modification de la période de référence de prise des congés payés.

Chaque accord d'entreprise est négocié avec les organisations syndicales représentatives à la BPN, soit : la CFDT, la CGT et le SNB-CFE-CGC.

Les 5 accords et avenants mentionnés ci-dessus ont été signés par les 3 organisations syndicales représentatives. Chaque accord est présenté pour consultation au comité d'entreprise avant la séance de signature.

Ensuite l'accord est suivi dans son application. Pour certains accords une commission de suivi est prévue dans l'accord même et mise en place.

Chaque année le Comité d'Entreprise est également informé du suivi de l'application de certains accords, tels que intéressement, participation, égalité professionnelle.

En 2015, les réunions avec les représentants du personnel se sont réparties comme suit :

- Comité d'entreprise : 12 réunions mensuelles + 3 réunions exceptionnelles
- CHSCT : 4 réunions trimestrielles + 12 réunions exceptionnelles
- Délégués du Personnel : 12 réunions mensuelles
- Négociations : 32 séances de négociations avec les délégués syndicaux

La BPN n'a pas connu de mouvement de grève en 2015, ni de pétitions ou de tracts.

1.5.3.3.4 Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France la Banque Populaire Nord s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire du Nord s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

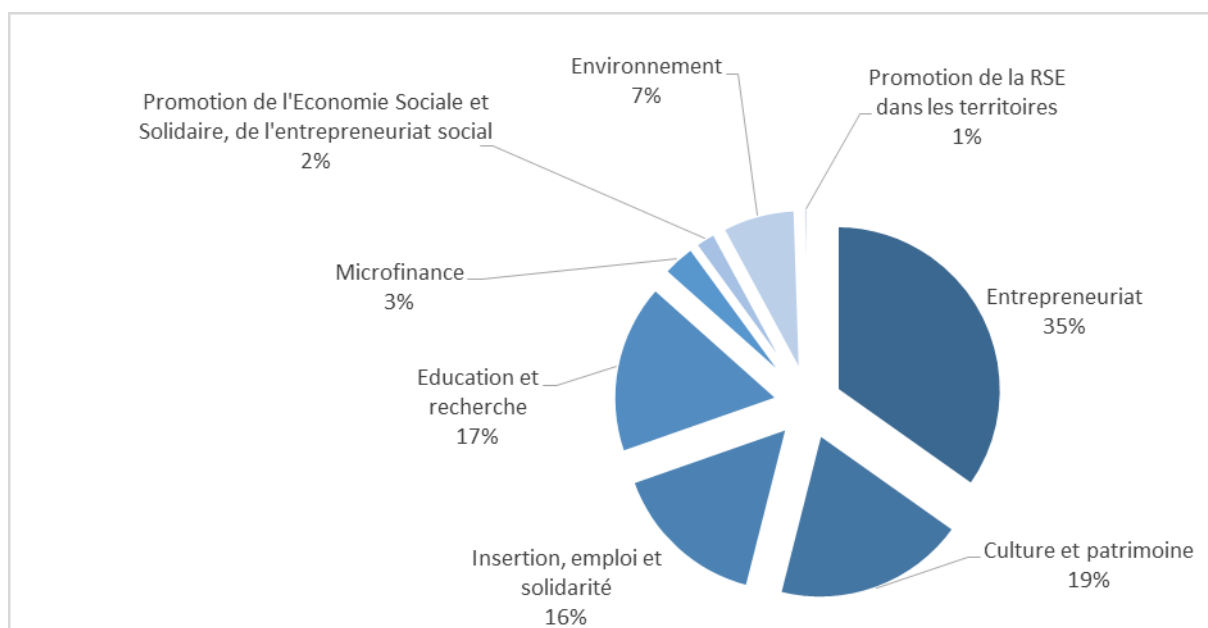
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Dans le prolongement de cet engagement historique, en 2015, la banque populaire du nord a soutenu de nombreux projets de proximité avec plus de 460 000 euros de dotation, principalement dans le domaine de l'entrepreneuriat et celui de la culture et du patrimoine, dont plus de 200 000 euros au titre du mécénat, y compris à travers la Fondation des Banques Populaires,

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de La Banque Populaire du Nord.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire du Nord soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis

1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

La Banque Populaire du Nord a à cœur de s'impliquer au côté de ses collaborateurs engagés. Par exemple, elle a financé l'achat pour l'association « dunes de l'espoir » d'une joëlette (fauteuil tout terrain pour personne à mobilité réduite) et a créé une équipe de collaborateurs qui a participé au côté de l'association au semi-marathon de Marcq-en-Barœul le 20 septembre 2015. La Banque Populaire du Nord a également financé un vélo-tandem pour l'un de ses collaborateurs malvoyant, qui participe à des compétitions régionales.

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

Ainsi, la Banque Populaire du Nord poursuit cette année encore un partenariat fort avec l'Université Catholique de Lille, autour des enjeux liés à l'innovation.

Elle a signé également une convention de mécénat avec la Chartreuse de Neuville, projet important sur son territoire, avec le lancement d'un cycle de travail sur la croissance inclusive en lien avec le World Economic Forum de Davos.

La Banque Populaire du Nord a de plus signé un partenariat avec NQT « nos quartiers ont des talents », proposant aux managers de la banque de parrainer de jeunes diplômés bac +4/5 issus de la diversité ou des quartiers difficiles. Une quarantaine de ces jeunes ont ainsi pu bénéficier de cet accompagnement.

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire du Nord propose une offre de microcrédit accompagné à destination d'entrepreneurs dont les moyens peuvent être insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. La Banque Populaire est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France grâce à son soutien aux Chaires de recherche en microfinance à Audencia Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinancé avec leur fédération des programmes CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur général est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

**Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels Adie	0	0	0	0
Microcrédits professionnels Adie	695	305	409	178
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	8 986	288	8 958	240 ⁷
Prêts complémentaires aux prêts nacre France active	3 052	114	2 250	73

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France et chambres consulaires (CMA CCI) ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

La Banque Populaire est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active (nord actif, Pas de calais actif, Champagne Ardenne active et Picardie active) et les plateformes Initiative France (initiative Nord pas de calais, initiative somme, initiative Aisne, initiative Ardennes).

Les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord participent activement, en tant qu'expert, aux comités d'agrément et/ou de crédit des plateformes d'initiatives locales, de France active, et des réseaux Entreprendre et autres structures d'accompagnement.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale des Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscient de ces enjeux, Le groupe BPCE vise à accompagner

⁷ Données 2014 corrigées par rapport au rapport annuel 2014 suite à un changement de méthodologie et afin d'être comparables à 2015

l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, La Banque Populaire du Nord génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Des actions d'information et de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- moyens de déplacements alternatifs à la voiture
- bio diversité et protection des abeilles
- consommation de papier.
- mise en œuvre d'un système de collecte de pile qui a permis le recyclage de 123Kg de piles et batteries en 2015.

De plus, un plan d'action a été lancé en 2015 afin de diminuer les émissions liées aux déplacements, avec notamment la création d'un pool de voitures partagées au siège, comprenant des voitures hybrides et électriques.

Cette démarche est portée par le responsable RSE.

L'action de la Banque Populaire du Nord s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement.

Pour atteindre son ambition en la matière, La Banque Populaire du Nord doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **Un défi organisationnel**. Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels;
- **Un défi financier**. Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire du Nord se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13- Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	13,601	1416	18,42	1015
PREVair (prêt sur ressources LDD)	1,305	192	1,074	62

Tableau 14– Epargne : encours en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	326	99 642	325	99 662

De plus, depuis janvier 2014, La Banque Populaire du Nord en partenariat avec le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais distribue le prêt Travaux Energie Région Nord Pas de Calais pour la réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens en Région Nord Pas de Calais.

Ce prêt a pour objet le financement de travaux destinés à rendre le logement plus économe en énergie. La consommation énergétique initiale du logement pourra être déterminée lors d'un Audit Environnemental et Énergétique (AEE) dont le coût peut être intégré au prêt.

1.5.5.2 Changement climatique

1.5.5.2.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Nord réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
- par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
- par scope⁸

⁸ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Nord est celui des « Achats de biens et de services » qui représente 44% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre par scope

	2015 tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO ₂ ⁹
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	521	483
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	454	490
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10 266	10 247
Hors Kyoto		
TOTAL	11 241	11 220

- Suite à ce bilan, la Banque Populaire du Nord a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements et l'optimisation de la flotte
- la réduction de l'utilisation du papier ;
- la réduction des déchets et l'amélioration du recyclage

1.5.5.2.2 Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 77 358 litres de carburant, soit 5% de moins qu'en 2014.

Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 98, soit 13% de moins qu'en 2014.

Les déplacements professionnels en voiture personnelle ont également diminué de 13% et s'élèvent en 2015 à 1 323 074 km.

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

⁹ Données 2014 corrigées

Ces chiffres sont le résultat du plan d'action lancé dans le cadre du PDE de la Banque populaire du nord afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- création d'un pool de voitures de service qui intègre des voitures hybrides et électriques,
- projet de parking à vélo sécurisé et intégrant les possibilités de recharger des vélos électriques,
- sensibilisation aux moyens de déplacement alternatif
- De plus, la BPN a choisi de favoriser l'utilisation des transports en commun en prenant en charge le remboursement des abonnements et avec la mise en place d'un accord sur le temps de déplacement professionnel :Prise en charge de 60% des abonnements de transport en commun (obligation légale 50%)
- Majoration de l'indemnité de remboursement du temps de déplacement professionnel si utilisation du covoiturage ou des transports en commun

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

1.5.5.3.1 Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, La Banque Populaire du Nord poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	175 kwh/m2	188 kwh/m2

La Banque Populaire du Nord a décidé d'agir sur ce poste et est ainsi passée depuis le 1er novembre 2015 à une offre d'électricité 100% énergie renouvelable. L'Electricité achetée est entièrement issue de sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...)

En 2016, un plan d'action sera également mis en place suite aux audits énergétiques réalisés en 2015, sachant que le passage en led est déjà engagé dans de nombreux sites de la Banque Populaire du Nord, ainsi que la mise en veille systématique des ordinateurs le soir et weekend pour l'ensemble des collaborateurs.

1.5.5.3.2 Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de La Banque Populaire du Nord sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17- Consommation de papier

	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,066

L'ensemble des ramettes de papier achetées par la Banque Populaire du Nord est labélisé FSC.

La banque est engagée dans une démarche de développement de la dématérialisation qui permet la réduction de la consommation de papier.

Si celle-ci est restée stable cette année, à 78 tonnes en 2015 comme en 2014, les effets sur les achats de papier du développement de la dématérialisation se feront sentir sensiblement en 2016.

Elle fait également appel à Elise pour le recyclage des papiers, qui a été étendu à l'ensemble des sites cette année. 24 tonnes de papiers et une tonne de carton ont ainsi été recyclés en 2015.

1.5.5.3.3 Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 11 763 M3 en 2015, pour un montant de 49 479 euros. En 2014, elle s'est élevée à 9231 M3.

1.5.5.3.4 Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de La Banque Populaire du Nord. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Néanmoins, la Banque Populaire du nord a installé 3 ruches au siège pour favoriser la biodiversité en ville et assurer la protection de cette espèce, et organise des actions de sensibilisation et information avec l'apiculteur.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire du Nord respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Une politique volontariste sur le sujet a été lancée en 2015, qui permet de mieux quantifier les déchets et augmenter la part recyclée. Ainsi,

- les déchets de tubes fluorescents et néons ont augmenté cette année car la Banque Populaire du Nord a procédé à un remplacement de ceux-ci par des leds. Les effets de cette politique se feront sentir dans la diminution des déchets de ce type l'année prochaine.
- Le coût lié aux prestations de recyclage augmente.

Tableau 18- Déchets et recyclage

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.088 t	0.38 t
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	185	141
Quantité de déchets de tube fluorescents/néon et ampoules fluo compactes	750 kg	490 kg
Montant de dépenses liées au service de recyclage papier par prestataire	70 838 euros TTC	65 208 euros TTC
Quantité de cartouches d'encre et de toner recyclés	3172 kg	3359 kg

En matière de risque de nuisances lumineuses, La Banque Populaire du Nord se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁰.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

1.5.6.1 Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽¹¹⁾

La Banque Populaire du Nord inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

¹⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

¹¹ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire du Nord a pu suivre cette formation en 2015. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 7 jours en 2015.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

1.5.6.2 Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

Les achats confiés par La Banque Populaire du Nord contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 1.79 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19- Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	35 095 €	65 302 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	1,79	3.08

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.6.3 Politique de sous-traitance

La Banque Populaire du Nord sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de La Banque Populaire du Nord s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 230¹² collaborateurs de La Banque Populaire du Nord ont été formés aux politiques anti-blanchiment¹³, soit 97 % sur deux ans, suite à la grosse campagne lancée fin 2014 sur l'ensemble des collaborateurs.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225¹⁴)

1.5.8.1.1 Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 33
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 34
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 35
		Structure des départs CDI par motif	p. 35
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 37
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 41
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 40
		Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 40

¹² Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif permanent moyen temps plein.

¹³ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

¹⁴ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

		Suivi des absences de moins de 3 jours	p. 40
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 41
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 41
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	p. 42
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 41
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 40
		Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle	p. 40
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 40
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 40
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 36
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p. 36
		Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé	p. 36
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 36

f) Egalité de traitement		Description de la politique mixité	p. 36
	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p. 37, p. 34
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas	p. 37
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 38
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 38
Nb de recrutements et d'adaptations de poste			
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 36	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective	p. 42
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

1.5.8.1.2 Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.45, 46

	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.46
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation à destination des collaborateurs	P 45, 48, 48
		Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)	P 50, 46
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 51

		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	P 51
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	P 51
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	P 51
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.50
		Montant total de dépenses liées à l'eau	p.50
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.49
		Tonnes de papier recyclé	P 50
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	p51
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p. 49
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p47
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.48
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.47, p 48 p.49
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.48
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	

		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.48
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.48
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	P 47, 49
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.50

1.5.8.1.3 Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.27
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.29
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	
		Part d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences	

		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	P 30
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.20
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p.42
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.42
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.53
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.51
		Formation « achats solidaires »	p.37
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	P 52
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	P 53
d) Loyauté	- les actions engagées	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux	p.53

des pratiques	pour prévenir la corruption	la	politiques anti-blanchiment	
			Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.32
			Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 30
		Formations Finances & Pédagogie	p.31	

1.5.8.1.4 Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : encours (en nombre et en montant)	p. 47
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : encours (en nombre et en montants)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 28
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)	P 28
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : encours (en nombre et en montants)	p. 47
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.45
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux prêts nacre France active : production annuelle en nombre et en montants			

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

La Banque Populaire du Nord publie ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Le périmètre de consolidation comprend la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de Crédit Maritime de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe et les sociétés de cautionnement mutuel Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord, qui sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle de la BPN. Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale.

Le Crédit Maritime, dont la BPN détient 35.4% du capital social, est l'opérateur régional du financement des investissements du secteur de la pêche et des cultures marines.

Le périmètre de consolidation intègre pour la deuxième année consécutive la quote-part de la Banque Populaire du Nord dans les deux fonds communs de titrisation « FCT BPCE Master Home Loans » et « FCT BPCE Master Home Loans Demut ».

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la BPN (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution en volume et en variation, des principales composantes du produit net bancaire et du résultat. Les évolutions sur le compte de résultat social seront décrites dans le paragraphe 1.7.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Marge nette d'intérêts	120,2	122,5	-2,2	-1,8%
Commissions nettes	83,5	71,8	11,7	16,3%
Résultat sur actifs financiers	5,9	4,4	1,5	33,4%
Autres produits et charges	1,0	-0,8	1,9	-224,8%
Produit net bancaire	210,7	197,9	12,8	6,5%
Charges générales d'exploitation	-130,3	-126,6	-3,7	2,9%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-6,5	-7,0	0,5	-7,0%
Résultat brut d'exploitation	73,9	64,3	9,6	14,9%
Coût du risque	-18,2	-19,0	0,8	-4,1%
Résultat d'exploitation	55,7	45,3	10,4	22,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,2	0,0	-0,2	n.s
Résultat avant impôts	55,5	45,3	10,2	22,5%
Impôts sur le résultat	-19,6	-14,8	-4,8	32,2%
Résultat net	35,9	30,5	5,4	17,7%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	35,9	30,5	5,4	17,7%

1.6.1.1.1 LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 210,7 millions d'euros et augmente de +6,5% par rapport à 2014 (+12,8 millions d'euros).

A noter que l'opération de titrisation de créances à l'habitat auprès du FCT Home Loans est neutre en termes de bilan et de résultat consolidé groupe BPN, le FCT étant consolidé à hauteur de notre participation.

Cependant, cette opération impacte les comptes sociaux de la BPN (FRENCH et IFRS) avec 943 millions d'euros de créances immobilières transférées dans le véhicule en date de réalisation de l'opération.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

PNB en millions d'euros	Exercice 2015
BPN Social French	207,4
Impacts IFRS	1,9
BPN IFRS	209,3
CRCMN	0,9
SCM	1,0
SCI Faidherbe	0,7
Créponord	0,9
FCT	-0,5
SAS	0,0
Retraitements consolidation	-1,6
Total Produit Net Bancaire	210,7

Sur les comptes individuels, le passage des normes françaises aux normes IFRS reste faible (- de 1% du PNB) en raison, d'une part d'opérations vanilles simples tant commerciales que financières, et d'autre part d'une stratégie de gestion financière qui génère très peu d'écart.

L'impact IFRS de 1,9 millions d'euros s'explique par les éléments suivants :

- Inefficacité sur les opérations de couverture pour 378 milliers d'euros,
- Réintégration de la variation de réserve latente sur le crédit-bail au résultat en référentiel IFRS pour un montant de 611 milliers d'euros,
- Le reclassement en marge nette d'intérêts de la garantie de rendement accordée au FCT qui correspond aux dépréciations constatées sur les créances titrisées pour un montant de -644 milliers d'euros,
- Le reclassement en PNB des reprises sur les Immobilisations temporairement non louées (Crédit-Bail) pour 503 milliers d'euros.
- Les étalements de juste valeur suite au reclassement des titres initialement comptabilisés en catégorie AFS et transférés en HTM pour un montant de 1153 milliers d'euros.

La contribution nette des différentes entités consolidantes du groupe Banque Populaire du Nord s'élève à +1,4 millions d'euros en PNB.

La contribution négative de - 0,5 million d'euros est liée à l'étalement des frais de renégociation des prêts cédés au FCT Home Loans.

L'impact consolidation de -1,6 millions d'euros correspond à la neutralisation des dividendes et des refacturations de prestations internes au Groupe Banque Populaire du Nord.

1.6.1.1.2 CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT COURANT

Les charges générales d'exploitation, dotations nettes aux amortissements et dépréciations de la Banque Populaire du Nord progressent sur l'année 2015 de 3,2 millions d'euros (+ 2,4%) pour s'établir à 136,8 millions d'euros. Les évolutions de charges d'exploitation sur base sociale seront décrites dans le paragraphe 1.7.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

FRGX en millions d'euros	Exercice 2015
BPN Social French	-136,2
Impacts IFRS	0,2
BPN IFRS	-136,0
CRCMN	-0,8
SCM	-0,4
SCI Faidherbe	-0,3
Créponord	-0,2
FCT	0,0
SAS	0,0
Retraitements consolidation	1,0
Total Frais Généraux	-136,8

L'impact de consolidation s'explique principalement par l'annulation des prestations internes (également annulées en PNB).

Les retraitements IFRS constatés correspondent à la mise en œuvre de la norme IFRIC 21 et la comptabilisation des passifs sociaux en référentiel IFRS.

Au 31/12/2015, le coefficient d'exploitation s'établit à 64.9 % en amélioration de 2,4 points par rapport à 2014 du fait de la hausse du PNB plus forte (+6.5%) que la hausse des charges générales d'exploitation et dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations (+2.4%).

Avec un coût du risque en réduction de 0,8 million d'euros par rapport à 2014, le Résultat d'exploitation s'élève à 55,7 millions d'euros en progression de +10,4 millions d'euros, soit +22,9%.

1.6.1.1.3 COÛT DU RISQUE

Le coût du risque de la Banque Populaire du Nord est en recul sur l'année 2015 de 0,8 million d'euros (-4.1%) pour s'établir à 18.2 millions d'euros.

Cette évolution s'explique principalement par des niveaux de dotations inférieurs sur les filiales de la BPN, le coût du risque de la BPN seule restant stable par rapport à 2014, traduisant le contexte économique qui reste dégradé sur la période.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

Coût du risque en millions d'euros	Exercice 2015
BPN Social French	-18,2
Impacts IFRS	0,1
BPN IFRS	-18,1
CRCMN	0,7
SCM	-0,3
SCI Faidherbe	0,0
Créponord	0,0
FCT	-0,6
SAS	0,0
Retraitements consolidation	0,0
Total Coût du Risque	-18,2

L'impact IFRS correspond au reclassement en marge nette d'intérêt de la garantie de rendement accordée au FCT et à la constatation en PNB des éléments de dépréciation des immobilisations temporairement non louées (activité Crédit-Bail).

Le Résultat d'exploitation s'élève à 55,7 millions d'euros en progression de +10,4 millions d'euros par rapport à 2014 (+ 22,9%).

1.6.1.1.4 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET RÉSULTAT NET

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 19,6 millions d'euros, en progression de +32,2% par rapport à 2014 notamment en raison des taxes réglementaires non déductibles telles que la Taxe systémique Bancaire pour un montant de 588 milliers d'euros et la cotisation au Fond de résolution unique pour un montant de 544 milliers d'euros. Le résultat net part du groupe s'établit à 35,9 millions d'euros en augmentation de 17.7%.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque Commerciale et Assurance.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque Commerciale et Assurance, cette rubrique est non applicable.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan groupe Banque Populaire du Nord s'élève à 8 570 millions d'euros au 31 décembre 2015, en augmentation de 2.3% par rapport à fin 2014.

Cette progression du bilan portée par la dynamique de conquête de la Banque Populaire du Nord s'est réalisée tout en consolidant sa capacité de financement auprès de sa clientèle. Cela se traduit sur la période par une baisse de son coefficient emplois / ressources clientèles de -1,5% après une précédente baisse de -7.94%. Le ratio s'établit à 125,8% au 31/12/2015 renforçant l'équilibre entre les emplois et ressources clientèles.

1.6.4.1.1 L'ACTIF

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Actifs financiers disponibles à la vente	311,2	333,0	-21,8	-6,6%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 091,5	1 221,1	-129,6	-10,6%
Prêts et créances sur la clientèle	5 929,0	5 513,9	415,2	7,5%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	651,3	652,6	-1,3	-0,2%
Autres	587,2	658,2	-71,0	-10,8%
Total de l'actif	8 570,1	8 378,7	191,4	2,3%

Les actifs disponibles à la vente sont constitués en majeure partie de titres Groupe de participation dans BPCE SA, l'organe central du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord est l'une des maisons mères ainsi que de titres souverains acquis dans le cadre de la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio LCR. Ils ont diminué de -22 millions d'euros en 2015 en raison notamment d'arrivée à échéance de titres constituant une partie de la réserve LCR. L'encours se situe à 311 millions d'euros (-6,6%).

La baisse de l'encours de 130 millions d'euro sur le poste prêts et créances s'explique principalement par l'arrivée à échéance d'opérations de gestion de trésorerie avec le Groupe sous forme de placements interbancaires moyen long terme.

A l'actif, les prêts et créances à la clientèle avec un montant de 5 929 millions d'euros, représentent 69.2% du total de bilan. La progression des encours de +415 millions d'euros, soit +7,5%, démontre l'engagement de la banque en faveur du soutien à l'économie régionale.

Les actifs détenus jusqu'à échéance pour un montant de 651 millions d'euros sont principalement composés de titres HQLA acquis dans l'objectif de constitution d'une réserve de liquidités dans le cadre de la gestion du ratio LCR.

Les autres actifs se réduisent principalement en raison de la réévaluation des instruments de couverture.

1.6.4.1.2 LE PASSIF

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	2 139,0	2 195,0	-55,9	-2,5%
Dettes envers la clientèle	4 785,5	4 214,5	571,1	13,6%
Dettes représentées par un titre	587,7	942,4	-354,7	-37,6%
Autres dettes	411,2	434,9	-23,7	-5,4%
Dettes	7 923,5	7 786,7	136,7	1,8%
Capital et primes liées	256,4	231,7	24,8	10,7%
Réserves consolidées	307,5	279,9	27,6	9,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	46,8	49,9	-3,1	-6,2%
Résultat de la période	35,9	30,5	5,4	17,7%
Capitaux propres	646,7	592,0	54,7	9,2%
Total de l'actif	8 570,1	8 378,7	191,4	2,3%

Au passif, la dette envers les établissements de crédits se réduit de -55,9 millions d'euro, ce qui traduit un besoin de refinancement moindre malgré une activité de crédits soutenue. C'est la résultante du renforcement de la culture de la collecte au sein de la Banque Populaire du Nord.

Les dettes envers la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2015 à 4 785,5 millions d'euros, en progression de +13.6% par rapport à fin 2014.

Les capitaux propres part du groupe passent de 592 millions d'euros à 646,7 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la collecte nette de parts sociales pour près de 25 millions d'euros sur 2015 et le résultat de l'année en attente d'affectation (cf. tableau de variation des capitaux propres).

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Produit net bancaire	207,4	195,8	11,6	5,9%
Frais généraux	-136,2	-133,1	-3,1	2,3%
Résultat brut d'exploitation	71,1	62,7	8,5	13,5%
Coût du risque	-18,2	-18,2	0,0	0,0%
Résultat d'exploitation	52,9	44,5	8,5	19,1%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,2	0,0	-0,2	n.s
Résultat avant impôts	52,8	44,5	8,3	18,7%
Résultat exceptionnel	0,0	-0,9	0,9	-99,8%
Impôts sur le résultat	-20,6	-13,4	-7,1	53,0%
Résultat net	32,2	30,1	2,1	7,0%

1.7.1.1.1 PRODUIT NET BANCAIRE

Dans un environnement de taux d'intérêts toujours très bas, la Banque Populaire du Nord enregistre une augmentation de son PNB sur l'année 2015 de +11,6 millions d'euros (+ 5,9%) pour s'établir à 207,4 millions d'euros. La Banque Populaire du Nord enregistre des performances commerciales solides.

Les composantes du produit net bancaire et leur évolution sont les suivantes :

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Marge d'intérêts activité banque	116,7	115,8	0,8	0,7%
Marge d'intérêts activité crédit-bail	4,9	6,4	-1,6	-24,6%
Marge d'intérêts autre	5,6	5,4	0,3	4,8%
Marge d'intérêts	127,2	127,7	-0,5	-0,4%
Commissions nettes	80,8	71,1	9,7	13,6%
Autres produits et charges	-0,6	-3,0	2,4	-79,8%
Produit net bancaire	207,4	195,8	11,6	5,9%

1.7.1.1.2 REVENUS DE LA MARGE NETTE D'INTERET

Dans un contexte de taux bas, la marge nette d'intérêt s'est stabilisée à 127,2 M€ en 2015, en retrait de -0,4% par rapport à l'exercice 2014, tout en demeurant supérieure à la prévision budgétaire.

La marge nette d'intérêt est soutenue par la dynamique de l'activité commerciale ainsi que par les revenus de l'activité de trésorerie (rendement du portefeuille titres) et ce malgré le renchérissement des opérations de couverture du risque de taux en raison de la poursuite de la baisse des taux d'intérêt.

Sur l'activité de prêts à la clientèle, le contexte de taux d'intérêts bas continue de peser défavorablement sur le rendement de l'activité nouvelle de l'exercice mais aussi sur celui du stock sous l'effet des renégociations de taux et des remboursements anticipés. Le dynamisme commercial a cependant permis de limiter cet impact défavorable par une compensation sur les volumes sur l'ensemble des catégories de prêts à la clientèle.

Au cours de la même période, on enregistre une réduction du coût du passif en raison de la baisse des taux réglementés (livret A, livret DD, PEL), de la répercussion de la baisse des taux d'intérêt sur les conditions de comptes à terme et de l'augmentation des encours de dépôts à vue.

La marge d'intérêt est impactée défavorablement par la provision épargne logement (dotation de 451,2 milliers d'euros en 2014 contre une reprise de 396,2 milliers d'euros en 2014 en raison de la croissance des encours de PEL et de la révision du modèle de provisionnement du Groupe BPCE).

La marge d'intérêts de l'activité de crédit-bail est en recul de -1,6 millions d'euros. Ce résultat s'explique notamment par un moindre niveau d'indemnités de résiliation perçues en 2015 par rapport à 2014, et des taux de production en baisse sur l'activité nouvelle.

Le rendement net du portefeuille financier, composé notamment de titres HQLA acquis dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidités Bâle 3, génère un gain de portage dans un contexte de taux en zone Euro en territoire négatif.

La croissance des encours d'épargne liquide et contractuelle a bénéficié au refinancement du développement de l'activité de prêts à la clientèle.

La couverture en taux d'intérêt d'une partie des crédits immobiliers revient à variabiliser les encours associés. Dans le contexte de taux de l'année 2015, la baisse des taux a donc été répercutée sur ces encours couverts.

En 2015, le résultat sur actif financier progresse à la faveur des dividendes reçus des participations financières (dont 4,8 M€ de dividendes BPCE).

1.7.1.1.3 REVENUS DES COMMISSIONS NETTES

Les commissions nettes perçues progressent de +9,7 millions d'euros par rapport à 2014 (+13,6%) et s'élève à 80,8 millions d'euros. La stratégie de développement et de fidélisation du fonds de commerce participe à la création de valeur au niveau de l'entreprise et limite les effets négatifs de la baisse des taux sur la marge nette d'intérêt clientèle. La Banque Populaire du Nord enregistre des performances commerciales solides, comme le montrent notamment l'évolution de son fonds de commerce et la progression des encours d'épargne financière résultant de la forte dynamique de l'assurance vie.

Les commissions de gestion de crédits sont en hausse de 28,7% et reflètent principalement les commissions perçues liées aux événements de remboursements anticipés qui viennent amoindrir, sur l'exercice, la perte de valeur subie au niveau de la marge d'intérêt. La progression des encours de prêts à l'habitat a également eu pour conséquence une hausse de la contribution des primes d'assurance sur prêt perçues par la banque.

Le développement du financement de l'activité de promotion immobilière continue à progresser et à contribuer favorablement aux revenus de commissions de l'établissement.

En lien avec le développement commercial du fonds de commerce, l'activité liée aux moyens de paiements affiche une progression de +20.3%.

Conformément à sa ligne stratégique, la Banque Populaire du Nord continue à réaffirmer son positionnement de banquier assureur de plein exercice : l'année étant marquée par une forte progression des placements financiers en assurance-vie. Le portefeuille de contrats en assurance poursuit sa croissance. Les commissions financières affichent une croissance de +9,9% à la faveur de l'assurance vie et de l'équipement de la clientèle en termes de services de prévoyance et d'assurance dommage.

1.7.1.1.4 FRAIS GENERAUX

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Total des Frais Généraux	-136,2	-133,1	-3,1	2,3%

Tout en restant maîtrisés, les frais généraux s'établissent à 136,2 M€ et sont en hausse de +3,1M€ (+2,3%).

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Salaires et traitements	-45,8	-44,1	-1,6	3,7%
Charges de retraite et assimilées	-5,8	-6,2	0,3	-5,3%
Autres charges sociales	-16,6	-18,9	2,3	-12,1%
Intéressement des salariés	-5,4	-5,1	-0,4	7,3%
Participation des salariés	-0,9	-0,4	-0,5	139,5%
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5,8	-6,2	0,4	-6,5%
Frais de personnel	-80,3	-80,8	0,5	-0,6%

Les frais de personnel affichent en 2015 une baisse de -0,6% et s'établissement à 80,3 M€. Cette évolution est à mettre en perspective de la recherche continue de gains de productivité et d'efficacité opérationnelle.

Le montant provisionné pour l'intéressement et la participation au titre de l'exercice 2015 est de respectivement 5,4 millions d'euros et 0,9 million d'euros, soit une progression de +18% en lien avec les résultats financiers de l'entreprise.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Impôts et taxes	-4,8	-4,8	0,0	-0,7%
Autres charges générales d'exploitation	-44,9	-40,8	-4,1	10,0%
Dotations aux amortissements et provisions	-6,2	-6,7	0,5	-6,9%
Autres charges d'exploitation	-55,9	-52,3	-3,6	6,9%

La pause engagée au début du plan stratégique 2014-2017 de la BPN dans le développement du parc d'agences permet également d'assurer la maîtrise des frais généraux de l'établissement.

Les frais de gestion affichent quant à eux une hausse de 9% qui s'explique par l'augmentation du poids naturel et donc une contribution plus élevée au fonctionnement du Groupe, et également par les investissements stratégiques nécessaires au développement du modèle d'affaires de la banque conformément à son plan stratégique 2014-2017. Le poste « Dotations aux amortissements et provisions » progresse de -0,465 million d'euros.

Sous l'effet d'une progression plus importante du PNB comparée aux frais généraux, le coefficient d'exploitation s'améliore de 2,8 points et s'établit à 65,7%.

Le Résultat brut d'exploitation s'élève à 71,1 millions d'euros en progression de 8,5 millions d'euros par rapport à 2013 soit +13,5%.

1.7.1.1.5 COÛT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à -18,2 M€ et se stabilise par rapport à 2014, ce qui permet à la BPN de maintenir un ratio coût du risque rapporté au PNB conforme aux normes de la profession 8,8% en amélioration sous l'effet de l'appréciation du PNB. A noter néanmoins le poids des provisions collectives dont l'augmentation s'explique par un changement de méthode imposé par le Groupe BPCE.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Dépréciation d'actifs clientèle	-15 292,6	-19 658,4	4 365,8	-22,2%
Provisions hors bilan	68,6	-186,7	255,3	-136,8%
Provisions crédit-bail	-62,8	604,4	-667,2	-110,4%
Provisions collectives	-2 077,9	-814,0	-1 263,9	155,3%
Autres	-841,0	1 852,0	-2 693,0	-145,4%
Coût du risque	-18 205,7	-18 202,7	-3,0	0,0%

Le niveau du coût du risque traduit une conjoncture économique qui reste dégradée (faible croissance, taux de chômage élevé, faible investissement des entreprises privées).

Le coût du risque est néanmoins diffus sur l'ensemble des marchés d'activités commerciales de la BPN à savoir les particuliers, les professionnels et les entreprises.

Le Résultat d'exploitation s'élève à près de 53M€ en progression significative de +19,1% par rapport à 2014 (+8,5M€).

1.7.1.1.6 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés d'un montant de 20,6 millions d'euros est en augmentation de 53% en raison de l'impact fiscal concernant l'étalement des frais de renégociation et la non déductibilité de la taxe systémique et de la Contribution au Fond de Résolution Unique.

Le bénéfice social s'établit à 32,2 millions d'euros en augmentation de +7%.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 8 307 millions d'euros au 31 décembre 2015, en croissance de +3% par rapport à fin 2014.

1.7.2.1.1 ACTIF

Opérations clientèle

L'année 2015 restera marquée par une forte augmentation, +40,4%, des concours décaissés aux clients démontrant le dynamisme commercial et la volonté de financer l'économie régionale. Avec près de 1,8 milliards d'euros de financement de nouveaux prêts à la clientèle (pour 1,9 milliards d'euros de concours accordés), la croissance du bilan de la BPN est portée essentiellement par le développement de l'activité commerciale.

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Crédit habitat	1 219,0	763,9	455,1	59,6%
Crédit à la consommation	154,5	123,1	31,4	25,5%
Crédit d'équipement	342,8	314,9	27,8	8,8%
Crédit bail mobilier et location	80,2	77,6	2,6	3,4%
Total crédit décaissés	1 796,5	1 279,5	517,0	40,4%

A l'actif, les encours de crédits augmentent de +419 M€ notamment par le biais des encours de crédits à l'habitat qui affichent une progression de + 375 M€. Cette évolution reste contenue en raison de la forte baisse des taux, qui a provoqué sur le marché du crédit encore une importante vague de remboursements anticipés et de renégociations. Dans ce contexte, la Banque Populaire du Nord a consolidé ses parts de marché par l'acquisition de nouveaux clients et en limitant l'attrition de son fonds de commerce existant en acceptant la renégociation des clauses contractuelles de crédits accordés.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Comptes ordinaires débiteurs	76,9	76,4	0,5	0,7%
Créances commerciales	27,5	37,8	-10,4	-27,4%
Crédits à l'habitat	3 183,4	2 808,5	374,9	13,3%
Crédits de trésorerie et de consommation	312,6	242,4	70,2	28,9%
Crédits à l'équipement	996,2	968,2	28,0	2,9%
Autres concours à la clientèle	55,4	94,2	-38,8	-41,2%
Créances rattachées	29,7	33,9	-4,1	-12,2%
Créances douteuses	232,3	233,7	-1,4	-0,6%
Dépréciations des créances sur la clientèle	-112,0	-112,1	0,1	-0,1%
Total de l'actif clientèle	4 802,1	4 383,1	419,0	9,6%

Opérations de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Caisse, banque centrale	34,2	49,5	-15,3	-30,8%
Opérations interbancaires	1 107,0	1 238,5	-131,5	-10,6%
Titres	1 635,1	1 656,4	-21,3	-1,3%
Total	2 776,3	2 944,4	-168,1	-5,7%

Les actifs financiers sont en réduction depuis le début de l'année du fait de l'arrivée à échéance de titres acquis pour la réserve de liquidité (titres souverains Français) et de lignes de prêts interbancaires réalisées auprès de la trésorerie du Groupe BPCE dans le cadre de la gestion de trésorerie.

1.7.2.1.2 PASSIF

Opérations clientèle

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Dépôts à vue	1 600,2	1 353,9	246,3	18,2%
Livrets A	380,1	373,1	7,0	1,9%
PEL/CEL	530,3	467,4	62,9	13,4%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	818,2	785,0	33,2	4,2%
Comptes à terme	1 423,8	1 203,1	220,7	18,3%
Autres	38,0	37,3		
Total	4 790,6	4 219,8	570,8	13,5%

Dans un contexte où la liquidité de marché reste contrainte (-384,5 millions d'euros sur le refinancement de marché), l'équilibre du bilan est réalisé par la très bonne performance de la collecte clientèle (+ 570,8 millions d'euros) notamment sur les dépôts à vue (+246,3 millions d'euros) et les comptes à terme (+220,7 millions d'euros).

Malgré un contexte de baisse des taux de l'épargne réglementée :

- le compartiment épargne Logement a progressé de +62 M€
- les encours de LA-LDD (+7M€) sont restés globalement stables en comparaison d'une forte décollecte au niveau national. Après une année 2014 record en termes de décollecte au niveau national, -6,14 milliards d'euros de LA-LDD, l'année 2015 marquera la décollecte la plus élevée des vingt dernières années. Dans ce contexte, la progression de +1,9% des encours de Livret A à la Banque Populaire du Nord est donc remarquable.

L'activité de crédit, sur 2015, a été pour la première fois intégralement financée par la collecte clientèle.

1.7.2.1.3 Ressources de marché

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Evolution en Mt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	2 103,2	2 140,9	-37,7	-1,8%
Dettes représentées par un titre	576,2	923,0	-346,8	-37,6%
Total	2 679,5	3 064,0	-384,5	-12,5%

En parallèle, les ressources de marché constituées par les postes de dettes envers les établissements de crédit et celles représentées par un titre, diminuent de -12,5% soit 384,5 millions d'euros.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation depuis l'exercice 2014.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),

- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Ils mettent en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est de 4,5% à partir de 2015 et les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6% à partir de 2015 et les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2015, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values ont, quant à elles, été intégrées dès 2014.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéficiers futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 442,3 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions se montent à 440,4 millions d'euros. Les principaux éléments constitutifs de ces fonds propres sont les suivants :

- le capital social de l'établissement s'élève à 242 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 24 millions d'euros sur l'année, liée à la collecte de parts sociales ;
- les primes s'élèvent à 14 millions d'euros à fin 2015 ;
- le résultat 2015 est admis prudemment à hauteur de 32,4 millions d'euros (il s'agit du résultat 2015 après déduction d'une estimation des dividendes qui seront versés) ;
- les réserves de l'établissement se montent à 307,4 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions (hors dividendes à verser au titre de l'année 2015) s'élèvent à 164,9 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, des primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres T2.

1.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement peut solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2015, le ratio de solvabilité consolidé Bale III (avec dispositions transitoires) s'élève à 18,44%, niveau nettement supérieur au minimum réglementaire.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

	31/12/2015		31/12/2014
en milliers d'euros	Bâle III	en milliers d'euros	Bâle III
Fonds propres CET 1	430960	Fonds propres CET 1	361287
Capital social et primes	256440	Capital social et primes	231668
Réserves	307474	Réserves	279871
Résultat admis prudemment	32488	Résultat admis prudemment	26818
Déductions	-164925	Déductions	-174067
Gains et pertes latentes comptabilisées directement en capitaux propres et non filtrées prudemment	-517	Gains et pertes latentes comptabilisées directement en capitaux propres et non filtrées prudemment	-3003
Fonds propres ADT 1	0	Fonds propres ADT 1	0
Fonds propres T2		Fonds propres T2	
Total des fonds propres prudeniels	430960	Total des fonds propres prudeniels	361287

1.8.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des montants de risques dits « pondérés », les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A la fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 337 millions d'euros (soit 187 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après :

2015

Risques de Crédit	158 988,2
Administrations Centrales ou banques centrales	2 937,8
Administrations Régionales ou Locales	585,7
Entités du secteur public	96,7
Etablissements	560,9
Entreprises	69 382,6
Clientèle de détail	52 987,0
Actions	22 670,6
Autres Actifs	9 767,0
Risques opérationnels	27 800,5
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	207,0
Total des Exigences	186995,7

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

Le comité des fonctions régaliennes

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. A ce titre il préside le Comité des fonctions régaliennes qui se réunit hebdomadairement.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et les suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- d'informer sur les événements et les décisions prises au niveau de la Banque ou du Groupe pouvant avoir un impact sur les fonctions représentées : contrôle permanent, contrôle périodique, conformité, juridique, gouvernance, relations institutionnelles ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, la Directrice des Risques et de la Conformité et le Secrétaire Général.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction qu'est la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge de la révision comptable, la direction Juridique, la responsable de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité des fonctions régaliennes et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement. Une mission de ce type a été menée en 2015.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le comité exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le conseil d'administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.

Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration

et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle, qui dans la même configuration que le comité des risques, est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Banque Populaire du Nord lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.1 La Direction des Risques

La Direction des Risques de la Banque Populaire du Nord, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de

mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)

Le dispositif de gestion des risques concerne l'ensemble des structures consolidées. Les établissements de crédit compris dans le périmètre de consolidation sont les trois Sociétés de Caution Mutuelles (SOCAMI, SOCAMA et SOPROLIB) et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord.

Les risques portés par le groupe Banque Populaire du Nord sont prioritairement ceux de la Banque Populaire du nord.

Concernant la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord, la nature de son activité fait que son risque majeur est un risque de crédit sur les clients. Son fonds de commerce est essentiellement composé de clients entrant dans le segment professionnel (89%). Ce segment représente 68% des encours de crédit. Le segment corporate représente 11% de la clientèle en nombre et 32% des encours de crédit.

Le total des encours crédit de la CRCMMN s'élève à 31M€ (hors créances contentieuses)

La structure de la notation du portefeuille évolue constamment compte tenu de la faiblesse du nombre de clients. 8.89% des encours crédit sur le segment professionnel et 6.25% des encours crédit sur le segment corporate sont notés sensibles ou douteux.

Le ratio de solvabilité de la CRCMMN s'élève au 31 décembre 2015 à 48.63%.

La filière risque de crédit de BP NORD intervient dans les risques de crédit de la CRCMMN au même titre et dans les mêmes conditions que ceux de la Banque Populaire du Nord.

Elle intervient notamment :

- dans la segmentation et la notation des dossiers selon la réglementation Bâle 2
- dans le contrôle de la valorisation des garanties
- dans le déclassement en « douteux » des engagements de la filière maritime

Elle participe également à la réunion préparatoire au Comité Consultatif de crédit de la CRCMMN ainsi qu'au comité provisionnement.

Concernant les trois Sociétés de Caution Mutuelle, le risque principal est un risque de contrepartie sur les cautions données.

La filière risque de crédit de BP Nord intervient en contrôle de second niveau. Semestriellement et sur base d'échantillons, elle réalise des contrôles sur le respect des plafonds (unitaire et global) de l'aval, des critères d'éligibilité, des règles de délégation.....

La filière risque intervient également sur le provisionnement sur base d'échantillons de dossiers cautionnés.

Production 2015 en nombre de dossiers et en montants

SCM	Nombre de dossiers	Montant en K€
SOCAMA	510	11 569
SOCAMI	90	2803
SOPROLIB	195	6548
Total	795	20 920

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

Organisation et moyens dédiés

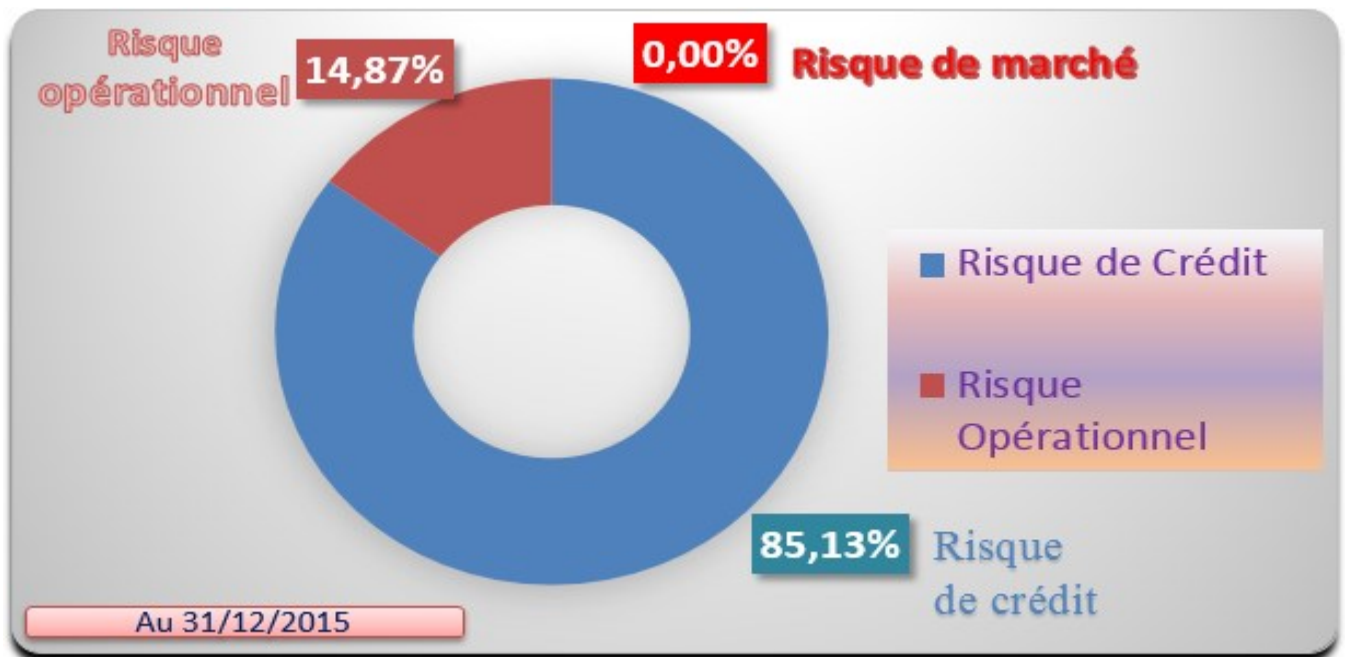
La Direction des Risques comprend 9 collaborateurs répartis en 2 filières, la filière risques de crédit et financiers et la filière risques opérationnels. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Nord correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire du Nord au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.2 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Nord.

D'une manière globale, la direction des risques de la Banque Populaire du Nord:

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de la Banque Populaire du Nord s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

Enfin, des journées de formation Risques sont réalisées régulièrement dans la Banque Populaire du Nord (a minima chaque trimestre). Elles visent principalement les collaborateurs du réseau, les nouveaux entrants, les personnes concernées par une mobilité fonctionnelle ou tout collaborateur présentant un besoin de formation.

1.10.1.3 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Banque Populaire du Nord correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif de la Banque Populaire du Nord s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans l'établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par son modèle d'affaires, la Banque Populaire du Nord porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie (*articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014*)
- Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (*articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014*)
- Le risque de liquidité (*articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014*)
- Le risque de taux (*articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014*)
- Le risque de marché (*articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014*)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne la Banque Populaire du Nord est exposée aux risques suivant :

- Le Risque de base
- Le Risque de titrisation
- Le Risque de concentration
- Le Risque résiduel
- Le Risque d'intermédiation
- Le Risque de règlement – livraison

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Banque Populaire du Nord est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la Banque Populaire du Nord s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par sa nature mutualiste, la Banque Populaire du Nord a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La Banque Populaire du Nord est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle collectées au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Nord.

L'environnement bancaire et financier dans lequel Banque Populaire du Nord et plus largement le Groupe BPCE évoluent l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Nord est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Nord ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire du Nord ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des

perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont Banque Populaire du Nord, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire du Nord. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire du Nord, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;

- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR

BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Nord, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés

financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
 - le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
 - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- *Risque opérationnel*. Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Banque Populaire du Nord s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire du Nord et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Nord doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Pour la Banque Populaire du Nord, le risque de change reste marginal.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer

certaines risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Nord est particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de crédit de la Banque Populaire du Nord, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Banque Populaire du Nord sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

une évaluation des risques par notation

et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la Banque Populaire du Nord met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par

le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire du Nord est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.
- Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.
- La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En Millions d'euros

	31/12/2015			31/12/2014		
	Exposition Risque			Exposition Risque		
	Std	IRB	Total	Std	IRB	Total
Administrations et Banques Centrales	14,7	628,6	643,3	14,2	654,4	668,5
Administrations Regionales ou Locales	17,8		17,8	14,0		14,0
Entités du Secteur Public	260,2		260,2	275,4		275,4
Etablissements	2 447,8	34,8	2 482,6	2 392,3	73,2	2 465,6
Entreprises (1)	390,9	630,0	1 020,9	404,4	601,1	1 005,5
Clientèle de détail	2,5	3 938,2	3 940,7	2,0	3 774,4	3 776,4
Titrisation			0,0			0,0
Actions		86,1	86,1		78,7	78,7
Autres Actifs		295,2	295,2		315,8	315,8
Total	3 133,9	5 612,8	8 746,7	3 102,2	5 497,6	8 599,8

Les expositions brutes atteignent 8 451 M€ au 31/12/2015, en hausse de 167 M€ par rapport au 31/12/2014. Près de 63% des expositions brutes sont évaluées en méthode IRB. Le complément étant évalué en méthode standard.

En Millions d'euros

	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Administrations et Banques Centrales	643,3 M€	36,7 M€	668,5 M€	35,4 M€	-3,8%	3,7%
Administrations Regionales ou Locales	17,8 M€	7,3 M€	14,0 M€	2,8 M€	27,7%	162,3%
Entités du Secteur Public	260,2 M€	1,2 M€	275,4 M€	0,6 M€	-5,5%	113,8%
Etablissements	2 482,6 M€	7,0 M€	2 465,6 M€	14,7 M€	0,7%	-52,3%
Entreprises (1)	1 020,9 M€	867,3 M€	1 005,5 M€	924,2 M€	1,5%	-6,2%
Clientèle de détail	3 940,7 M€	662,3 M€	3 776,4 M€	531,1 M€	4,4%	24,7%
Titrisation						
Actions	86,1 M€	283,4 M€	78,7 M€	257,6 M€	9,3%	10,0%
Autres Actifs	295,2 M€	122,1 M€	315,8 M€	115,9 M€	-6,5%	5,3%
	8 746,7 M€	1 987,4 M€	8 599,8 M€	1 882,2 M€	1,7%	5,6%

CVA	2,6 M€	57,3 M€
Risques Opérationnels	347,5 M€	329,1 M€

Source : BFC. (1) Les expositions en défaut en STD sont incluses dans les entreprises.

Les RWA connaissent une évolution en corrélation avec celle de l'exposition brute.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les engagements cumulés sur les 20 principales contreparties représentent moins de 10.5% des engagements professionnels et Corporate de la banque.

Position	Client	Autorisation après partage de risque	Utilisation
1	Contrep partie 1	20249	17030
2	Contrep partie 2	18678	12140
3	Contrep partie 3	16520	9060
4	Contrep partie 4	15334	5348
5	Contrep partie 5	14342	4385
6	Contrep partie 6	12780	8550
7	Contrep partie 7	12150	12150
8	Contrep partie 8	12087	8527
9	Contrep partie 9	11698	6892
10	Contrep partie 10	11454	10311
11	Contrep partie 11	11218	11168
12	Contrep partie 12	10764	4028
13	Contrep partie 13	10531	10531
14	Contrep partie 14	10230	10230
15	Contrep partie 15	9542	7042
16	Contrep partie 16	9333	3439
17	Contrep partie 17	9254	7804
18	Contrep partie 18	9138	5804
19	Contrep partie 19	8623	8508
20	Contrep partie 20	8516	1516

Les encours de crédit sont concentrés sur la clientèle de particuliers.

Ci-après, le tableau de répartition des engagements par nature de clientèle :

Segment Mc Donough	Montant d'engagements en €
Segment particulier	3 939 750 234
Segment professionnel	1 296 874 834
Segment corporate	999 419 471
Total Général	6 236 044 539

Tableau de répartition des engagements clientèle Professionnelle et Corporate par secteur d'activités

Secteur	Engagements en €
IMMOBILIER	888 967 810
DISTRIBUTION-COMMERCE	273 833 400
PHARMACIE / SANTE	239 668 628
SERVICES	158 193 310
BTP	145 530 814
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	123 006 168
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	76 919 964
TRANSPORT	66 725 656
AGRO-ALIMENTAIRE	52 780 154
FINANCE	46 419 575
AUTOMOBILE	42 360 827
INDUSTRIE DE BASE	32 007 321
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	31 106 829
ADMINISTRATION	29 640 516
COMMUNICATION	28 331 734
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	24 276 738
TECHNOLOGIES	14 728 791
SERVICES AUX COLLECTIVITES	13 359 862
NON DETERMINE CODIFICATION EN ATTENTE	5 838 565
AUTRES - DIVERS (pétrole, gaz, télécommunication, électricité)	2 442 232
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	155 409

Les chiffres ci-dessus démontrent une faible concentration des risques sectoriels. Hormis l'immobilier qui représente 38.7% des engagements sur la clientèle professionnelle et Corporate, tous les autres secteurs représentent moins de 12% des encours.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (99.1% des encours de crédit porte sur la France)

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Au-delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, hypothèque, caution personnelle, nantissement de fonds de commerce...), la BP Nord a recours à des techniques de couverture avec OSEO, Nord Financement, FRG, SACCEF, des sociétés de cautions mutuelles et de la CASDEN-BP. Ces organismes sont aussi susceptibles de donner leur aval en garantie des prêts accordés par BP Nord à ses clients.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (risques et conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Nord. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Travaux réalisés en 2015

Outre les tâches récurrentes qui lui incombent relevant de l'analyse contradictoire de dossiers de crédits, du contrôle de provisionnement, du suivi des contreparties dégradées, du contrôle de la complétude et de la conformité des prêts décaissés et du contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives aux crédits, la filière Risques de Crédits a poursuivi les travaux nécessaires au passage en méthode avancée sur les clientèle entreprises, banques et souverains, a peaufiné son dispositif de surveillance des risques sectoriels en assurant la réalisation d'une cartographie des risques sectoriels et en proposant des limites de contrepartie sur les secteurs de la promotion immobilière et le LBO. Par ailleurs, l'année 2015 a été marquée par la mise en place de nouveaux contrôles destinés à accroître le niveau de surveillance et de qualité des engagements (contrôle du collatéral, analyses contradictoires a posteriori, suivi spécifique aux encours de crédit-bail, suivi des dossiers apportés,...)

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹⁵).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. La Banque Populaire du Nord n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire du Nord n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE(15).

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

L'établissement dispose d'un dispositif d'encadrement des activités financières formalisé et conforme au référentiel du Groupe BPCE.

Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissements sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties. Il existe un dispositif de plafonds d'allocations d'actifs qui fait également l'objet d'un contrôle mensuel.

¹⁵ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

La filière Risques Financiers a pu vérifier que l'ensemble des produits financiers sont des produits autorisés par le groupe.

Elle procède mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs. Elle a instruit le dispositif de limite de Private Equity et procède régulièrement à l'analyse de son respect. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2015.

1.10.4.7 Information financière spécifique

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

- le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

La Banque Populaire du Nord formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire du Nord est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire du Nord sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La Banque Populaire du Nord dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de ses clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à l'établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Populaire du Nord s'assure qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire du Nord a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Banque Populaire du Nord calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, la Banque Populaire du Nord mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

En 2015, les limites tant en statique qu'en dynamique ont été respectées.

1.10.5.3.1 Travaux réalisés en 2015

La filière risques financiers a procédé en 2015 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs de risques de taux calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et a reporté auprès du Comité d'Audit et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles. Elle a également réalisé des contrôles sur la qualité du collatéral et initié ceux sur la composition du ratio de liquidité à court-terme (LCR).

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque Populaire du Nord (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

La filière Risques Opérationnels de la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La filière Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La filière Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- détecter et collecter au plus tôt les risques ou incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou d'image pour le Groupe, la Banque Populaire du Nord a opté pour un dispositif de collecte centralisé ;

- analyser les incidents et les risques, et apprécier leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et/ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'action ;
- mesurer les effets de cette politique en disposant d'outils de reporting et d'indicateurs de pilotage à destination des organes dirigeants, des Directions et différents acteurs du dispositif pour apprécier l'exposition aux risques. Un reporting trimestriel est publié à l'intention des membres du comité de direction et une présentation du dispositif est réalisée semestriellement en Comité faitier présidé par le Directeur Général de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Nord
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La Banque Populaire du Nord dispose également d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 27 800K€.

Les missions de la filière Risques Opérationnels de la Banque Populaire du Nord sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Nord est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire du Nord sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, la filière Risques Opérationnels a poursuivi les travaux engagés pour assurer la maîtrise des risques opérationnels de l'établissement :

- collecte des incidents opérationnels survenus au cours de l'exercice et actualisation de l'impact comptable des incidents survenus sur exercices antérieurs toujours en cours. Dans ce cadre, 4465 nouveaux incidents ont été collectés sur l'année 2015. Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement. L'étude des incidents collectés au cours des dernières années montre qu'ils sont concentrés sur 4 macro processus : Financements et Engagements, Moyens de paiement, Ressources humaines et Gestion de la relation bancaire.
- mise à jour de la cartographie des risques opérationnels par cotation de nos principaux risques et évaluation de leur dispositif de maîtrise des risques (155 risques cotés en 2015)
- suivi des indicateurs de risques et des plans d'action correctif engagés

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Les incidents opérationnels collectés en 2015 génèrent un montant global de 4 912K€ décomposé en 1 699K€ de pertes brut et 3 213K€ de provisions. Des récupérations sont susceptibles de venir minorer le coût final des pertes brutes notamment par le jeu des assurances.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge

du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti blanchiment (L.A.B), la lutte contre le financement du terrorisme (L.F.T.), le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne ou externe. La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- élaborer et mettre à jour les procédures internes ;
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès l'ensemble des collaborateurs ;
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel et dans la mise à jour des supports ;
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute ;
- réaliser un contrôle de 2^e niveau du dispositif LAB/LFT

Les principaux travaux menés par la filière Sécurité Financière sur l'année ont consisté à améliorer le système de détection des opérations atypiques et à conforter le dispositif de contrôle permanent.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- décliner, coordonner localement les normes et procédures ;
- participer aux processus amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution, participation aux projets banque ;
- établir une cartographie des risques de non-conformité, proposer des plans d'actions de maîtrise des risques et assurer leur suivi.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le Règlement Général de l'AMF ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement. Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- directives sur les marchés d'instruments financiers ;
- liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, abus de marché ;
- Conseil en Service d'Investissement ;
- suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La filière conformité est chargée de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaires en assurance et veille aux conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des collaborateurs en charge de la commercialisation de produit d'assurance.

La filière est également chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités nouveaux produits, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire du Nord est dotée d'un dispositif de plans d'urgence et de poursuite d'activité ayant pour objectif de faire face aux incidents et sinistres affectant les activités essentielles de l'entreprise.

Le dispositif de gestion de crise s'articule de la manière suivante :

- Un réseau de correspondants d'alerte a été identifié selon la nature de l'incident. Celui-ci est sollicité en cas d'incident. Après avoir réalisé un premier diagnostic d'impact, le correspondant d'alerte mobilise, si nécessaire, la cellule de crise décisionnelle permanente. Celle-ci est composée du responsable de crise, du représentant de l'exploitation, du responsable de la communication, du garant du processus et du secrétaire de crise; La cellule de crise décisionnelle peut être étendue à d'autres membres experts dans leur domaine selon la nature de l'événement.
- La cellule de crise décisionnelle analyse les impacts de l'incident et décide du plan d'action et de communication. Ces actions sont mises en œuvre par les cellules opérationnelles concernées.

A chaque issue de crise, le responsable du plan de continuité d'activité réalise un bilan et un plan d'amélioration.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité couvre les scénarios suivants :

- indisponibilité des locaux

- indisponibilité des systèmes d'information
- indisponibilité des compétences au travers du plan Pandémie

Le processus de continuité d'activité s'organise comme suit :

- Un plan de continuité est établi pour chacun des 40 métiers recensés essentiels au siège et pour le réseau d'agences au travers du PCA agence.
- Les solutions de continuité d'activité sont déclinées dans les plans supports suivants :
 - Systèmes d'information-téléphone-fax et habilitation avec notamment la virtualisation et la réplication des serveurs BPN sur le site d'Albiréo d'IBP ainsi que les modalités de déclenchement du stock de matériels sur les sites de repli.
 - Logistique et sécurité assurant les moyens logistiques et sécuritaires des 7 sites de repli (salles de réunion en agence) destinés à accueillir les 159 collaborateurs mobilisables.
 - Ressources humaines avec les mesures à prendre en matière d'accompagnement du personnel et de gestion des compétences.

Ces procédures sont actualisées annuellement. Le maintien en condition opérationnelle du Plan d'urgence et de Poursuite d'Activité est vérifié au travers d'un plan pluriannuel de tests couvrant l'ensemble des Plans métiers. A l'issue de ces tests un plan d'amélioration est effectué afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

Outre les missions récurrentes qui lui incombent relevant du maintien en condition opérationnel de l'ensemble du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité de la banque, la filière continuité d'activité a particulièrement travaillé à la mise en œuvre de tests opérationnels, au renforcement du plan support RH et à la sensibilisation des collaborateurs.

1.11 [Les événements postérieurs à la clôture et perspectives](#)

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à signaler, qui serait susceptible d'avoir une incidence sur les comptes de l'exercice 2015.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole

contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie¹⁶ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les vellétés de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

¹⁶ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013.

Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.12 [Éléments complémentaires](#)

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

En K€	CRCMMN	Immobilière Créponord	SCI Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire	Cumul SCM
PNB ou Chiffre d'affaires	920	870	650	45	1 045
Résultat brut d'exploitation	83	692	362	43	616
Résultat Net	531	440	362	43	252

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2011	2012	2013	2014	2015
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	250 000 000	250 000 000	200 000 000	205 920 712	230 833 592
b) Nombre de parts sociales émises	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 740 089	28 854 199
c) Nombre de CCI émis	6 250 000	6 250 000	-	-	-
2. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	172 353 166	180 745 297	187 583 801	195 764 262	207 353 043
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	50 006 598	50 578 596	50 509 833	58 426 111	63 449 484
c) Impôts sur les bénéfices	11 128 577	10 917 134	13 328 207	13 441 337	20 571 026
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	1 503 844	1 307 915	382 915	376 808	902 119
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	22 768 630	22 304 343	24 912 461	30 100 116	32 214 645
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 830 822	4 379 122	4 191 303	3 560 049	3 500 385
g) Dividendes versés aux CCI	1 550 000	1 606 250	-	-	-
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART + C.C.I.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	1.50	1.53	1.47	1.73	1.45
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0.91	0.89	1.00	1.17	1.12
c) Dividende attribué à chaque CCI	0.25	0.26	-	-	-
d) Intérêt versé à chaque part	0.22	0.18	0.17	0.14	0.12
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 173	1 206	1 206	1 151	1 120
b) Montant de la masse salariale	43 366 678	46 608 579	46 337 413	45 891 158	45 207 111
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	22 711 095	24 459 558	24 104 905	28 499 925	22 256 762

Administrateurs ou mandataires sociaux	Société	Forme juridique	Fonction exercée	Personne morale représentée
Fabrice BOUVIER	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Directeur Général	
	SOCAMA Nord	SCM	Administrateur	BPN
	I-BP	SA	Administrateur	BPN
	Natixis – Banque Privée 1818	SA	Administrateur	
	Natixis Interépargne	SA	Administrateur	
Yves GRENET	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Président du CA	
	NATIXIS ASSURANCES	SA	Administrateur	
Francis PETIT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
Olivier NOEL	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur	
	Financière Houlé	SARL	Président	
	Foncière Entreprises	SA	Président du CA	
	Foncières Entreprises 4	SA	Administrateur	
France GROLIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Groupe IRCHEM	ASSO	Présidente	
	IRCHEM Retraite	ASSO	Présidente	
	FEPEM Nord – Pas de Calais	ASSO	Présidente	
	FEPEM National	ASSO	Vice-présidente	
Gilles POULAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Marbres du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	CBASE	S.A.S.	Directeur général	
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président	

	TRB	S.A.S.	Membre Conseil de Surveillance	
	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président	
	CLARET	S.A.S.	Président	
	CB PRE-MIX	S.A.S.	Président	
	CARRIERES DU RHONE	S.A.S.	Président	
	CARRIERES BLANC	SAS	Président	
	CARRIERE VINCENT	SAS	Président	
	VALMA	SAS	Président	
	RIVAT Frères	SAS	Président	
	VENT D'OUEST	SAS	Président	
	ADRINE	SAS	Président	
Jacques FERMAUT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur	BPN
	CESER (Conseil Economique, social et environnement) NPDC		Membre du bureau	
	Comité Avance Remboursable CMAR		Président	
Pierre-Georges DACHICOURT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CR CMM Nord	SCCV	Président	
	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime	Union d'économie sociale à capital variable	Administrateur	CR CMM Nord
	CNPMEM (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins)	Association	Administrateur	
	SNSM (Sté Nationale de Sauvetage en Mer)	Association	Administrateur	
	ACANOR	SA CCV	Administrateur	
Marc VERLY	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	

NORD FINANCEMENT SA	SA	Vice-président et membre du Conseil de Surveillance	
A & T COMMERCE	SAS	Président et Administrateur	
Filiale d'A & T COMMERCE sous forme de SCI	SCI	Gérant	A & T COMMERCE SA
IRD Nord PDC (Institut Régional de Développement)	SA	Administrateur et DG	
RESALLIANCE	SA	Administrateur	
RESALLIANCE Conseil SA	SA	Administrateur	
GRAND HAINAUT EXPANSION SA	SA	Administrateur	
ALLIANSYS – NORD CREATION	SAS	Président et Administrateur	
AMENAGEMENT ET TERRITOIRES	SAS	Président	
AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HERLIES	SAS	Président	
AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HALLUIN	SAS	Président	
ARTOIS EXPANSION	SAS	Président	
AVENIR ET TERRITOIRES	SA	Président, Directeur Général et membre du CA	
Filiales d'AVENIR ET TERRITOIRES sous forme de SCI	SCI	Gérant	Avenir et Territoires SA
BATIXIS	SAS	Président et Administrateur	
Filiales de BATIXIS sous forme de SCI	SCI	Gérant	BATIXIS
CONSTRUIRE DEMAIN	SAS	Président et Administrateur	
COTE D'OPALE EXPANSION	SAS	Président et Administrateur	
CROISSETTE	SAS	Président	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES
CROISSANCE NORD PDC	SAS	Président et Administrateur	
DES DEUX PONTS	SAS	Président	BATIXIS
EPARGNANCE	SAS	Président	
FONCIERE DE LA PILATERIE	SAS	Président	

	NORD TRANSMISSION	SAS	Président	
	IMMOBILIERE ET TERRITOIRES	SARL associé unique	à Gérant	
	SCI DU 36	SCI	Gérant	
	SCI LES MILLEPERTUIS II	SCI	Gérant	
	SOCIETE DE LA VIGNE	SARL	Gérant	
	FORELOG	SAS	Président et administrateur	
	IDEF	SAS	Administrateur	
	SERGIC INVEST	SAS	Administrateur	
	INOVAM SAS	SAS	Administrateur	CROISSANCE NORD PDC
	GRAND LILLE EXPANSION	SAS	Administrateur	
	FINOVAM SAS	SAS	Administrateur	CROISSANCE NORD PDC
	MAP HOLDING	SASU	Membre du Conseil de Surveillance	
Philippe HOURDAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CCI GRAND LILLE	Et Public de l'Etat	Président	
	Institut Régional de Développement	SA	Administrateur	CCI GRAND LILLE
	Investissement et Actions	SAS	Président	
	CCI Région Nord de France	Et Public de l'Etat	Vice-Président	CCI GRAND LILLE
	CESER Nord-Pas de Calais – Picardie	Et Public de l'Etat	Conseiller	CCI GRAND LILLE
	HPC	SAS	Président	
	ADLIS	SAS	Président	
Damien DEBOSQUE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	API Restauration	SA Directoire	Président Directoire	
	Régionale de Restauration	SA Directoire	Président Directoire	
	LYS Restauration	SA Directoire	Président du Conseil de	

			Surveillance	
	LES PYRAMIDES	SARL	Gérant	
	API BELGIQUE	SA	Administrateur délégué	
	INFRES	SARL	Gérant	
	API GmbH – Allemagne	GmbH : Gesellschaft mit beschränker Haftung	Gérant	
Geoffroy TOULEMONDE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	JAMS	EURL	Gérant	
	GT MANAGEMENT	SAS	Président	JAMS
	LMVR	SARL	Gérant	
	FLIP	SAS	Président	JAMS
Isabelle TARANNE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	RAVIH	SELARL	Gérante	
	BDL HOLDING	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL VALENCIENNES	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL AUDIT	SARL	Gérante	
Sylvie CHEYNEL	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	
	AlterEos Association	Association	Présidente	
	AlterEos	SA SCIC	Présidente du Directoire	
Vanessa LAPORTE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	
	SDMG	SARL	Gérante	
Sakina KOUAY	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 15 mai 2012 a autorisé pour 5 ans le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés pour la partie variable (parts) et la partie fixe (CCI) du capital, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 300 millions d'euros pour la partie variable (parts) et de 75 millions d'euros pour la partie fixe (CCI) du capital.	AG mixte du 15.05.2012	15.05.2017	Suite à l'épuisement du stock de parts sociales détenues par la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, le Conseil d'administration du 13 mai 2014 a décidé de procéder désormais à l'émission directe de parts sociales auprès du public et a décidé que les émissions brutes de parts sociales seront d'un maximum de 80 millions d'euros sur la période de souscription allant du jour du visa de l'AMF (23 juin 2014) à la date de l'anniversaire de ce visa (22 juin 2015).
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 27 juin 2013 a autorisé le conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social d'un montant de 50 millions d'euros par voie de rachat par la société de l'intégralité des 6 250 000 CCI émis par la société, en vue de leur annulation.	AG mixte du 27.06.2013	31.12.2013	Le Conseil d'administration du 27 juin 2013 a décidé de faire usage de la délégation donnée par l'AGE et de procéder à la réduction du capital, en subdélégant la mise en œuvre au Directeur Général et au Président du Conseil d'administration pouvant agir ensemble ou séparément. En l'absence d'opposition des créanciers, le Directeur Général a procédé le 06 août 2013 à la mise en œuvre du rachat des CCI et à leur annulation et a constaté que le capital social était réduit de la valeur nominale des CCI rachetés, soit à hauteur de 50 millions d'euros.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	Factures non parvenues	Factures non échues	Factures échues depuis moins de 30 jours	Factures échues depuis plus de 30 jours
Poste fournisseur au 31 décembre 2015	5 592	2 760	0	0
Poste fournisseur au 31 décembre 2014	3 366	2 309	0	0

1.12.6 Projets de résolutions en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016

Les projets de résolutions numérotés de 1 à 17 sont repris ci-après :

1/ APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2/ QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 32 214 645,12 euros de l'exercice de la manière suivante :

<i>À la réserve légale</i>	<i>1 610 732,26 €</i>
<i>Soit un solde de</i>	<i>30 603 912,86 €</i>
<i>Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de</i>	<i>4 500 000,00 €</i>
<i>Pour former un bénéfice distribuable de</i>	<i>35 103 912,86 €</i>

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux parts sociales :

<i>un intérêt de 1,65%, soit 0,132 € par part sociale</i>	<i>3 500 385,18 €</i>
---	-----------------------

Le solde étant affecté aux comptes :

<i>Autres réserves</i>	<i>27 103 071,26 €</i>
<i>Réserve loi Mécénat</i>	<i>456,42 €</i>
<i>Cession loi Mécénat</i>	<i>0 €</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>4 500 000,00 €</i>

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40%, pour les sociétaires personnes physiques.

La mise en paiement de l'intérêt sera effectuée à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration. Il sera proposé à chaque sociétaire d'opter pour le paiement de l'intérêt aux parts en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, celui des revenus éligibles à l'abattement et celui des revenus non éligibles à cet abattement ont été les suivants.

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à l'abattement car versés à une personne morale)	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement	Montant versés aux parts non éligibles à l'abattement
2012	4 379 122,37 €	1 606 250,00 €	4 379 122,37 €	0,00 €
2013	4 191 303,48 €	Sans objet	4 191 303,48 €	0,00 €
2014	3 560 048,58 €	Sans objet	3 560 048,58 €	0,00 €

4/ APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés.

5/ CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, prend acte des termes de ce rapport.

6/ RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MADAME SYLVIE CHEYNEL EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Madame Sylvie Cheynel, en qualité de censeur pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

7/ RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MADAME SAKINA KOUAY EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Madame Sakina Kouay, née Sadallah, en qualité de censeur pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

8/ RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MADAME VANESSA LAPORTE EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Madame Vanessa Laporte, née Petitjean, en qualité de censeur pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

9/ FIXATION DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant total des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 170 000 euros pour l'année 2016.

10/ CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS

ET CATÉGORIES DE PERSONNELS VISÉES À L'ARTICLE L 511-71 DU CMF

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux dirigeants et aux catégories de personnels visées à l'article L 511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 2 146 038,62 euros.

11/ ÉTAT DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2015

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 230 833 592 euros, qu'il s'élevait à 205 920 712 euros au 31 décembre 2014 et qu'en conséquence, il s'est accru de 24 912 880 euros au cours de l'exercice 2015.

12/ AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 et suivants du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

13/ MODIFICATIONS APPORTÉES AUX STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 3, 12, 14, 15, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 28, 33, 35, 40, 41 et 42.

Les lignes ci-après mettent en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction des articles avant leur renumérotation.

ARTICLE 3 : OBJET SOCIAL

ANCIENNE RÉDACTION

La Société a pour objet :

I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

II-(...)

NOUVELLE RÉDACTION

La Société a pour objet :

I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément

à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

II-(...)

ARTICLE 12 : RETRAITS, EXCLUSIONS, DÉCÈS

ANCIENNE RÉDACTION

La qualité de sociétaire se perd :

(...) 4 - Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2 et 3.

NOUVELLE RÉDACTION

La qualité de sociétaire se perd :

(...) 4 - Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le conseil d'administration conformément à l'article 19.

5 - Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'Assemblée

Générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 14 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANCIENNE RÉDACTION

I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

II-(...)

NOUVELLE RÉDACTION

I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

II-(...)

ARTICLE 15 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANCIENNE RÉDACTION

(...) Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts. Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant. En application de l'article L 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

NOUVELLE RÉDACTION

(...) Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts, soit le 13 mai 2014. Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant. En application de l'article L 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

ARTICLE 19 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANCIENNE RÉDACTION

(...) II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants.

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12-4.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits. (...)

NOUVELLE RÉDACTION

(...) II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants.

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12-5.

Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits. (...)

ARTICLE 20 : PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANCIENNE RÉDACTION

(...) II - Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

NOUVELLE RÉDACTION

(...) II - Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

ARTICLE 21 : DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

ANCIENNE RÉDACTION

I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. (...)

NOUVELLE RÉDACTION

I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la

limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de **sociétaires** et au conseil d'administration. (...)

ARTICLE 23 : RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ANCIENNE RÉDACTION

La rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

NOUVELLE RÉDACTION

La rémunération ~~du président du conseil d'administration~~ et du directeur général **est fixée** par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

ARTICLE 24 : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT

ANCIENNE RÉDACTION

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

NOUVELLE RÉDACTION

En application des dispositions de l'article 6 de la loi 6 du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

Ils peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

ARTICLE 25 : CENSEURS

ANCIENNE RÉDACTION

(...) Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale à ses membres.

NOUVELLE RÉDACTION

(...) Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration. **Le conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du conseil d'administration.**

ARTICLE 28 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ANCIENNE RÉDACTION

Les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

NOUVELLE RÉDACTION

Sauf dérogations prévues à l'article L 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des **sociétaires** dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 33 : BUREAU - FEUILLE DE PRÉSENCE

ANCIENNE RÉDACTION

(...) La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

NOUVELLE RÉDACTION

(...) La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. **L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.** Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote

par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

ARTICLE 35 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

ANCIENNE RÉDACTION

(...) Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer le montant des jetons de présence ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

II-(...)

NOUVELLE RÉDACTION

(...) Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ;
- nommer le réviseur coopératif ;
- prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif.

II-(...)

ARTICLE 40 : RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – RÉSERVES

ANCIENNE RÉDACTION

(...) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en part sociale.

NOUVELLE RÉDACTION

(...) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

ARTICLE 41 : PAIEMENT DE L'INTÉRÊT AUX PARTS

ANCIENNE RÉDACTION

(...) En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. (...)

NOUVELLE RÉDACTION

(...) En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts. (...)

ARTICLE 42 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

ANCIENNE RÉDACTION

(...) En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après

extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux articles L 512-8 et L 512-9 du Code monétaire et financier.

NOUVELLE RÉDACTION

(...) En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux **dispositions** du Code monétaire et financier.

14/ ADJONCTION D'UN NOUVEL ARTICLE ET RENUMÉROTATION SUBSÉQUENTE DES ARTICLES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide sous condition suspensive de l'agrément de l'organe central :

- d'introduire à la suite de l'article 26, un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante : « La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives. » ;
- de procéder à la renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire par cette adjonction.

15/ MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 RELATIF AUX CENSEURS SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'AGRÈMENT DE L'ORGANE CENTRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous condition suspensive de l'agrément de l'organe central, de remplacer, à l'article 25 des statuts, le mot « trois » par le mot « six ».

16/ ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous condition suspensive de l'agrément de l'organe central :

- Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire du Nord et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal,
- Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

17/ POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour remplir toutes formalités de dépôts et publicités.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Conformément au dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce (ordonnance du 31 juillet 2014), les conventions intervenues entre les mandataires sociaux ou principaux actionnaires de la société et ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50% doivent être mentionnées dans le rapport de gestion, hors conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention répondant à ces critères n'a été conclue à compter du 01 août 2014.

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

1.12.8.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La rémunération dans l'entreprise se compose de :

- Rémunération fixe : salaire de base, complément individuel lié au poste, 13^{ème} mois
- rémunération variable : prime individuelle ou collective sur objectifs, bonus
- rémunération différée : participation, intéressement, abondement, PEE, retraite complémentaire et supplémentaire
- autres éléments périphériques : avantages en nature pour certaines fonctions, remboursement de frais, formation, Comité d'Entreprise, mutuelle, prévoyance

1.12.8.2 Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants.

Ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise (cf composition au point 1.3.1)

Le Comité s'est réuni 1 fois au cours de 2015.

Il a procédé à un examen :

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- des principes de rémunération de la population régulée
- des rémunérations du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

1.12.8.3 Population régulée

Composition de la population régulée

La Directrice de la Conformité et des Risques, le Secrétaire Général et le directeur des Ressources Humaines ont analysé le règlement délégué (UE) n°604/2014 de la commission afin d'identifier les membres du personnel appartenant à la population régulée (MRT) au regard des critères qualitatifs et quantitatifs appropriés.

Pour l'année 2015, la population régulée est composée des personnes suivantes :

Les membres de l'organe délibérant ;

Les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs ;

Les membres du Comité de Direction ;

Les responsables des risques, de la conformité et de l'audit

les responsables d'unités opérationnelles importantes non membres du Comité de Direction et les responsables de certaines fonctions support, pour ceux qui ne sont pas membres du Comité de Direction;

Par ailleurs, il a été vérifié qu'aucun autre membre du personnel ne répondait aux critères quantitatifs suivants : rémunération supérieure à 500k€, appartenance aux 0,3% des membres du personnel

ayant la rémunération totale la plus élevée, rémunération supérieure à un membre de la Direction Générale.

Principes généraux de la politique de rémunération

Pour chaque catégorie de personnel régulé, les règles ou références applicables sont décrites ci-dessous.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive :

Directeur Général :

-rémunération fixe

-rémunération variable : critère nationaux Groupe (30%), critères communs nationaux appliqués à la Banque Populaire du Nord (20%), critères spécifiques locaux (30%), critère de management durable local (20%). Part variable plafonnée à 80%

-Véhicule de fonction, logement de fonction.

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%

Autres dirigeants effectifs :

-rémunération fixe

-rémunération variable : critères spécifiques locaux (80%), critères liés à l'activité gérée (20%). Part variable plafonnée à 25%

-véhicule de fonction.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance :

Président du Conseil d'Administration :

-rémunération fixe

-pas de rémunération variable

Membres du Conseil d'Administration :

Indemnités compensatrices de temps passé

Membre du personnel membre de la « Direction Générale » :

Membres du Comité de Direction :

-rémunération fixe

-rémunération variable : critères spécifiques locaux (80%), critères liés à l'activité gérée (20%). Part variable plafonnée à 25%

-véhicule de fonction

Membres du personnel responsables des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction et rendent compte à celui-ci en ce qui concerne ces activités :

Directeur des Risques et de la Conformité, Directeur de l'Audit

-rémunération fixe :

-rémunération variable : part variable plafonnée à 15%

Membres du personnel dirigeant des unités opérationnelles importantes ou des fonctions support telles qu'affaires juridiques, finances, ressources humaines, technologies de l'information (pour ceux qui n'ont pas déjà été recensés ci-dessus):

-rémunération fixe

-rémunération variable : critères liés au bonus commercial. Part variable plafonnée à entre 10% et 15%.

-véhicule de fonction

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2015 pour les différentes fonctions régulées exercées en 2015.

Par exemple :

Si un dirigeant se voit attribuer 80 K€ de part variable au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015 pendant laquelle il a dirigé l'établissement A, et 40 K€ de part variable au titre de la période allant du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015 pendant laquelle il a dirigé l'établissement B, le total des deux parts variables étant supérieur ou égal à 100 K€ (ici 120 K€), 50% de chacune sera différée au sein des deux établissements ; l'établissement A diffèrera 40 K€ et l'établissement B 20 K€.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe concernant la régulation des parts variables.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

50%¹⁷ du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;

le solde, soit 50%¹⁸ du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

¹⁷ Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500.000 €. Pour une part variable supérieure ou égale à 500.000 €, le pourcentage de différé est 60%. Pour une part variable supérieure ou égale à 1.000.000 €, le pourcentage de différé est 70%.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Par exemple, les conditions de performance peuvent être l'atteinte d'un résultat net positif de l'entreprise pour l'exercice qui précède celui de versement de la fraction différée (exercices N+1, N+2 et N+3), ou bien encore un niveau minimum de RoE (Return on Equity).

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de mobilité au sein du Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant :

- non suivi¹⁹ d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

¹⁸ Ou 40% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500.000 €, ou 30% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 70%.

¹⁹ Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, non suivie d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant de l'établissement redevable et de l'organe central.

- suivi²⁰ d'un reclassement dans le Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de départ du Groupe ou de décès, les montants acquis, y compris par anticipation (cf. ci-dessus) sont immédiatement versés, après décision de l'organe délibérant de l'établissement redevable, et compte tenu de l'application des coefficients d'indexation connus.

Dispositif de malus mis en place

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de la Banque Populaire du Nord était positif au cours de l'exercice considéré.

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,0	13,0		4,0		6,0	2,0		28,0
Rémunération fixe	537 000 €	132 250 €		411 700 €		463 171 €	139 825 €		1 683 946 €
Rémunération variable	274 905 €			87 595 €		76 044 €	23 000 €		461 544 €
Rémunération totale	811 905 €	132 250 €	0 €	499 295 €	0 €	539 215 €	162 825 €	0 €	2 145 490 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction

et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	16,0	12,0	28,0
Rémunération totale	944 155 €	1 201 335 €	2 145 490 €
- dont rémunération fixe	669 250 €	1 014 696 €	1 683 946 €
- dont rémunération variable	274 905 €	186 639 €	461 544 €
- dont non différé	170 178 €	186 639 €	356 817 €
- dont espèces	170 178 €	186 639 €	356 817 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	104 727 €	0 €	104 727 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	104 727 €		104 727 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	98 146 €		98 146 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	102 399 €		102 399 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

²⁰ Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, suivie d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant redevable et de l'organe central.

Informations individuelles

La rémunération totale individuelle pour :

- chaque dirigeant effectif :
 - o Fabrice BOUVIER : 374 728 €
 - o Francis DELACRE : 166 250 €
 - o Jacques ZIEGLER : 166 200 €
- le responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité
 - o Leïla MENART : 81 749 €

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	34 191	49 450
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	8 510	8 651
Instruments dérivés de couverture	5.3	80 600	96 654
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	311 161	332 981
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 091 495	1 221 137
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	5 929 036	5 513 877
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		169 831	203 800
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	651 262	652 582
Actifs d'impôts courants		620	26
Actifs d'impôts différés	5.9	7 373	3 926
Comptes de régularisation et actifs divers	5.1	224 968	233 106
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	0	0
Immeubles de placement	5.13	455	483
Immobilisations corporelles	5.14	59 161	60 307
Immobilisations incorporelles	5.14	1 474	1 750
Ecarts d'acquisition	5.15	0	0
TOTAL DES ACTIFS		8 570 137	8 378 730

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales	5.2.2	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3	1 631	1 737
Instruments dérivés de couverture	5.16.1	215 048	245 430
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.2	2 139 046	2 194 982
Dettes envers la clientèle	5.17	4 785 529	4 214 460
Dettes représentées par un titre		587 683	942 409
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants	5.9	7 206	0
Passifs d'impôts différés	5.18	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	143 001	134 833
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.20	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.21	0	0
Provisions		35 034	37 222
Dettes subordonnées		9 292	15 674
Capitaux propres		646 667	591 983
Capitaux propres part du groupe		646 667	591 983
Capital et primes liées		256 440	231 668
Réserves consolidées		307 474	279 871
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		46 820	49 923
Résultat de la période		35 933	30 521
Participations ne donnant pas le contrôle	5.23	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		8 570 137	8 378 730

2.1.1.2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	263 715	275 407
Intérêts et charges assimilées	6.1	-143 487	-152 949
Commissions (produits)	6.2	99 175	88 370
Commissions (charges)	6.2	-15 669	-16 575
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	494	-823
vente	6.4	5 438	5 271
Produits des autres activités	6.5	10 001	8 576
Charges des autres activités	6.5	-8 970	-9 402
Produit net bancaire		210 697	197 875
Charges générales d'exploitation	6.6	-130 290	-126 568
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 495	-6 985
Résultat brut d'exploitation		73 912	64 322
Coût du risque	6.7	-18 240	-19 026
Résultat d'exploitation		55 672	45 296
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-186	11
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	6.10	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		55 486	45 307
Impôts sur le résultat	6.11	-19 553	-14 786
Résultat net		35 933	30 521
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		35 933	30 521

2.1.1.3 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	35 933	30 521
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3 790	-5 014
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-1 304	1 726
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	2 486	-3 288
Écarts de conversion	0	0
vente	119	-2 960
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-8 582	7 988
Impôts	2 874	-1 612
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	-5 589	3 416
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	-3 103	128
RESULTAT GLOBAL	32 830	30 649
Part du groupe	32 830	30 649
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments				
				Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture		
en milliers d'euros								
Capitaux propres au 1er janvier 2014	203 225	14 017	283 633	286	34 412	15 098	0	550 671
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires								
Variation de capital	14 426	0						14 426
Distribution (1)			-3 752					-3 752
<i>Sous-total</i>	14 426	0	-3 752	0	0	0	0	10 674
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Variations des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres rapportées au résultat					126	52		178
Autres variations				-3 288	-1 949	5 186		-51
<i>Sous-total</i>	0	0	0	-3 288	-1 823	5 238	0	127
Autres éléments								
Résultat de l'exercice							30 521	30 521
Autres éléments			-10					-10
<i>Sous-total</i>	0	0	-10	0	0	0	30 521	30 511
Capitaux propres au 31 décembre 2014	217 651	14 017	279 871	-3 002	32 589	20 336	30 521	591 983
Affectation du résultat de l'exercice 2014			30 521				-30 521	0
Impact de l'application de IFRIC 21			397					397
Capitaux propres au 1er janvier 2015	217 651	14 017	310 789	-3 002	32 589	20 336	0	592 379
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires								
Variation de capital	24 772							24 772
Distribution (2)			-3 567					-3 567
<i>Sous-total</i>	24 772	0	-3 567	0	0	0	0	21 205
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Variations des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres rapportées au résultat					126			126
Autres variations			247	2 485	-81	-5 627		-2 976
<i>Sous-total</i>	0	0	247	2 485	45	-5 627	0	-2 850
Autres éléments								
Résultat de l'exercice							35 933	35 933
Autres éléments								0
<i>Sous-total</i>	0	0	0	0	0	0	35 933	35 933
Capitaux propres au 31 décembre 2015	242 423	14 017	307 469	-517	32 634	14 709	35 933	646 667

(1) Les distributions de 2014 s'élèvent à 3.8 milliers d'euros et comprennent les éléments suivants :

- intérêts aux parts sociales versés par Banque Populaire du Nord (hors intérêts versés à la SAS Sociétariat) : 3,7 Milliers d'euros
- intérêts aux parts sociales versés par le Crédit Maritime aux sociétaires : 0.1 Milliers d'euros

(2) Les distributions de 2015 s'élèvent à 3.6 milliers d'euros et comprennent les éléments suivants :

- intérêts aux parts sociales versés par Banque Populaire du Nord (hors intérêts versés à la SAS Sociétariat) : 3,5 Milliers d'euros
- intérêts aux parts sociales versés par le Crédit Maritime aux sociétaires : 0.1 Milliers d'euros

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	55 486	45 307
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 164	7 563
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	1 125	7 614
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-16 789	-16 438
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	17 952	-60 692
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	9 452	-61 953
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	613 950	74 985
Flux liés aux opérations avec la clientèle	156 463	40 550
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-341 032	19 385
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 865	-109 578
Impôts versés	-14 362	-16 943
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	425 884	8 399
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	490 822	-8 247
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	16 343	13 921
Flux liés aux immeubles de placement	30	-1 355
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 505	-3 848
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	10 868	8 718
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	21 206	1 859
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-6 376	-4 182
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	14 830	-2 323
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	516 520	-1 852
Caisse et banques centrales	49 450	47 420
Caisse et banques centrales (actif)	0	
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-23 331	-19 449
Comptes ordinaires débiteurs	0	
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	0	
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à l'ouverture	26 119	27 971
Caisse et banques centrales	34 191	49 450
Caisse et banques centrales (actif)	34 191	49 450
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		-23 331
Comptes ordinaires débiteurs	486 378	
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	-4 049	
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à la clôture	516 520	26 119
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	490 401	-1 852

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Banque Populaire du Nord est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

2.1.2.2 Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013, par la contrepartie des capitaux propres, impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 375 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit : pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;

- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 19 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016.

2.1.2.3 Note 3. Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

Le groupe Banque Populaire du Nord compte trois entités consolidantes :

- La Banque Populaire du Nord,
- La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Nord,
- Les sociétés de caution mutuel : SOCAMI, SOCAMA et SOPROLIB

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Nord figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire du Nord sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le groupe Banque Populaire du Nord ne comporte pas de filiales ou succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations

particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

2.1.2.4 Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette

catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au

cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de 195 milliers d'euros sur le résultat du groupe Banque Populaire du Nord au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » dont notamment BPCE
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 211 837 milliers d'euros pour les titres BPCE. Leur juste valeur s'élève à 243 306 milliers d'euros.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir

ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les

indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 3 858 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 667 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 192 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 789 milliers d'euros dont 234 milliers d'euros comptabilisés en charge et 555 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5 Note 5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	28 167	43 432
Banques centrales	6 024	6 018
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	34 191	49 450

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés de taux avec Natixis pour lesquels aucune documentation de couverture n'existe.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'actif, le groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas de portefeuille de transaction.

Les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat sur option concernent en totalité un BMTN structuré avec dérivé incorporé non extractible (Hestia).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	8 516	8 516	0	8 651	8 651
Titres à revenu fixe	0	8 516	8 516	0	8 651	8 651
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	-6		-6	0		0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	-6	8 516	8 510	0	8 651	8 651

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-			Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
	concordance comptable	Gestion en juste valeur			
Titres à revenu fixe	0	0	8 516	8 516	
Opérations de pension	0	0	0	0	
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0	
TOTAL	0	0	8 516	8 516	

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est constitué uniquement d'instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur sur option correspondent uniquement aux PEP 16 actions en raison de l'existence d'un dérivé incorporé non extractible.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	183	169
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 448	1 568
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 448	1 568
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 631	1 737

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	1 448	1 448
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension et autres passifs financiers	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1 448	1 448

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option correspondent uniquement aux PEP 16 actions en raison de l'existence d'un dérivé incorporé non extractible.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Compte tenu de la faible significativité des montants, aucun ajustement au titre du risque de crédit n'est constaté sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 000	0	186	4 000	0	169
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	9 658	0	0	13 546	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	13 658	0	186	17 546	0	169
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	32	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	32	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	-6	-3	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	13 690	-6	183	17 546	0	169

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 488 010	73 356	197 124	3 570 595	86 150	234 163
Opérations fermes	3 488 010	73 356	197 124	3 570 595	86 150	234 163
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 488 010	73 356	197 124	3 570 595	86 150	234 163
Instruments de taux	75 000	0	5 667	75 000	0	6 646
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	420 000	7 244	12 257	420 000	10 504	4 621
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	495 000	7 244	17 924	495 000	10 504	11 267
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	495 000	7 244	17 924	495 000	10 504	11 267
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 983 010	80 600	215 048	4 065 595	96 654	245 430

Les termes « juste valeur positive » et « juste valeur négative » s'entendent coupons inclus.

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	0	24 218
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 645	36 763
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	37 645	60 981
Actions et autres titres à revenu variable	273 831	272 315
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	311 476	333 296
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-315	-315
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	311 161	332 981
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	35 243	35 251

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Aucun reclassement n'a eu lieu au cours de l'exercice 2015.

Le 25 Juillet 2015, l'OATEi que la Banque populaire de Nord détenait est arrivée à échéance, ce qui explique la variation sur la ligne Effets publics et valeurs assimilées. En 2015, il n'y a pas eu d'acquisition en d'OATI qui ait été placée en actifs financiers disponibles à la vente.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres BPCE (31 469 milliers d'Euros).

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	-6	0	-6	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres	0	-6	0	-6	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	8 516	0	8 516	0	8 651	0	8 651
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux	0	73 356	0	73 356	0	86 150	0	86 150
Dérivés de change	0	7 244	0	7 244	0	10 504	0	10 504
Instruments dérivés de couverture								
Titres de participation	288	9 002	261 631	270 921	362	8 546	261 735	270 643
Autres titres	37 645	2 595	0	40 240	24 218	38 120	0	62 338
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	37 933	11 597	261 631	311 161	24 580	46 666	261 735	332 981
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	-3	0	-3	0	169	0	169
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres	0	-3	0	-3	0	169	0	169
Autres passifs financiers	0	1 448	0	1 448	0	1 568	0	1 568
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux	0	202 791	0	202 791	0	240 809	0	240 809
Dérivés de change	0	12 257	0	12 257	0	4 621	0	4 621
Instruments dérivés de couverture								
	0	215 048	0	215 048	0	245 430	0	245 430

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2015
	Au compte de résultat	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations		
01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en millions d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	261 735	0	-104	0	0	0	0	0	261 631
Autres titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	261 735	0	-104	0	0	0	0	0	261 631
PASSIFS FINANCIERS									
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent uniquement les titres BPCE et BP Développement.

5.5.3 *Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur*

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a opéré en 2015 aucun transfert entre niveau de hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 *Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses*

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Nord est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2.64 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2.83 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8.11 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7.58 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 091 495	1 221 137
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 091 495	1 221 137

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	512 509	64 935
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	578 768	1 156 025
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	218	177
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 091 495	1 221 137

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 294 311 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (295 205 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 791 018 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (917 516 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	6 070 719	5 656 070
Dépréciations individuelles	-134 375	-136 794
Dépréciations sur base de portefeuilles	-7 308	-5 399
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 929 036	5 513 877

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	81 576	82 123
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	313 403	243 073
Crédits à l'équipement	1 024 736	995 482
Crédits au logement	4 160 801	3 798 146
Crédits à l'exportation	787	1 022
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	176 488	170 755
Prêts subordonnés	0	0
Autres crédits	0	36 197
Autres concours à la clientèle	5 676 215	5 244 675
Titres assimilés à des prêts et créances	301	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	50 460	64 763
Prêts et créances dépréciés	262 167	264 509
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	6 070 719	5 656 070

Détail des opérations de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	0	176 488	176 488	0	170 755	170 755
Encours dépréciés nets	0	4 020	4 020	0	6 020	6 020
-Encours avant dépréciations	0	17 976	17 976	0	19 922	19 922
-Dépréciations	0	-13 956	-13 956	0	-13 902	-13 902
TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	180 508	180 508	0	176 775	176 775

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	568 631	570 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 631	81 612
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	651 262	652 582
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	651 262	652 582

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice 2015 d'acquisition significative ou de cession d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice 2015 de reclassements vers ou hors du portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A) :

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas procédé à de tels reclassements.

Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12) concerne les reclassements d'AFS vers HTM:

Le groupe Banque Populaire du Nord a reclassé en 2011 274 562 milliers d'euros « d'actifs financiers disponibles à la vente » vers les « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Le groupe Banque Populaire du Nord a modifié son intention de gestion et a désormais l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	4 313	4 179
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 761	1 591
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	8 071	5 118
Prêts à taux Zéro(impôt différé constaté en normes françaises)	3 716	3 766
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	2 285	2 755
Impôts différés liés aux décalages temporels	20 146	17 409
Juste valeur des titres disponibles à la vente dont la variation est inscrite en OCI	-1 388	- 1 351
Juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie dont la variation est inscrite en OCI	-7 722	- 10 678
Ecart actuariels sur passifs sociaux enregistrés en OCI	271	1 576
Autres éléments de valorisation du bilan	-3 934	- 3 194
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-12 773	- 13 647
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	164
Impôts différés non constatés	0	-
IMPOTS DIFFERES NETS	7 373	3 926
Comptabilisés		
- À l'actif du bilan	7 373	3 926
- Au passif du bilan	0	-

Au 31 décembre 2015, tous les impôts différés ont été comptabilisés.

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	17 583	21 531
Charges constatées d'avance	8	23
Produits à recevoir	3 369	1 931
Autres comptes de régularisation	50 980	45 536
Comptes de régularisation - actif	71 940	69 021
Dépôts de garantie versés	138 960	149 070
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	14 068	15 015
Actifs divers	153 028	164 085
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	224 968	233 106

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis. Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place et classés en dépôts de garantie versés. Le même traitement a été appliqué pour les appels de marge réalisés avec JP Morgan.

5.11 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	763	-308	455	762	-279	483
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			455			483

5.12 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	62 289	-31 336	30 953	62 187	-29 689	32 498
- Biens mobiliers donnés en location	10 138	-10 071	67	11 230	-10 918	312
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	86 418	-58 277	28 141	84 461	-56 964	27 497
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	158 845	-99 684	59 161	157 878	-97 571	60 307
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	5 573	-4 106	1 467	5 951	-4 208	1 743
- Logiciels	763	-763	0	763	-763	0
- Autres immobilisations incorporelles	7	0	7	7	0	7
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 343	-4 869	1 474	6 721	-4 971	1 750

5.13 Écarts d'acquisition

Le bilan consolidé du groupe Banque Populaire du Nord ne compte pas d'écarts d'acquisition au 31 décembre 2015.

5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	16 473	94 684
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	16 473	94 684
Emprunts et comptes à terme	1 714 707	1 787 641
Opérations de pension	397 838	301 063
Dettes rattachées	10 028	11 594
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 122 573	2 100 298
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 139 046	2 194 982

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 076 741 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 114 259 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.14.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	1 596 590	1 350 204
Livret A	380 079	373 066
Plans et comptes épargne-logement	530 306	467 449
Autres comptes d'épargne à régime spécial	816 788	783 323
Dettes rattachées	85	85
Comptes d'épargne à régime spécial	1 727 258	1 623 923
Comptes et emprunts à vue	8 116	7 381
Comptes et emprunts à terme	1 423 803	1 203 114
Dettes rattachées	29 762	29 838
Autres comptes de la clientèle	1 461 681	1 240 333
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	4 785 529	4 214 460

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	578 559	932 234
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	578 559	932 234
Dettes rattachées	9 124	10 175
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	587 683	942 409

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	47 011	48 683
Produits constatés d'avance	20 055	22 509
Charges à payer	34 564	30 931
Autres comptes de régularisation créditeurs	24 898	16 537
Comptes de régularisation - passif	126 528	118 660
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	885	568
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	15 588	15 604
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	16 473	16 172
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	143 001	134 832

Le poste « produits constatés d'avance » contient principalement le produit à imputer sur les exercices futurs au titre du crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro.

Les charges à payer contiennent principalement le poste fournisseur (dettes fournisseurs et factures non parvenues), les dettes fiscales et sociales.

5.17 Provisions techniques des contrats d'assurance

Le groupe Banque Populaire du Nord ne comporte pas de provisions techniques des contrats d'assurance.

5.18 Provisions

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	23 956	1 127	0	-1 596	-3 814	19 673
Provisions pour restructurations	118	605	0	0	0	723
Risques légaux et fiscaux	2 580	1 797	0	-2 029	-1	2 347
Engagements de prêts et garantis	2 417	1 931	0	-1 403	-406	2 539
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 620	495	0	0	0	5 115
Autres provisions d'exploitation	3 531	2 221	0	-1 115	0	4 637
Total des provisions	37 222	8 176	0	-6 143	-4 221	35 034

Les autres mouvements correspondent principalement aux variations d'hypothèses actuarielles impactant les passifs sociaux par gains et pertes en capitaux propres.

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
ancienneté de moins de 4 ans	268 630	197 496
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	136 349	143 859
ancienneté de plus de 10 ans	80 249	91 514
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	485 228	432 869
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	33 725	34 580
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	518 953	467 449

5.18.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	657	1 013
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 815	3 749
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 472	4 762

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	1 689	1 047		2 736
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	964	-198		766
ancienneté de plus de 10 ans	1 514	-255		1 259
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 167	594		4 761
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	526	-116		410
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-28	14		-14
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-45	3		-42
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-73	17		-56
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	4 620	495		5 115

5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 000	13 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 291	2 664
Dettes subordonnées et assimilés	9 291	15 664
Dettes rattachées	1	10
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	9 292	15 674

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Ces dettes subordonnées (hors dépôt de garantie à caractère mutuel) sont intégralement souscrites par BPCE.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 000	0	-6 000	0	7 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 664	0	0	-373	2 291
Dettes subordonnées et assimilés	15 664	0	-6 000	-373	9 291

Les autres mouvements incluent uniquement les variations de dépôts de garantie à caractère mutuel.

5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Au 31 décembre 2015, le poste capital et primes du Groupe Banque Populaire du Nord se décompose comme suit :

5.20.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital se décompose comme suit :

- 231 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire du Nord (206 millions d'euros au 31 décembre 2014) ;
- 12 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites émises par le Crédit Maritime de la Région Nord et les sociétés de Caution Mutuelle (12 millions d'euros au 31 décembre 2014) ;
- 14 millions de primes au 31 décembre 2015. Ce montant était le même au 31 décembre 2014.

5.20.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Banque Populaire du Nord ne comporte pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

5.22 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

5.22.1 Variation des gains & pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3 790	-5 014
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-1 304	1 726
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	2 486	-3 288
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	126	-2 959
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	0	-3 085
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	126	126
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-8 582	7 987
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-9 773	6 505
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	1 191	1 482
Impôts	2 874	-1 612
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	-5 582	3 416
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-3 096	128

5.22.2 Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-789	272	-517	-4 579	1 576	-3 003
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Eléments non recyclables en résultat	-789	272	-517	-4 579	1 576	-3 003
Ecarts de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	34 060	-1 423	32 637	33 943	-1 351	32 592
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	22 431	-7 723	14 708	31 013	-10 678	20 335
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Eléments recyclables en résultat	56 491	-9 146	47 345	64 956	-12 029	52 927
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	55 702	-8 874	46 828	60 377	-10 453	49 924
Part du groupe			46 828			49 924
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

2.1.2.6 Note 6. Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	188 313	-43 379	144 934	191 765	-44 122	147 643
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽²⁾	13 408	-19 576	-6 168	16 390	-27 632	-11 242
Opérations de location-financement	5 235		5 235	6 916		6 916
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-15 856	-15 856		-19 377	-19 377
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	39 292	-64 676	-25 384	47 061	-61 818	-14 757
Actifs financiers disponibles à la vente	5 761		5 761	1 854		1 854
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 987		9 987	10 022		10 022
Actifs financiers dépréciés	1 719		1 719	1 399		1 399
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	263 715	-143 487	120 228	275 407	-152 949	122 458

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 146 milliers d'euros (3 550 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 495 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (387 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	124	-285	-161	123	-276	-153
Opérations avec la clientèle	41 563	-272	41 291	33 684	-572	33 112
Prestation de services financiers	5 056	-279	4 777	4 437	-594	3 843
Vente de produits d'assurance vie	18 505		18 505	17 681		17 681
Moyens de paiement	25 857	-11 988	13 869	24 357	-12 451	11 906
Opérations sur titres	1 828	0	1 828	1 896	0	1 896
Activités de fiducie	2 277	-1 154	1 123	1 904	-1 144	760
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 655	-1 691	1 964	3 988	-1 538	2 450
Autres commissions	310	0	310	300	0	300
TOTAL DES COMMISSIONS	99 175	-15 669	83 506	88 370	-16 575	71 795

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	165	-183
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-135	8
Résultats sur opérations de couverture	378	-705
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	378	-587
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	22 970	-63 389
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-22 592	62 802
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	-118
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	86	57
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	494	-823

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	11	100
Dividendes reçus	5 427	5 171
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	5 438	5 271

Les principaux dividendes reçus en 2015 concernent BPCE pour 4.8 millions d'euros et BP Développement pour 0.421 million d'euros.

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	0		0	0		0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	-762	-762	0	-1 260	-1 260
Revenus et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-762	-762	0	-1 260	-1 260
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 007	-1 736	-729	1 014	-1 492	-478
Charges refacturées et produits rétrocédés	142	-564	-422	39	-491	-452
Autres produits et charges divers d'exploitation	6 927	-4 830	2 097	7 186	-4 885	2 301
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1 925	-1 078	847	337	-1 274	-937
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10 001	-8 208	1 793	8 576	-8 142	434
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	10 001	-8 970	1 031	8 576	-9 402	-826

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-79 330	-80 999
Impôts et taxes	-5 534	-4 955
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-45 426	-40 614
Autres frais administratifs	-50 960	-45 569
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-130 290	-126 568

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

6.7.1 Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-13 108	-17 783
Récupérations sur créances amorties	371	307
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 503	-1 550
TOTAL COÛT DU RISQUE	-18 240	-19 026

La ligne « Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions » inclut également les passages en pertes sur créances couvertes par des dépréciations.

6.7.2 Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-18 240	-19 026
Autres actifs financiers	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE	-18 240	-19 026

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-186	11
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-186	11

6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Le Bilan du Groupe Banque Populaire du Nord ne compte pas d'écart d'acquisition.

6.10 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-21 078	-14 250
Impôts différés	1 525	-536
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-19 553	-14 786

6.10.1 Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015	Exercice 2014
	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Résultat net part du groupe	35 933	30 521
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-19 553	-14 786
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	55 486	45 307
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34.43%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-19 104	-15 599
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	-2 287	-2 092
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	1 719	1 235
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	599	125
Autres éléments	-480	-81
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-19 553	-14 786
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	35.24%	32.64%

Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43% ; ce dernier est majoré en 2015 de la contribution exceptionnelle.

2.1.2.7 Note 7. Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire du Nord au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	8 510	8 651
Instruments dérivés de couverture	80 600	96 654
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	37 645	60 981
Opérations interbancaires	1 091 495	1 221 137
Opérations avec la clientèle	5 929 036	5 513 877
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	651 262	652 582
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Exposition des engagements au bilan	7 798 548	7 553 882
Garanties financières données	326 848	321 579
Engagements par signature	170 843	192 889
Exposition des engagements au hors bilan	497 691	514 468
Exposition globale au risque de crédit	8 296 239	8 068 350

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	142 098	40 266	-13 359	-27 397	0	141 609
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	142 098	40 266	-13 359	-27 397	0	141 609
Provisions sur engagements hors bilan	1 764	787	-1 506	0	0	1 045
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	143 862	41 053	-14 865	-27 397	0	142 654

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 2015
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	12 469	0	0	0	127 792	140 261
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2015	12 469	0	0	0	127 792	140 261

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 2014
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	9 790	0	0	0	127 715	137 505
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	9 790	0	0	0	127 715	137 505

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	28 218	-3 355	6 328	24 787	-3 337	13 855
Hors-bilan	26	0	0	934	0	13 622
Total	28 244	-3 355	6 328	25 721	-3 337	27 477

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	0	34 191	0	0	0	0	0	34 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-6	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	8 516	0	0	8 516
Instruments dérivés de couverture	80 600	0	0	0	0	0	0	0
Instruments financiers disponibles à la vente	0	6 224	0	0	31 421	0	273 516	311 161
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	810 175	190 911	40 821	48 338	1 250	0	1 091 495
Prêts et créances sur la clientèle	0	357 288	122 215	456 160	1 926 251	3 065 611	1 511	5 929 036
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	169 831	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	35 574	42 048	95 075	236 630	241 935	0	651 262
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCÉANCE	250 425	1 243 452	355 174	592 056	2 251 156	3 308 796	275 027	8 025 661
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	183	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	1 448	0	0	0	0	0	1 448
Instruments dérivés de couverture	215 048	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	32 199	156 499	638 598	119 927	537 012	654 811	0	2 106 847
Dettes envers la clientèle	0	2 980 263	100 896	353 947	1 120 597	229 826	0	4 785 529
Dettes subordonnées	0	1	0	2 000	5 000	0	0	7 001
Dettes représentées par un titre	33 106	41 169	46 900	86 491	176 030	203 987	0	554 577
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 291	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCÉANCE	282 827	3 179 380	786 394	562 365	1 838 639	1 088 624	0	7 455 402
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	12 958	0	12 958
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	0	262 051	1 750	7 545	42 544	0	0	313 890
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	0	262 051	1 750	7 545	42 544	12 958	0	326 848
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	1 434	0	0	0	0	0	1 434
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	178 780	0	0	0	0	135	178 915
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	180 214	0	0	0	0	135	180 349

2.1.2.8 Note 8. Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-45 038	-45 731
Charges des régimes à prestations définies	466	3 372
Charges des régimes à cotisations définies	-5 671	-9 627
Autres charges sociales et fiscales	-22 763	-23 582
Intéressement et participation	-6 324	-5 431
Total des charges de personnel	-79 330	-80 999

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

Il s'élève à 1 443 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros								
Dette actuarielle	22 652	1 836	24 488	8 206	3 779	2 887	39 360	41 921
Juste valeur des actifs du régime	-11 738	-731	-12 469	-7 218	0	0	-19 687	-17 988
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0			0	
Solde net au bilan	10 914	1 105	12 019	988	3 779	2 887	19 673	23 933
Engagements sociaux passifs	10 914	1 105	12 019	988	3 779	0	16 786	23 956
Engagements sociaux actifs		0	0	0	0	0	0	23

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages à long termes		
en milliers d'euros								
Dette actuarielle en début de période	25 138	1 297	26 435	8 664	4 043	2 779	41 921	35 474
Coût des services rendus	0	0	0	511	260	108	879	741
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	388	22	410	136	56	0	602	954
Prestations versées	-863	-141	-1 004	-331	-168	0	-1 503	-1 593
Autres	0	0	0	29	-412	0	-383	631
Variations comptabilisées en résultat	-475	-119	-594	345	-264	108	-405	733
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-147	0	-147	-150	0	0	-297	332
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 657	-20	-1 677	-327	0	0	-2 004	5 799
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-208	678	470	-327	0	0	143	-414
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-2 012	658	-1 354	-804	0	0	-2 158	5 718
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	1	1	0	0	2	-4
Dette actuarielle calculée en fin de période	22 652	1 836	24 488	8 206	3 779	2 887	39 360	41 921

Variation des actifs de couverture	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros								
Juste valeur des actifs en début de période	10 929	152	11 081	6 908	0	0	17 989	13 179
Produit financier	169	4	173	105	0	0	278	409
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	3 774
Prestations versées	-153	-61	-214	0	0	0	-214	-69
Autres	0	0	0	0	0	0	0	-6
Variations comptabilisées en résultat	16	-57	-41	105	0	0	64	4 108
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	792	636	1 428	206	0	0	1 634	8 215
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	792	636	1 428	206	0	0	1 634	703
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	1	-1	0	0	0	-1
Juste valeur des actifs en fin de période	11 738	731	12 469	7 218	0	0	19 687	17 989

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
en milliers d'euros						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période		1 282	6	1 288	739	2 027
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		792	636	1 428	206	1 634
Ajustements de plafonnement des actifs		0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période		2 074	642	2 716	945	3 661

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

Ces charges sont détaillées dans les tableaux relatifs à la variation de la dette actuarielle et la variation de l'actif de couverture (point 8.2.2, colonnes constitutives du poste « Variations comptabilisées par résultat »).

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015		31/12/2014	
	Indemnité de fin de carrière	CAR-BP	Indemnité de fin de carrière	CAR-BP
Taux d'actualisation	2.06%	1.83%	1.52%	1.57%
Taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.80%	1.80%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	13 ans	15 ans	15 ans	16 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	CARBP	
	%	montant
variation de + 1% du taux d'actualisation	-12.84%	731 239 541
variation de -1% du taux d'actualisation	16.19%	974 790 296
variation de + 1% du taux d'inflation	15.24%	966 820 155
variation de -1% du taux d'inflation	-9.70%	757 582 957

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	5 010
N+6 à N+10	4 993
N+11 à N+15	4 767
N+16 à N+20	4 318
> N+20	11 052

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

en milliers d'euros	CAR-BP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	39.4%	4 622	0.0%	0	9.0%	650
Instrument de dettes	50.2%	5 894	0.0%	0	84.1%	6 070
biens immobiliers	0.0%	0	0.0%	0	3.5%	253
autres actifs	10.4%	1 222	100.0%	731	3.4%	245
Total	100%	11 738	100%	731	100%	7 218

8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Il n'y a pas de paiements fondés sur base d'actions dans le groupe Banque Populaire du Nord.

2.1.2.9 Note 9. Engagements

9.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	12 958	12 958
de la clientèle	313 890	308 621
- Ouvertures de crédit confirmées	313 890	308 621
- Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	326 848	321 579
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	14 368	17261
d'ordre de la clientèle	178 915	190226
autres engagements donnés	1 748 876	1879211
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 942 159	2 086 698
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 717 404	1512551
de la clientèle	868 980	388627
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	2 586 384	1 901 178

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.10 Note 10. Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire du Nord, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire du Nord s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteurs opérationnels :

Le Groupe Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise ses activités en France.

2.1.2.11 Note 11. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	597 006	73	597 079	708 248	152	708 400
Titres de participation	243 306	24 634	267 940	243 306	24 177	267 483
Autres actifs financiers	57 345		57 345	56 799		56 799
Autres actifs			0			0
Total des actifs avec les entités liées	897 657	24 707	922 364	1 008 353	24 329	1 032 682
Dettes	1 123 261		1 123 261	1 464 342		1 464 342
Autres passifs financiers			0			0
Autres passifs			0			0
Total des passifs envers les entités liées	1 123 261	0	1 123 261	1 464 342	0	1 464 342
Intérêts, produits et charges assimilés	2 795		2 795	1 426		1 426
Commissions	-1 068		-1 068	-1 133		-1 133
Résultat net sur opérations financières	3 977		3 977	10 243		10 243
Produits nets des autres activités			0			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	5 704	0	5 704	10 536	0	10 536
Engagements donnés :	33 311	8 427	41 738	36 992		36 992
Engagements reçus :			0			0
Instruments financiers	30 000		30 000	30 000		30 000
Total des engagements avec les entités liées	63 311	8 427	71 738	66 992	0	66 992

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	606	655
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	606	655

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 606 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 655 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Conseil d'administration.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	18 633	16 790
Montant global des engagements de financements donnés	15 639	6 026
Montant global des garanties accordées	151	2 289

2.1.2.12 Note 12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	37 079	0	0	37 079	60 428
Prêts et créances	0	0	1 748 876	0	1 748 876	1 879 211
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	289 318	352 168	0	0	641 486	642 764
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	289 318	389 247	1 748 876	0	2 427 441	2 582 403
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>289 318</i>	<i>389 247</i>	<i>472 650</i>	<i>0</i>	<i>1 151 215</i>	<i>1 200 162</i>

12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire du Nord cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 834.6 millions d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire du Nord n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT et le mécanisme de refinancement de place ESNI, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas d'actifs reçus en garantie et dont il peut disposer au 31 décembre 2015.

12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve un implication continue

Le groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas d'actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels il conserve une implication continue.

2.1.2.13 Note 13. Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté	Actifs financiers associés et instruments financiers	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers	Actifs financiers associés et instruments financiers	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	183 217	81 440	101 777	0	243 699	91 456	149 070	3 173
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	183 217	81 440	101 777	0	243 699	91 456	149 070	3 173

2.1.2.14 Note 14. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 094 482	0	609 260	485 222	1 227 133		744 201	482 932
Prêts et créances sur la clientèle	6 228 601	0	301	6 228 300	5 821 006			5 821 006
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	701 988	701 988	0	0	707 502	707 502		
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 175 882	0	1 778 044	397 838	2 229 210		1 928 055	301 155
Dettes envers la clientèle	4 785 529	0	3 058 271	1 727 258	4 214 460		2 590 536	1 623 924
Dettes représentées par un titre	606 629	0	462 926	143 703	964 732		513 024	451 708
Dettes subordonnées	9 298	0	7 007	2 291	15 667		12 997	2 670

2.1.2.15 Note 15. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire du Nord détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Nord.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire du Nord à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Nord restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	19 255	0	0	19 255
Prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	19 255	0	0	19 255
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	175 151	0	0	0	175 151
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	175 151	0	0	0	175 151
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	175 151	19 255	0	0	194 406

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	973	0	0	973
Prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	973	0	0	973
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	248 987	0	0	0	248 987
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	248 987	0	0	0	248 987
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	248 987	973	0	0	249 960

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;

Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);

Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;

Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.16 Note 16. Périmètre de consolidation

16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Le groupe Banque populaire du Nord n'a pas eu de variations de périmètre au cours de l'exercice 2015.

16.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire du Nord a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

16.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a pas apporté de soutien à des entités structurées.

16.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le périmètre de consolidation comprend au 31 décembre 2015 :

L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord (CRCMMN), et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord.

Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les deux fonds commun de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les deux fonds communs de titrisation est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale à l'exception des fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créée en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des Certificats coopératifs d'investissement.

Le Crédit Maritime, dont la BPN détient environ 35.08% du capital social, est une banque coopérative opérateur régional du financement des investissements de la filière maritime et spécialisé sur le secteur de la pêche et des cultures marines.

La société Gessinord n'est pas consolidée car non significative. Au 31 décembre 2015, son actif s'élève à 910 milliers d'euros et est exclusivement composé de valeurs mobilières de placement et de disponibilités.

2.1.2.17 Note 17. Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	116	119	97%	98%	78	103	96%	100%	194	222	97%	99%
- Emetteur	80	84			73	98			153	182		
- Filiales intégrés globalement	36	35			5	5			41	40		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux	3	2	3%	2%	3	0	4%	0%	6	2	3%	1%
- Emetteur	3	2			3	0			6	2		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	119	121	100%	100%	81	103	100%	100%	200	224	100%	100%
Variation (%)	-2%				-21%				-11%			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement												
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	119	121	100%	100%	81	103	100%	100%	200	224	100%	100%
Variation (%)	-2%				-21%				-11%			

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan

en milliers d'Euros

Actif	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		34 214	49 472
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	562 345	587 268
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 106 953	1 238 481
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 802 086	4 383 058
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 070 743	1 067 782
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	2 020	1 348
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG	3.4	239 210	238 121
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 863	1 863
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLI	3.5	165 334	162 176
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 942	2 218
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	55 474	56 118
AUTRES ACTIFS	3.8	166 014	177 462
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	99 475	100 653
TOTAL DE L'ACTIF		8 307 673	8 066 020
HORS BILAN - Engagements Donnés	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	325 148	321 579
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	181 914	193 962
ENGAGEMENTS SUR TITRES		361	726

en milliers d'Euros

Passif	Notes	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 103 247	2 140 933
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 790 588	4 219 728
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	576 248	923 027
AUTRES PASSIFS	3.8	38 538	44 632
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	195 730	186 808
PROVISIONS	3.10	44 183	39 249
DETTES SUBORDONNEES	3.11	7 001	13 004
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	69 674	69 674
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	482 464	428 965
Capital souscrit		230 834	205 921
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		201 055	174 833
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		302	371
Report à nouveau		4 500	4 182
Résultat de l'exercice (+/-)		32 215	30 100
TOTAL DU PASSIF		8 307 673	8 066 020

HORS BILAN - Engagements reçus	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 162 865	1 622 240
ENGAGEMENTS SUR TITRES		361	726

2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'Euros

Résultat	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	263 827	273 055
Intérêts et charges assimilées	5.1	-147 144	-157 212
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	78 340	82 594
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-73 485	-76 153
Revenus des titres à revenu variable	5.3	5 637	5 380
Commissions (produits)	5.4	96 012	87 022
Commissions (charges)	5.4	-15 223	-15 906
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	87	58
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	82	-56
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 349	3 217
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 128	-6 234
PRODUIT NET BANCAIRE		207 354	195 765
Charges générales d'exploitation	5.8	-129 970	-126 406
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 236	-6 701
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		71 148	62 658
Coût du risque	5.9	-18 203	-18 203
RESULTAT D'EXPLOITATION		52 945	44 455
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-157	11
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		52 788	44 466
Résultat exceptionnel	5.11	-2	-925
Impôt sur les bénéfices	5.12	-20 571	-13 441
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	
RESULTAT NET		32 215	30 100

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de Garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera

abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Banque Populaire du Nord est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

La Banque Populaire du Nord n'a pas constaté d'évènement postérieur à la clôture.

2.2.2.2 Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire du Nord a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en Devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges

d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

2.2.2.3

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôts sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 3 822 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 647 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 175 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 777.8 milliers d'euros dont 544.5 milliers d'euros comptabilisés en charge et 233.3 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.4 Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

Opérations interbancaires

en milliers d'Euros

Actif	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	512 416	64 702
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Créances à vue	512 416	64 702
Valeurs non imputées	176	174
Comptes et prêts à terme	589 058	1 166 704
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	589 058	1 166 704
Créances rattachées	5 303	6 901
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	1 106 953	1 238 481

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 512 401 milliers d'euros à vue et 278 617 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 294 311 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La Banque Populaire du Nord n'a pas de créances sur établissement de crédit éligibles au refinancement du système européen de Banque Centrale.

en milliers d'Euros

PASSIF

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	10 521	15 679
Comptes et emprunts au jour le jour	0	67 000
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	10 521	82 679
Comptes et emprunts à terme	1 672 509	1 739 179
Valeurs et titres donnés en pension à terme	397 838	301 063
Dettes rattachées à terme	22 379	18 011
Dettes à terme	2 070 347	2 040 243
TOTAL	2 103 247	2 140 933

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 796 milliers d'euros à vue et 1 067 945 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'Euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	76 855	76 355
Créances commerciales	27 464	37 818
Crédits à l'exportation	787	1 022
Crédits de trésorerie et de consommation	312 611	242 438
Crédits à l'équipement	996 241	968 214
Crédits à l'habitat	3 183 437	2 808 531
Autres crédits à la clientèle	54 632	93 226
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Autres concours à la clientèle	4 547 708	4 113 431
Créances rattachées	29 738	33 878
Créances douteuses	232 325	233 688
Dépréciations des créances sur la clientèle	-112 004	-112 111
Total	4 802 086	4 383 058

<i>Dont créances restructurées classées en encours douteux</i>	7537	6187
<i>Dont créances restructurées classées en encours sains</i>	1761	1327

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'Euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	1 728 621	1 625 408
Livret A	380 079	373 066
PEL / CEL	530 306	467 449
Autres comptes d'épargne à régime spécial	818 237	784 893
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 023 970	2 556 998
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	8 116	7 376
Dettes rattachées	29 881	29 947
Total	4 790 588	4 219 728

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'Euros

PASSIF	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 600 167		1 600 167	1 353 883		1 353 883
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 423 803	1 423 803		1 203 114	1 203 114
Total	1 600 167	1 423 803	3 023 970	1 353 883	1 203 114	2 556 998

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

Répartition des encours de crédit par agents économiques

en milliers d'Euros

	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 297 306	139 094	-81 171
Entrepreneurs individuels	356 943	27 935	-12 618
Particuliers	2 971 517	64 923	-18 053
Administrations privées	15 874	182	-91
Administrations publiques et Sécurité Sociale	33 999		
Autres	6 126	191	-71
Total au 31 décembre 2015	4 681 765	232 325	-112 004
Total au 31 décembre 2014	4 261 480	233 595	-112 017

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'Euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	562 345	0	562 345	0	0	587 268	0	587 268
Valeurs brutes	///	///	527 904	///	527 904	///	///	548 946	///	548 946
Créances rattachées	///	///	34 441	///	34 441	///	///	38 322	///	38 322
Dépréciations	///	///	0	///	0	///	///	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	4 958	1 065 784	0	1 070 742	0	3 364	1 064 417	0	1 067 781
Valeurs brutes	///	300	1 059 370	///	1 059 670	///	///	1 059 539	///	1 059 539
Créances rattachées	///	4 658	7 394	///	12 052	///	3 364	5 858	///	9 222
Dépréciations	///	0	-980	///	-980	///	0	-980	///	-980
Actions et autres titres à revenu variable	0	2 020	0	0	2 020	0	1 348	0	0	1 348
Montants bruts	///	2 083	///	///	2 083	///	1 561	///	///	1 561
Créances rattachées	///	0	///	///	0	///	0	///	///	0
Dépréciations	///	-63	///	///	-63	///	-213	///	///	-213
Total	0	6 978	1 628 129	0	1 635 107	0	4 712	1 651 685	0	1 656 397

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 106 500 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 691 232 milliers d'euros.

Effets Publics, Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'Euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés et non prêtés			470 974	470 974			387 185	387 185
Titres non cotés et non prêtés		300	8 820	9 120			8 820	8 820
Titres prêtés			1 106 500	1 106 500			1 211 500	1 211 500
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		4 658	41 836	46 494		3 364	44 180	47 544
Total	0	4 958	1 628 130	1 633 088	0	3 364	1 651 685	1 655 049
dont titres subordonnés		0	108 447	108 447		0	108 447	108 447

834 600 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 834 600 milliers au 31 décembre 2014).

Il n'y a au 31 décembre 2015 aucune plus ou moins-value latente sur les titres de placement.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 63 102 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 68 534 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 562 345 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 980 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 980 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'Euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0		0		0
Titres non cotés		2 020		2 020		1 348		1 348
Créances rattachées				0				0
Total	0	2 020	0	2 020	0	1 348	0	1 348

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 63 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 213 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 31 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 17 milliers au 31 décembre 2014.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'Euros	31/12/2014	Transferts	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes et intérêts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	587 266				-24 104		-817		562 345
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 064 417						1 367		1 065 784
Total	1 651 683	0	0	0	-24 104	0	550	0	1 628 129

Le remboursement constaté sur l'année 2015 est dû à une OATei arrivée à échéance le 25/07/2015 pour un montant nominal de 20 millions d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif sur l'exercice 2015.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolutions des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'Euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Valeurs brutes	240 135	1 352	-218	0	0	241 269
Participations et autres titres détenus à long terme	238 131	1 352	-218			239 265
Parts dans les entreprises liées	2 004					2 004
Dépréciations	-151	-45	0	0	0	-195
Participations et autres titres à long terme	-10	-45	0			-55
Parts dans les entreprises liées	-140		0			-140
Immobilisations financières nettes	239 984	1 307	-218	0	0	241 074

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 32 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 32 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour un montant de 1 550 milliers d'euros.

L'augmentation des « Participations et autres titres détenus à long terme » s'explique principalement par la souscription de certificats d'associés pour 533 milliers d'euros, 560 milliers d'euros de titres IBP Investissement et 150 milliers d'euros de titres du Crédit Maritime.

La diminution des « Participations et autres titres détenus à long terme » s'explique la cession de titres BP Création pour un montant de 218 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valorisation des titres BPCE s'élève à 243 306 milliers d'euros avec un nominal de 211 837 milliers d'euros. La plus-value s'élève à 31 469 milliers d'euros et reste inchangée par rapport à 2014.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2015	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015	Quote-part du capital détenue 31/12/2015	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2015	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2015	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
Caisse Régionale de Crédit Maritime	7 943	1 779	35.43%	2 814	2 814	16 010		1 234	101	0
3. Autres										
BPCE	155 742	13 302 395	1.40%	211 837	211 837	597 133		-12 110	2 491 137	4 889
BP Développement	460 481	172 993	3.43%	15 785	15 776	0		57 621	32 451	421
Informatique Banque Populaire (1)	89 733	-26 746	2.67%	2 395	2 395	73		321 770	565	0
i-BP Investissement (1)	43 969	0	4.91%	2 159	2 159			33 184	241	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 005	1 864	502				210
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				1 550	1 550	0				
Participations dans les sociétés françaises				1 934	1 889	0				80
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées				228	228					

(1) : les données relatives à l'entité ainsi que le pourcentage de détention concernent 2014.

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI
SCI FAIDHERBE	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Fond Commun de Titrisation	Total	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Fond Commun de Titrisation	Total
Créances	878 720	23 607	947 976	1 850 303	990 433	23 437	946 526	1 960 396
<i>dont subordonnées</i>	0	0	108 453	108 453	0		108 453	108 453
Dettes	1 150 634	4 524	22 904	1 178 062	1 470 934	4 209	28 549	1 503 692
<i>dont subordonnées</i>	7 000			7 000	13 004			13 004
Engagements de financement	12 958			12 958	12 958			12 958
Engagements de garantie		8 427	16 108	24 535	0			0
Autres engagements donnés	20 353			20 353	24 034			24 034
Engagements donnés	33 311	8 427	16 108	57 846	36 992	0	0	36 992
Engagements de financement				0	0			0
Engagements de garantie	149 318			149 318	260 117			260 117
Autres engagements reçus				0	0			0
Engagements reçus	149 318	0	0	149 318	260 117	0	0	260 117
Instrument financiers	34 000			34 000	34 000			34 000

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	162 900	2 290		165 190	158 387	3 391		161 778
Biens temporairement non loués	390	-12		379	1 008	120		1 128
Encours douteux nets	0	0		0	0	0		0
Dépréciation	-300	-12		-311	-678	-138		-816
Créances rattachées	75	2		76	70	15		86
Total		163 065	2 269	165 334	158 788	3 388		162 176

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	7 177				6 799
Droits au bail et fonds commerciaux	6 415		-229	-150	6 036
Logiciels	763				763
Autres					
Amortissements et dépréciations	-4 959				-4 857
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 197	-293	132	264	-4 094
Logiciels	-763				-763
Autres					
Total valeurs nettes	2 218				1 942

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	135 791	5 994	-372	-3 566	137 847
Immobilisations corporelles d'exploitation	135 029	5 989	-368	-3 566	137 084
Terrains	1 700		-32		1 668
Constructions	48 674	144	-288	260	48 790
Parts de SCI	47				47
Autres	84 608	5 845	-48	-3 826	86 579
Immobilisations hors exploitation	762	5	-4		763
Amortissements et dépréciations	-79 674	-6 147	72	3 376	-82 372
Immobilisations corporelles d'exploitation	-79 395	-6 117	72	3 376	-82 064
Terrains	0				0
Constructions	-22 431	-1 466	72	38	-23 787
Parts de SCI	0				0
Autres	-56 964	-4 651		3 338	-58 277
Immobilisations hors exploitation	-279	-30			-308
Total valeurs nettes	56 118	-153	-300	-190	55 474

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	144	144
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	566 980	912 705
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	9 124	10 178
Total	576 248	923 027

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 771 milliers d'euros contre 1599 milliers d'euros en 2014.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	884	0	568
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	166 014	37 655	177 462	44 063
TOTAL	166 014	38 538	177 462	44 632

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	38	1	0	5
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	15 192	30 198	17 950	34 322
Produits à recevoir/Charges à payer	16 320	102 008	16 133	95 166
Valeurs à l'encaissement	16 819	46 247	20 951	48 103
Autres	51 105	17 277	45 618	9 211
TOTAL	99 475	195 730	100 653	186 808

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations de provisions

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie et engagements hors bilan	10 572	4 183	-2 300		8 689
Provisions pour engagements sociaux	19 196	1 122	-885		18 959
Provisions pour PEL/CEL	5 116	495	0		4 621
Autres provisions pour risques	8 162	5 162	-3 448	0	6 448
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts					
Autres	8 162	5 162	-3 448		6 448
Provisions exceptionnelles	1 139	605	0	0	534
Provisions pour restructuration	723	605	0	0	118
Autres provisions exceptionnelles	416	0	0	0	416
Total	44 186	11 567	-6 633	0	39 251

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2015
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	112 927	33 686	-34 307	0	112 315
Dépréciations sur créances sur la clientèle	100 039	32 260	-32 551		99 758
Dépréciations liées à l'activité de crédit bail	12 887	1 426	-1 756		12 557
Dépréciations sur titres					0
Provisions pour risques inscrites au passif	8 689	4 186	-2 300	0	10 572
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	5 194	2 011	-336		6 869
Provisions pour risques pays	0	0	0		0
Provisions sectorielles	0	0	0		0
Provisions sur engagements hors bilan (2)	3 495	2 175	-1 964		3 703
Autres provisions	0	0	0		0
TOTAL	121 616	37 871	-36 607	0	122 887

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(2) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Banque Populaire du Nord ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Banque Populaire du Nord est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (5 154 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2015	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2014
Valeur actualisée des engagements financés (a)	22 652	9 237	7 471	39 360	25 138	9 678	6 951	41 767
Juste valeur des actifs du régime (b)	-11 738	-7 218	-731	-19 686	-10 929	-6 908	-152	-17 989
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-502	97	-108	-513	-3 443	-1 401	-17	-4 861
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	10 412	2 116	6 632	19 161	10 766	1 369	6 782	18 917
Passif	10 412	2 116	6 666	19 194	10 766	1 369	6 821	18 956
Actif			34	34			39	39

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		511	260	771		375	211	586
Coût financier	218	45	60	323	625	235	91	951
Rendement attendu des actifs de couverture			2	2	-218	-189	0	-407
Rendement attendu des droits à remboursement			0	0			0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	138	571	-412	297	0		621	621
Coût des services passés			0	0			0	0
Autres		29	108	137	6	9	155	170
TOTAL	357	1 156	18	1 530	413	430	1 078	1 921
Flux de trésorerie en résultat (1)	-711	-410	-168	-1 289	-4 578	-499	-220	-5 297

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Indemnités de fin de carrière		Médaille du travail	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1.83%	1.57%	2.06%	1.52%	1.54%	1.34%
Taux d'inflation	1.70%	1.80%	1.70%	1.80%	1.70%	1.80%
Rendement attendu des actifs de couverture	1.83%	1.57%	2.06%	1.52%	N/A	N/A
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05-TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05-TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	15	15	13	14	11	12

Concernant la CAR BP sur l'année 2015, sur l'ensemble des -2 802 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -2 448 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation (-1654 milliers d'euros sur la dette actuarielle et 794 milliers d'euros l'actif de couverture), -207 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -147 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50.2% en obligations, 39.4% en actions et 10.4% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans et de moins de 10 ans	268 630	197 496
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	136 349	143 859
ancienneté de plus de 10 ans	80 249	91 514
Encours collectés au titre des plans épargne logement	485 228	432 869
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	33 725	34 580
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	518 953	467 449

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	657	1 013
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 815	3 749
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	3 472	4 762

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations / Reprises nettes	
		31/12/2015	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	2 736	1 047	1 689
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	766	-198	964
ancienneté de plus de 10 ans	1 258	-256	1 514
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 760	593	4 167
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	410	-116	526
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-14	14	-28
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-42	3	-45
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-56	17	-73
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	5 114	494	4 620

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 000	13 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	1	4
Total	7 001	13 004

En 2015, la Banque Populaire du Nord n'a pas émis de prêts subordonnés remboursables.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	53 501				53 501
Fonds régionaux de solidarité	16 173				16 173
Total	69 674	0	0	0	69 674

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	200 000	13 558	153 122	6 000	24 912	397 592
Affectation résultat 2013 - hors distribution de dividendes			26 412	-1 500	-24 912	0
Distribution de dividendes			-4 191			-4 191
Collecte nette de parts sociales	5 921					5 921
Changements de méthodes comptables (2)				-318		-318
Résultat de la période					30 100	30 100
Autres mouvements			-139			-139
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	205 921	13 558	175 204	4 182	30 100	428 965
Affectation résultat 2014 - hors distribution de dividendes			29 782	318	-30 100	0
Distribution de dividendes			-3 560			-3 560
Collecte nette de parts sociales	24 913					24 913
Changements de méthodes comptables (2)						0
Résultat de la période					32 215	32 215
Autres mouvements			-69			-69
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	230 834	13 558	201 357	4 500	32 215	482 464

(1) En 2013, chacune des Banques Populaires a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

(2) A compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire du Nord applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n°2013-02 du 7 novembre 2013 relatives aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 230 834 milliers d'euros et est composé de 28,9 millions de parts sociales d'un nominal de 8 euros détenues par les sociétaires.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
Total des emplois	1 780 612	620 225	2 680 258	2 626 066	300	7 707 461
Créances sur les établissements de crédit	1 000 960	43 125	61 618	1 250		1 106 953
Opérations avec la clientèle	443 246	368 696	1 563 426	2 426 718		4 802 086
Effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à re	318 442	165 675	955 332	193 339	300	1 633 088
Opérations de crédit bail	17 964	42 729	99 882	4 759		165 334
Total des ressources	3 997 284	552 379	1 838 709	1 088 712	0	7 477 084
Dettes envers les établissements de crédit	801 497	109 927	537 012	654 811		2 103 247
Opérations avec la clientèle	3 086 218	353 947	1 120 597	229 826		4 790 588
Dettes représentées par un titre	109 568	86 505	176 100	204 075		576 248
Dettes subordonnées	1	2000	5000			7 001

2.2.2.5 Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	12 958	12 958
En faveur de la clientèle	312 190	308 621
Ouverture de crédits documentaires	9 530	11 980
Autres ouvertures de crédits confirmés	262 842	260 520
Autres engagements	39 818	36 121
Total des engagements de financement donnés	325 148	321 579
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 434	4 327
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	1 434	4 327
D'ordre de la clientèle	180 480	189 635
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	2 186	790
- autres cautions et avals donnés	53 038	51 999
- autres garanties données	125 255	136 847
Total des engagements de garantie donnés	181 914	193 962
Engagements de garantie reçus		
D'établissements de crédit	2 162 865	1 622 240
Total des engagements de garantie reçus	2 162 865	1 622 240

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Titres remis en pension livrée	397 913	0	301 156	0
Titres prêtés	1 106 500	0	1 211 500	0
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	845 382	0	932 503	0
- TRICP Banque de France	277 146	0	223 949	0
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	0	0	0	0
- BP Covered Bonds	44 180	0	94 616	0
- Caisse de Refinancement Hypothécaire	524 057	0	613 938	0
Autres valeurs affectées en garantie	903 494	0	946 708	0
Total	3 253 289	0	3 391 866	0

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 277 146 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 223 949 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 44 180 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 94 616 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 20 353 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 24 034 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 524 057 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 613 938 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 707 990 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 673 687 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 130 754 milliers d'euros de crédit immobiliers nantis auprès de NORDRI,
- 44 397 milliers d'euros de crédit immobiliers nantis auprès d'ESNI.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 16 108 milliers d'euros (contre 23 043 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	3 801 010	17 891	3 818 901	-134 447	3 883 595	14 015	3 897 610	-148 580
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 781 010		3 781 010	-131 700	3 863 595		3 863 595	-147 268
Swaps financiers de devises	20 000		20 000	-2 747	20 000		20 000	-1 312
Autres contrats à terme		17 891	17 891	0		14 015	14 015	0
Total opérations fermes	3 801 010	17 891	3 818 901	-134 447	3 883 595	14 015	3 897 610	-148 580
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0		0	0				
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	3 801 010	17 891	3 818 901	-134 447	3 883 595	14 015	3 897 610	-148 580

Les justes valeurs s'entendent coupons inclus.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêts négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 595 271	2 205 740	0	0	3 801 011	1 663 271	2 220 324	0	0	3 883 595
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	1 575 271	2 205 740			3 781 010	1 643 271	2 220 324			3 863 595
Swaps financiers de devises	20 000				20 000	20 000				20 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt					0					0
Total	1 595 271	2 205 740	0	0	3 801 011	1 663 271	2 220 324	0	0	3 883 595

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro	Macro	Position	Gestion	Total	Micro	Macro	Position	Gestion	Total
Juste valeur (coupon inclus)	-16 230	-118 217	0	0	-134 447	-9 267	-139 313	0	0	-148 580

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	654 500	1 230 710	1 915 801	3 801 011
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	654 500	1 230 710	1 915 801	3 801 011
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	654 500	1 230 710	1 915 801	3 801 011

4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire du Nord n'a pas de positions significatives en devises hors euro.

4.4 Opérations en devises

La Banque Populaire du Nord n'a pas de positions significatives en devises hors euro.

2.2.2.6 Note 5. Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

2.2.2.7

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	37 336	-26 996	10 340	45 451	-38 225	7 226
Opérations avec la clientèle	156 600	-44 006	112 594	170 458	-44 642	125 816
Obligations et autres titres à revenu fixe	69 329	-46 065	23 264	53 710	-45 645	8 065
Dettes subordonnées	0	-29	-29	0	-72	-72
Autres*	562	-30 047	-29 486	3 436	-28 629	-25 192
Total	263 827	-147 144	116 683	273 055	-157 212	115 843

2.2.2.8

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 495 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 386 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

2.2.2.9

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Loyers	71 395		71 395	72 888		72 888
Résultats de cession	2 090	-2 228	-138	1 993	-2 664	-672
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement		-68 914	-68 914		-69 383	-69 383
Autres produits et charges	2 067	-275	1 791	2 777	-512	2 265
Opérations de crédit-bail et location financière	75 552	-71 418	4 134	77 658	-72 560	5 099
Loyers	2 260		2 260	3 634		3 634
Résultats de cession	511	-197	313	1 119	-296	822
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement		-1 866	-1 866		-3 295	-3 295
Autres produits et charges	17	-4	13	184	-1	183
Opérations de location simple	2 788	-2 067	721	4 936	-3 593	1 343
Total	78 340	-73 485	4 855	82 594	-76 153	6 442

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	34	42
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	5 603	5 339
TOTAL	5 637	5 380

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	124	-285	-161	123	-276	-153
Opérations avec la clientèle	60 166	0	60 166	53 814	0	53 814
Opérations sur titres	2 698	0	2 698	2 574	0	2 574
Moyens de paiement	26 094	-11 768	14 326	24 421	-12 283	12 138
Opérations de change	85	0	85	78	0	78
Engagements hors-bilan	2 882	-1 685	1 197	2 756	-1 538	1 218
Prestations de services financiers	3 653	-1 433	2 220	2 956	-1 738	1 218
Activités de conseil	310	0	310	300	0	300
Autres commissions	0	-52	-52	0	-71	-71
Total	96 012	-15 223	80 788	87 022	-15 906	71 116

2.2.2.10

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	87	58
Instruments financiers à terme	0	0
Total	87	58

2.2.2.11

2.2.2.12

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	150	0	150	-113	0	-113
Dotations	-22		-22	-158		-158
Reprises	172		172	45		45
Résultat de cession	-68		-68	57		57
Autres éléments	0		0	0		0
Total	82	0	82	-56	0	-56

2.2.2.13

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 007	-1 736	-729	1 014	-1 492	-478
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-564	-564	0	-491	-491
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	302	0	302	308	0	308
Autres produits et charges accessoires	1 040	-828	212	1 894	-4 250	-2 356
Total	2 349	-3 128	-779	3 217	-6 234	-3 017

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-45 757	-44 114
Charges de retraite et assimilées	-5 831	-6 159
Autres charges sociales	-16 586	-18 873
Intéressement des salariés	-5 422	-5 054
Participation des salariés	-902	-377
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5 811	-6 216
Total des frais de personnel	-80 309	-80 793
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-4 751	-4 784
Autres charges générales d'exploitation	-44 910	-40 829
Total des autres charges d'exploitation	-49 661	-45 613
Total	-129 970	-126 406

2.2.2.14

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 426 cadres et 695 non cadres, soit un total de 1 121 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 1 443 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.2.15

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	-32 786	22 293	-5 095	295	-15 293	-38 990	20 352	-1 235	214	-19 658
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors-bilan	-1 031	1 099	////////	////////	69	-927	741	////////	////////	-187
Crédit bail	-924	862	////////	////////	-63	-694	1 298	////////	////////	604
Provision collective	-2 078		////////	////////	-2 078	-814		////////	////////	-814
Autres	-1 144	303	////////	////////	-841	-25	1 877	////////	////////	1 852
Total	-37 963	24 557	-5 095	295	-18 206	-41 450	24 268	-1 235	214	-18 203

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	22 435	20 782
-reprises de dépréciations utilisées	9 221	7 354
-reprises de provisions utilisées	2 264	3 916
-passages en perte	-9 363	-7 783
Total reprises nettes	24 557	24 268

2.2.2.16

2.2.2.17

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations			////////	0			////////	0
Dotations	-45	0	////////	-45	0	0	////////	0
Reprises	0	0	////////	0	0	0	////////	0
Résultat de cession	74	0	-186	-112	0	0	11	11
Total	29	0	-186	-157	0	0	11	11

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sont liées aux titres Construire Demain,
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme correspond à la cession des titres BP Création,
- le résultat de cession lié aux immobilisations incorporelles correspond à la cession d'un droit au bail détenu par la Banque Populaire du Nord.

5.11 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits exceptionnels	702	583
Reprises sur provisions exceptionnelles	29	80
Dégrèvement taxes sur les salaires	0	153
Divers	673	350
Charges exceptionnelles	-704	-1 507
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	0
Subvention SOCAMA	0	-605
Sinistres	-435	-620
Divers	-269	-282

5.12 Impôts sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Bases imposables aux taux de	33.33%	33.33%
Au titre du résultat courant	52 788	36 789
Au titre du résultat exceptionnel	-127	-1 005
Imputation des déficits	0	0
Bases imposables	52 661	35 784
Impôt correspondant	17 552	11 927
+ Contributions 3,3 %	554	368
+ Majoration de 10,6 % (loi de Finances rectificative 2013)	1 880	1 277
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-112	-52
Impôt différé sur prêts à taux zéro	-49	-204
+ Ecart sur la liquidation d'IS de l'année précédente	23	15
Taxe de 3% sur les distributions	107	111
Autres éléments	618	
TOTAL	20 571	13 442

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 2 245 milliers d'euros.

5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net comptable (A)	32 215	30 100
Impôt social (B)	20 571	13 441
Réintégrations (C)	12 294	7 017
Dépréciations et provisions non déductibles	4 060	1 908
C3S année N	0	605
Participation année N	902	165
Etalement Crédit Impôt PTZ	2 294	2 283
Coût amorti	2 216	216
Effet temps	572	1 195
Divers	2 250	645
Déductions (D)	12 419	14 774
Reprises dépréciations et provisions	727	4 478
C3S année N-1	605	650
Participation année N-1	165	430
Dividendes	5 595	5 014
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	1 443	1 498
Intérêts PTZ	2 036	1 485
Coût Amorti	371	1 012
Effet temps	634	0
Impact IS Contrôle Fiscal	697	0
Divers	146	207
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	52 661	35 784

5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

2.2.2.18 Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et le directeur général de la Banque Populaire du Nord.

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 590 milliers d'euros (629 milliers d'euros en 2014), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros

	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	590	629
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	590	629

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros

	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	14 874	10 863
Montant global des garanties accordées	151	2 289
Montant global des engagements de financement donnés	15 596	5 978
Autres	0	0
Total	30 621	19 130

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	KPMG (1)				PWC (1)				TOTAL			
	Montant (2)		%		Montant (2)		%		Montant (2)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (3)	80	84	96%	98%	73	98	96%	100%	153	182	96%	99%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	3	2	4%	2%	3	0	4%	0%	6	2	4%	1%
TOTAL	83	86	100%	100%	76	98	100%	100%	159	184	100%	100%
Variation (%)	-3%				-22%				-14%			

(1) Autres prestations rendues : l'établissement ne verse pas d'honoraires au titre de prestations autre que celles relevant des missions d'audit.

(2) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(3) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fabrice Bouvier, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le

Fabrice Bouvier, Directeur général

4 Rapports des commissaires aux comptes

BANQUE POPULAIRE DU NORD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, Rue de Villiers
92900 Neuilly-Sur-Seine
France

KPMG Audit
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847, avenue de la république
59700 Marcq-en-baroeul

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Nord, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 3.2, 3.10 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3 et 3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3 et 3.10 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3 et 3.10 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'information à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Husherr-Harel
Associée

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier de Connink
Associé

BANQUE POPULAIRE DU NORD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, Rue de Villiers
92900 Neuilly-Sur-Seine
France

KPMG Audit
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847 avenue de la république
59700 Marcq-en-baroeul

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Nord, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1, 5.6 et 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr-Harel
Associée

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier de Connink
Associé



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Populaire du Nord

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Banque Populaire du Nord
847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul
Ce rapport contient 4 pages
Référence : XDC-16-2-05



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de service avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région nord

- Nature et objet :
La Banque Populaire du Nord apporte à la Caisse Régionale de Crédit Maritime une assistance à sa gestion et son développement dans le cadre d'un contrat de gestion à durée indéterminée.
- Modalités :
La Banque Populaire du Nord, rémunérée sur la base d'une partie fixe pour les prestations de gestion et d'une partie variable pour l'assistance au développement et aux actions de communication notamment, a perçu pour ces prestations, au titre de 2015, un montant de 340 400 €.

Convention de prestation de service avec la Société de Caution Mutuelle Artisanale (SOCAMA Nord)

- Nature et objet :
La Banque Populaire du Nord est rémunérée au titre de sa gestion et du contrôle interne de la SOCAMA Nord.
- Modalités :
La Banque Populaire du Nord a comptabilisé 65 000 € sur l'exercice 2015 pour les prestations suivantes :
 - Frais de dossier : 10 200 € ;
 - Indemnité forfaitaire annuelle : 50 000 € ;
 - Tenue d'assemblée : 750 € ;
 - Tenue de Conseil : 1 200 € ;
 - Tenue de comité : 2 850 €.

Convention de prestation de service avec la Société de Caution Mutuelle Immobilière (SOCAMI Nord)

- Nature et objet :
La Banque Populaire du Nord est rémunérée au titre de sa gestion et du contrôle interne de la SOCAMI Nord.
- Modalités :
La Banque Populaire du Nord a comptabilisé 212 000 € sur l'exercice 2015 pour les prestations suivantes :
 - Frais de dossier : 4 500 € ;
 - Indemnité forfaitaire annuelle : 200 000 € ;
 - Tenue d'assemblée : 1 250 € ;
 - Tenue de Conseil : 2 000 € ;
 - Tenue de comité : 4 250 €.

Convention de prestation de service avec la Société pour la Promotion des Professions Libérales (SOPROLIB Nord)

- Nature et objet :
La Banque Populaire du Nord est rémunérée au titre de sa gestion et du contrôle interne de la SOPROLIB Nord.
- Modalités :
La Banque Populaire du Nord a comptabilisé 14 675 € sur l'exercice 2015 pour les prestations suivantes :
 - Frais de dossier : 6 825 € ;
 - Indemnité forfaitaire annuelle : 5 000 € ;
 - Tenue d'assemblée : 750 € ;
 - Tenue de Conseil : 1 200 € ;
 - Tenue de comité : 900 €.

Paris La Défense, le 11 avril 2016

Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Xavier de Coninck
Associé



Agnès Husherr
Associée

BANQUE POPULAIRE DU NORD

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015**

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG Audit
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847, Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 613 964.97 Euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

BANQUE POPULAIRE DU NORD

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Page 2

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Husherr-Harel
Associée

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier de Coninck
Associé



BANQUE POPULAIRE
DU NORD
BANQUE & ASSURANCE

Attestation

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est de 1 613 964.97 €.

Fait à Marcq en Barœul, le 23 mars 2016

Fabrice BOUVIER
Directeur Général

www.nord.banquepopulaire.fr



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Populaire du Nord

Attestation des commissaires
aux comptes sur les
informations communiquées
dans le cadre de l'article
L.225-115 5° du code de
commerce relatif au montant
global des versements
effectués en application des
alinéas 1 et 4 de l'article 238
bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Banque Populaire du Nord
847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul
Ce rapport contient 4 pages
Référence : XDC-16-2-06



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

*Banque Populaire du Nord
Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant
global des versements effectués en application des
alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des
impôts*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 202 266 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris La Défense, le 11 avril 2016

Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Xavier de Coninck
Associé



Agnès Hussherr
Associée



BANQUE POPULAIRE
DU NORD
BANQUE & ASSURANCE

Attestation Mécénat 2015

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du CGI est de 202 266 euros. Le détail figure dans la pièce jointe.

Fait Marcq en Barœul, le 21 mars 2016

Fabrice Bouvier
Directeur général

www.nord.banquepopulaire.fr